Acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention nationale, présenté au nom du comité de sûreté générale, par André Amar, membre de ce comité; le treizième jour du premier mois de l'an deuxième de la république française, & du vieux style, le 3 octobre.

Il a existé une conspiration contre l'unité & l'indivisibilité de la république, contre la liberté & la sûreté du peuple français.

Au nombre des auteurs & complices de cette conspiration, sont Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grangeneuve, Pétion, Gorsas, Biroteau, Louvet, Valazé, Valady, Fauchet, Carra, Isnard, Duchâtelet, Barbaroux, Sales, Buzot, Sillery, Ducos, Fonfrède, Lehardi, Lanjuinais Fermont, Rouyer, Kersaint, Manuel, Vigée & autres. La preuve de leurs crimes résulte des faits suivans.

Brissot, agent de police sous les rois, déshonoré, même dans l'ancien régime, par de basses intrigues, commença à figurer dans la révolution, comme membre du comité des recherches de la commune de Paris où il fut introduit par Lafayette, à qui il prostitua long-temps son ministère & sa plume.

Quand Lafayette, après avoir voulu protéger par la force le départ de Louis XVI contre le vœu du peuple, affecta de donner sa démission pour se faire prier de conserver le commandement de la garde parisienne, & exiger des citoyens armés un serment de fidélité à sa personne, Brissot écrivoit dans le Patriote français, que la retraite de Lafayette étoit une calamité publique. De tout temps l'ennemi des sociétés populaires, il se montra aux jacobins seulement à trois époques remarquables.

La première, au mois d'avril 1790 pour commencer l'exécution d'un plan d'intrigue, déguisé sous une apparence de philantropie, & dont le résultat fut la ruine de nos colonies.

La seconde, au mois de mars 1791, pour préparer la journée du Champ-de-Mars. Lafayette & ses complices avoient froidement médité pour assassiner les patriotes. Quand les plus zélés amis de la liberté étoient plongés dans les cachots, Brissot se promenoit paisiblement dans les rues de Paris.

La troisième fut le mois de janvier 1792, où il vint prêcher la guerre que tous les ennemis de la révolution appeloient sur la France pour étouffer la liberté naissante.

Nommé à l'assemblée législative, Brissot se coalisa ouvertement avec Caritat, dit Condorcet, & avec plusieurs députés de la Gironde, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Grangeneuve, Serrez, Ducos & autres. Ces hommes cherchèrent d'abord à usurper une utile popularité, en défendant la cause du peuple dans les occasions de médiocre importance, quoiqu'ils l'abandonnassent constamment dans les circonstances décisives.

La cour & tous les ennemis de la France se servirent de leur influence pour faire déclarer la guerre dans le tems où nos armées, nos places fortes étoient dans un état de dénuement absolu, & confiées à des traîtres choisis par un roi parjure. Dans le même tems ils protégeoient de tout leur pouvoir le ministre Narbonne, que toute la France accusoit principalement des mesures prises pour rendre cette guerre fatale à la liberté; ils persécutoient, ils calomnioient ceux qui avoient le courage de les dénoncer. Caritat, dit Condorcet, dans la chronique, Brissot dans le patriote français, s'honoroient impudemment de leurs honteuses liaisons avec le traître qu'ils érigeoient en héros: ils le firent envoyer, contre toutes les lois, à l'armée qu'il trahit, sans qu'il eût rendu ses comptes comme ministre. Les mêmes députés journalistes se déclarèrent aussi comme défenseurs officieux de Diétrick, convaincu de complicité avec Lafayette, & d'avoir voulu livrer Strasbourg. Tandis que les chefs de cette faction protégoient les conspirateurs & les généraux perfides; tandis qu'ils leur faisoient donner le droit de vie & de mort, & celui de faire des loix pour l'armée, les soldats patriotes étoient proscrits, les ci-devant gardes-françaises & les volontaires de Paris étoient spécialement persécutés & envoyés à la boucherie.

Cependant les ſatellites des deſpotes de l'Europe nous cernoient, & la cour ſe préparoit à leur ouvrir l'entrée de la France, après fait égorger à Paris les plus intrépides défenſeurs de la liberté. Sans l'heureuſe inſurrection du 10 août, cette horrible conſpiration étoit exécutée; Briſſot, Genſonné, Pétion, Guadet, Vergniaud & leurs complices, mirent alors tout en uſage pour contrarier les généreux efforts du peuple, & pour ſauver les tyrans.

Les ſections de Paris, & les citoyens de toutes les parties de la France, réunis dans cette ville, ſous le titre de fédérés, demandent à grands cris la déchéance du parjure Louis XVI.

Briſſot, Vergniaud, Genſonné, s'efforcèrent de l'empêcher par les diſcours les plus inſidieux, où ils abjuroient manifeſtement les principes qu'ils avoient paru quelquefois défendre. Le peuple leur en témoigna ſon indignation au ſortir des ſéances où ils les avoient prononcés.

Les citoyens de Paris & les fédérés s'étoient armés pour renverſer le trône du tyran conſpirateur; Briſſot, Pétion, Genſonné, Guadet, Vergniaud & leurs adhérens, tranſigeoient avec lui.

Dans la nuit même du 9 au 10 août, Pétion envoyoit des meſſages dans les ſections pour les exhorter au calme & à l'inaction. Au moment où le peuple marchoit contre le château des Tuileries, Pétion étoit chez Louis XVI; il conféroit avec ſes courtiſans; il viſitoit les poſtes des ſatellites que le tyran y avoit raſſemblés depuis long-temps, pour égorger le peuple. Pétion avoit donné ordre à Mandat, commandant général de la garde nationale pariſienne, de laiſſer paſſer le peuple & de le canonner par derrière.

Quelques jours avant cette fatale époque, Genſonné & Vergniaud avoient préſenté à Louis XVI, par l'entremiſe du peintre Boze, & de Thierry, ſon valet-de-chambre, une eſpèce de traité, où ils s'engageoient à le défendre, à condition qu'il rappelleroit au miniſtère, Roland, Clavières & Servan, leurs créatures & leurs complices. Ce fait, conſtaté par un grand nombre de témoins, a été avoué par Vergniaud lui-même à la convention, dans un temps où la faction dominante crioit pour inſulter impunément à la liberté. Le réſultat de ce traité coupable eût été la conſervation de la royauté, dont le peuple français vouloit ſecouer le joug odieux, & l'aſſaſſinat de tous les citoyens magnanimes, qui étoient venus de chaque partie de l'empire pour provoquer la chûte du tyran.

Ce Pétion, qui montroit tant d'activité pour appaiſer, au prix du ſang du peuple, l'inſurrection néceſſaire du 10 août, étoit le même qui ſouffrit paiſiblement le mouvement inutile & funeſte du 20 juin précédent, parce que la même faction l'avoit provoqué uniquement pour forcer Louis XVI à rappeller ces mêmes miniſtres. Elle avoit cru auſſi que les fédérés du 10 août accourroient à ſa voix, pour ſeconder ſes deſſeins ambitieux. Quand elle les vit diſpoſés à ne ſervir que la patrie, elle voulut les arrêter. Elle n'agitoit le peuple que pour effrayer le roi, & après s'en être ſervi, elle prétendoit le briſer comme un inſtrument inutile.

Avant le 10 août, Pétion, maire, avec tous ſes adhérens, s'étoient appliqués à donner mille dégoûts aux fédérés, pour les forcer à quitter Paris. Ils les laiſſoient ſans logement, ſans ſecours. Dans le même temps, Lasource & les députés girondins péroroient avec véhémence dans la ſociété des Jacobins, pour les déterminer à ſortir de Paris, à ſe rendre au camp de Soiſſons, où les défenſeurs de la patrie ſouffroient la plus horrible diſette, où ils virent pluſieurs d'entre eux périr victimes de l'un des attentats les plus exécrables qu'ait commis Narbonne.

Briſſot avoit donné au roi, des conſeils pernicieux à la liberté, comme le prouve une lettre de ſa main, adreſſée à Louis XVI, dépoſée au comité de ſurveillance, & où ſa ſignature ſe trouve raturée. Kerſaint & Rouyer, deux partiſans connus de la même faction, avoient écrit au même tyran deux lettres ſemblables, trouvées dans les papiers des Tuileries. Membres de l'aſſemblée légiſlative, ils oſoient ſolliciter, au mépris des loix, la place de miniſtre ou de conſeil du roi, ſous la promeſſe d'étendre ſa funeſte autorité. Ce crime a été dévoilé au ſein de la convention nationale; mais alors leur faction dominoit, & ils avouèrent leur baſſeſſe avec inſolence.

Le projet d'empêcher la fondation de la république & d'égorger les amis de la liberté, fut mis en motion à la tribune de l'assemblée législative par Briſſot lui-même, dans le diſcours inſidieux où il s'oppoſa à la déchéance peu de jours avant la révolution du 10 août. Le 26 juillet 1792, après avoir parlé des partiſans des deux chambres & des émigrés, il s'exprima ainſi : *On nous parle d'une troiſième faction qui veut établir la république. Si ces républicains régicides exiſtoient, s'il exiſte des hommes qui tendent à établir la république ſur les débris de la conſtitution, le glaive de la loi doit frapper ſur eux comme ſur les amis actifs des deux chambres, & ſur les contre-révolutionnaires de Coblentz.*

Si les vœux de Briſſot & de ſes complices avoient été remplis, il n'y auroit aujourd'hui ni républicains ni république ; les défenſeurs de la liberté auroient précédé à l'échafaud les rebelles de Coblentz & les ſatellites du tyran.

Ce qui caractériſe ſur-tout la perſidie des conjurés, c'est le rapprochement des faits suivans :

Au mois de mars 1791, quand la France admettoit une royauté constitutionnelle, quand le nom de républicain étoit un ſignal de proscription contre les amis de la liberté, Brissot et le ci-devant marquis de Condorcet imprimoient un journal intitulé *le républicain*. Ils affichoient par-tout, ſous le nom du ci-devant marquis Achille Duchâtelet, parent de Lafayette, et alors très-assidu chez la marquise de Condorcet, des placards qui présentoient à tous les yeux le mot de république : Condorcet publioit un livre sur la république, qui n'avoit rien de républicain que le nom, et que le gouvernement Anglais seul eût avoué. Brissot vint aux Jacobins, auxquels il avoit été long-temps étranger, rédiger la pétition qui devoit conduire à la boucherie les patriotes ardens que Laſayette attendoit au Champ-de-Mars pour les immoler. La société des Jacobins ne vouloit demander que le jugement du roi fugitif ; Briſſot affecta de gliſſer dans la pétition le vœu prématuré de proſcrire la royauté en elle-même. On fit circuler la fauſſe pétition : dès ce moment tous les amis de la liberté furent proſcrits ſous le titre de républicains et d'ennemis de la conſtitution reconnue.

Aux mois de juillet et d'août 1792, quand le peuple Français, lassé de tant de trahiſons vouloit ſe délivrer du fléau de la royauté, quand les citoyens de toutes les parties de l'empire, réunis aux Parisiens, pour punir Louis, ne pouvoient reconnoître ni un roi de ſa race, ni aucune autre espèce de roi, Briſſot, Caritat, Guadet, Vergniaud, Gensonné et leurs complices conspiroient pour conserver la royauté. Ils érigeoient en crime la seule penſée de la république ; ils devouent les républicains aux vengeances du tyran et aux fureurs de l'aristocratie ; ils étoient républicains sous la monarchie et royaliſtes ſous la république, pour perdre la nation Française et la livrer à ses éternels ennemis.

Ce projet d'étouffer la république au berceau, ils le manifestèrent par des actes solemnels, dans la journée même du 10 août.

Dans le moment où la victoire étoit encore suspendue entre les satellites de Louis XVI et les défenſeurs de la liberté, quand le tyran hypocrite vint au sein de l'assemblée dénoncer le peuple dont il avoit préparé le massacre, quand il osa dire : *Je suis venu ici pour éviter un grand crime*, Vergniaud, préſident lui fit une réponſe digne d'un ennemi du peuple et d'un complice du tyran. « Sire, lui répondit ce mendataire infidèle, l'aſſemblée met au rang de ſes devoirs les plus chers, le maintien de toutes les autorités constituées ; nous ſaurons tous mourir à notre poſte pour le remplir ».

Le procureur ſyndic, Rœderer, qui avoit accompagné à l'assemblée législative Louis XVI, sa coupable famille et plusieurs de ses satellites, couvert du sang des citoyens, rend compte des précautions qu'il a prises avec le maire Pétion, pour aſſurer la défenſe du château des Tuileries, de la harangue qu'il a adressée aux canoniers, pour faire feu sur le peuple. Il parle avec le ton de la douleur de la déſobéiſſance de ces braves citoyens à ses ordres parricides, de la résolution que lui ont annoncée des citoyens inſurgés de ne point se séparer que l'aſſemblée n'ait prononcé la déchéance.

Le public applaudit. Le président Vergniaud impose silence au public ; il

l'accuse formellement de violer la loi et de gêner la liberté des opinions dans l'assemblée législative.

Rœderer continue de dénoncer le peuple. Le roi, dit-il, est un homme; cet homme est un père. Les enfans nous demandent d'assurer l'existence du père; la loi nous demande d'assurer l'existence du roi, la France nous demande l'existencede l'homme. Il demande que l'assemblée nationale communique au déparementt la force qui lui manque, et promet de mourir pour l'exécution de ses ordres.

Le président Vergniaud applaudit à ces blasphêmes: il déclare formellement à Rœderer que l'assemblée a entendu son récit avec le plus vif intérêt, et qu'elle va prendre sur le champ sa demande en considération.

Kersaint appuye la pétition du procureur-syndic; Guadet au même instant appelle la sollicitude national sur Maude cette infâme commandant de la garde nationale, qui venoit d'être mis en état d'arrestation à la maison commune, pour avoir donné l'ordre de fusiller le peuple en queue & en flanc, selon le plan concerté entre la cour & ses conseillers; Guadet demande qu'on nomme une députation de douze membres, pour lui faire rendre la liberté.

Guadet prévoit le cas où le traître auroit subi la peine due à son crime, & aussi-tôt il cherche à s'emparer de la force publique, en demandant que dans le cas où ce commandant-général n'existeroit plus, la députatiou soit autorisée à lui choisir un successeur.

Dans cette mémorable journée, on vit les chefs de la faction Girondine, Vergniaud, Guadet, Gensonné se relever au fauteuil, à la tribune, et passer continuellement de l'un à l'autre, pour rabattre l'énergie du peuple & sapper la liberté, sous l'égide de la prétendue constitution.

Guadet ayant pris le fauteuil après Vergniaud, répondit avec autant de dédain & de fausseté aux nouveaux magistrats qui venoient lui présenter le vœu énergique du peuple pour la proscription de la tyrannie, que Vergniaud avoit mis de bienveillance dans sa réponse au discours coupable de Rœderer. Ils ne parloient aux citoyens qu'amenoit à la barre le sublime enthousiasme de la liberté reconquise, que d'obéissance à la loi constitutionnelle, que du maintien de la tranquillité.

Quand la municipalité offrit de remettre à l'assemblée le procès-verbal des grandes opérations de cette journée, & l'invitoit de l'envoyer à toutes les municipalités pour prévenir les calomnies des ennemis de la liberté, Guadet, président, se permit d'interrompre les membres qui convertirent cette demande en motion, pour recommander de nouveau aux magistrats l'exécution de la loi. Il donna des louanges à Pétion; il reprocha au conseil général de la commune de l'avoir laissé consigné chez lui, précaution qui avoit paru indispensable pour mettre ce fourbe dans l'impossibilité de tourner l'insurrection même contre la liberté; il les invita à la lever sous le prétexte que Pétion étoit nécessaire au peuple, dont il étoit l'idole. Il étoit au moins nécessaire à la faction, & les traîtres mirent tout en usage pour entretenir l'idolâtrie qu'ils avoient tâché d'inspirer aux citoyens abusés par ce vil intrigant.

Une députation du fauxbourg St. Antoine vient peindre les crimes du tyran & demander sa punition: elle fait parler la douleur civique des veuves & des enfans des généreux citoyens égorgés dans cette journée même par ses satellites.

Le perfide Guadet leur répond froidement: *L'assemblée nationale espère rétablir la tranquillité publique & le règne de la loi.*

Vergniaud vient ensuite, au nom de la commission extraordinaire que la faction dirigeoit, proposer la suspension du roi, détrôné par le peuple & condamné par l'insurrection.

Il appelle cet acte conservatoire de la royauté, une mesure rigoureuse. Il gémit sur les événemens qui viennent de se passer, c'est-à-dire, sur le salut de la patrie & sur la défaite du tyran; il motive la supension sur les méfiances qu'a inspirées le pouvoir exécutif, dont le peuple venoit de punir les trahisons innombrables.

Choudieu fait la motion généreuse & peut-être nécessaire d'inviter les assemblées primaires à exclure de la convention nationale, dont la convoca-

cation étoit arrachée par le peuple à la faction dominante, les membres de l'assemblée législative & ceux de l'assemblée constituante.

Vergniaud s'y oppose.

Un autre membre demande que les registres de la liste civile soient déposés sur le bureau.

Vergniaud s'y oppose avec la même astuce.

Guadet paroît à la tribune et propose, au nom de la même commission, de nommer un gouverneur au fils du ci-devant roi, qu'il appelle encore *Prince-royal.*

Brissot & tous les intrigans ses complices affectent d'invoquer sans cesse l'exécution littérale de la constitution.

Des citoyens demandent la déchéance du tyran, au nom des nombreux martyrs de la liberté qui ont péri devant le château des Tuileries.

Le même Vergniaud s'élève contre cette pétition; il rappelle que le peuple de Paris n'est qu'une section de l'empire; il le met en opposition avec les citoyens des départemens; il insinue que l'assemblée n'est pas libre; que le peuple est égaré. Il invite les pétitionnaires à le calmer, & le président Gensonné appuie ce discours perfide.

Les mandataires de la commune viennent ensuite demander que le tyran soit mis en état d'arrestation: Vergniaud s'y oppose: il leur déclare que tant qu'il y aura du trouble dans Paris, le roi restera dans le sein de l'assemblée; qu'ensuite il sera transféré au palais du Luxembourg.

Au Luxembourg, la fuite du tyran eût été facile; c'est du Luxembourg que son frère, le ci-devant Monsieur, venoit effectivement de s'échapper; aussiBrissot fit-il encore des démarches multipliées chez le ministre de la justice d'alors pour obtenir que Louis XVI fut renfermé au Luxembourg. Petion & Manuel perorèrent longtems au conseil-général de la commune pour empêcher qu'il ne fût conduit à la tour du Temple. Il n'est point d'artifices qu'ils n'aient employés dans ce jour pour attendrir le peuple sur le sort du tyran, et pour faire avorter la révolution du dix août.

Gensonné et Guadet eurent la bassesse d'annoncer plusieurs fois (ce qui étoit un mensonge) que Louis XVI avoit dit aux Suisses de ne pas tirer sur le peuple. On imagina le ruse grossière de lui faire écrire, dans la loge du logotachigraphe, une lettre pour les suisses de Courbevoie, portant ordre de ne pas se rendre à Paris; et Gensonné en proposa la lecture à l'assemblée.

Depuis lors, Gensonné & sa faction furent contraints de parler avec eloge de la journée mémorable du 10 août, & travaillèrent sans relâche à la ruine de la république. Dès le lendemain, ils affichèrent des diatribes contre tous ceux qui avoient contribué à la chûte du trône, contre les jacobins, contre le conseil-général de la commune, contre le ppuple de Paris. La plume de Louvet, celle de Brissot, de Champagneu, premier commis de Roland, furent mises en activité. On a vu chez Roland des paquets énormes de ces libelles; on a vu toute sa maison occupée à les distribuer.

Ils cherchèrent à allumer la guerre entre les sections & le conseil de la commune, entre les sections & l'assemblée électorale, entre Paris & les autres portions de l'état; ils protégèrent ouvertement tous les conspirateurs, tous les royalistes consternés, contre les amis de la république.

Cependant Brunswick & les Prussiens se préparoient à envahir notre territoire; loin de songer à les repousser, les chefs de la faction, investis de toute l'autorité du gouvernement, les favorisoient de tout leur povvoir.

Le sejour & les intrigues de Brissot en Angleterre, le voyage que Pétion avoit fait à Londres, dans l'intervalle qui s'écoula entre la fin de l'assemblée constituante & sa nomination à la mairie, avec la femme Brulart, dit Sillery, avec les enfans du ci-devant duc d'Orléans, avec une élève de la femme de Sillery, nommée Paméla; les liaisons de tous ces hommes avec les Anglais résidant en France; celles de Carra l'un des suppôts de la même faction, avec certains personnages de la cour de Prusse; toutes ces circonstances & beaucoup d'autres avoient signalé Brissot & ses complices, comme les agens de la faction Anglaise qui a exercé une influence si funeste sur le cours de notre révolution.

Leurs actions ont pleinement confirmé ces puissantes présomptions. Dès le 25 août 1791, Carra écrivoit, dans les annales patriotiques, un article qui prouvoit son tendre attachement *à cette maison souveraine.* Le voici : Le duc d'Yorck vient d'épouser une princesse de Prusse, nièce de la princesse d'Orange. Ce mariage unit à jamais ces trois cours alliées. Eh ! pourquoi ces trois cours alliées ne se prêteroient-elles pas au vœu des Belges si les Belges *demandoient le duc d'Yorck pour le grand-duc de la Belgique, avec tous les pouvoirs des rois des Français?*

A une époque très-rapprochée de la révolution du mois d'août 1792, le 25 juillet, tandis que Brunswick & ses alliés se préparoient à fixer les destinées du peuple Français par la force des armes, Carra écrivait dans le même journal le passage suivant, qui contient tous les secrets de la faction.

Quelques petites observations sur les intentions des Prussiens dans la guerre actuelle.

Rien de si bête que ceux qui croient ou voudroient faire croire que les prussiens veulent détruire les Jacobins, & qui n'ont pas vu dans ces mêmes Jacobins, les ennemis les plus déclarés & les plus acharnés de la maison d'Autriche, les amis constans de la Prusse, de l'Angleterre & de la Hollande. Ces mêmes Jacobins, depuis la révolution, n'ont cessé de demander à grands cris la rupture du traité de 1756, & à former des alliances avec la maison de Brandebourg & de Hanovre, tandis que les gazetiers universels, dirigés par le comité autrichien des Thuileries, ne cessoient de louer l'Autriche & d'insulter les cours de Berlin & de la Haye.

Non, ces cours ne sont pas si mal-adroites de vouloir détruire ces Jacobins qui ont des idées si heureuses pour les changemens des dynasties, & qui, dans un cas de besoin, peuvent considérablement servir les maisons de Brandebourg & de Hanovre contre celle d'Autriche. Croyez-vous que le célèbre duc de Brunswick ne sait pas à quoi s'en tenir sur tout cela, & qu'il ne voit pas clairement les petits tours de passe-passe que le comité autrichien des Thuileries & la cour de Vienne veulent jouer à son armée, en dirigeant toutes les forces des français contre lui, & en déplaçant le foyer de la guerre loin des provinces Belgiques? Croyez-vous qu'il se laissera mistifier par Kaunitz? non; il attendra, baguenaudera avec son armée de Coblentz & avec ses pauvres fréluquets de princes & ci-devant nobles émigrés, jusqu'à ce que nous ayons pris enfin un parti décisif relatif aux traîtres à qui nous avons confié le pouvoir exécutif, & relatif à une bonne politique. C'est le plus grand guerrier & le plus grand politique de l'Europe, que le duc de Brunsvick; il est très-instruit, très-aimable : *il ne lui manque peut-être qu'une couronne,* je ne dis pas pour être le plus grand roi de la terre, *mais pour être le véritable restaurateur de la liberté de l'Europe.* S'il arrive à Paris, je gage que la première démarche sera de venir aux Jacobins, & d'y mettre le bonnet rouge. MM. de Brunsvick, de Brandebourg de Hanovre, ont un peu plus d'esprit que MM. de Bourbon & d'Autriche.

Signé, CARRA.

Cette faction auroit voulu se servir des sociétés populaires & sur-tout des Jacobins, pour favoriser les projets des tyrans étrangers. De-là les combats qu'elle livra pendant les derniers mois de l'assemblée législative, à la majorité républicaine de cette société, qui finit par les expulser tous de son sein.

Un jour, le même Carra avoit porté l'audace jusqu'à proposer ouvertement, à la tribune même des Jacobins, le duc d'York pour roi des français : toute la société indignée se leva & ordonna qu'il feroit censuré par son président. Cette scène s'est passée en présence de deux mille témoins. Carra lui-même, dans un libelle qu'on lui a permis d'écrire même dans sa prison, ne pouvant nier ce délit, a essayé de l'excuser par les circonstances du tems où il fut commis.

Il résulte de ces faits que, lorsque Carra étoit venu au commencement de la guerre à la barre de l'assemblée législative, déposer une boîte d'or dont le roi de Prusse lui avoit jadis fait présent, & abjurer la protection de cet ennemi de la France, il avoit joué une comédie semblable à celle

qu'il donna aux Jacobins le jour où il dénonça un assignat de mille livres, qu'il prétendoit lui avoir été envoyé pour le corrompre ; il est résulté que Carra & ses associés étoient des fourbes profonds soudoyés par l'Angleterre, la Prusse & la Hollande, pour préparer les voies à un prince de la maison qui règne sur ces contrées.

Ce fut ce même Carra qui, avec le ci-devant marquis de Sillery, confident déshonoré d'un prince méprisable, fut envoyé par la faction alors dominante, en qualité de commissaire de la convention nationale, auprès de Dumouriez ; la trahison qui devoit sauver l'armée aux abois du despote prussien fut consommée ; Dumouriez laissa là les ennemis ravagés par une espèce d'épidémie, après avoir lui-même annoncé plusieurs fois à la convention leur ruine totale & inévitable ; il revint brusquement à Paris, où il vécut plusieurs jours dans une intime familiarité avec Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Carra & leurs pareils ; il concerta avec eux la perfide expédition de la Belgique, où il entra ; tandis que le roi de Prusse se retiroit paisiblement avec son armée, en dépit des soldats français indignés de l'inaction où on les retenoit.

Il n'avoit point tenu à la faction que la motion souvent faite par Carra de recevoir Brunswick à Paris ne fut réalisée ; tandis qu'au commencement de septembre, Paris & la France se levoient tout armés, pour écraser les hordes du despotisme, il cherchoit à lui livrer Paris sans défense ; il méditoit de fuir au-delà de la Loire, avec l'assemblée législative, avec le conseil exécutif ; avec le roi prisonnier, & sa famille, avec le trésor public ; plusieurs membres de l'assemblée législative ont été sondés à ce sujet. Kersaint, revenu de sa mission à Sedan, où il avoit lâchement trahi la chose publique, osa le proposer au conseil exécutif : Roland, Clavière, Lebrun, créature & instrument de Brissot & de ses complices, l'appuyèrent formellement. L'aveu de ce projet est consigné dans une lettre de Roland à la convention nationale, en réponse à une dénonciation faite contre lui sur ce point ; plusieurs témoins peuvent aussi l'attester : mais la menace qui fut faite aux ministres perfides par un de leurs collègues, de les dénoncer au peuple, le grand mouvement des citoyens de Paris & de la république, le firent échouer ; il ne resta plus aux conspirateurs d'autre parti que de tirer le roi de Prusse & Brunswick du mauvais pas où ils s'étoient engagés : tel fut l'objet de la mission de Carra & de Sillery, & des négociations de Dumouriez avec Frédéric-Guillaume.

Quel trait de lumière ! Carra, dans sa feuille du 26 juillet, plaide la cause de Brunswick & le présente à la France patriote comme le restaurateur de la liberté. Brunswick, selon lui, a droit de se plaindre de ceux qui feroient marcher l'armée française contre lui ; il convient à ses intérêts que le foyer de la guerre ne soit point déplacé loin de la Belgique ; & peu de tems après, les ministres, amis de Carra, Roland, par exemple, qui venoit de le nommer bibliothécaire national, propose d'ouvrir le passage & l'entrée de Paris à Brunswick ; & peu de tems après, ce projet ayant échoué, on envoie Carra & Sillery au lieu où les armées de Brunswick & de Dumouriez sont en présence ; Dumouriez laisse partir Brunswick & le roi de Prusse avec leur armée délabrée ; &, de concert avec les chefs de la faction, va porter le foyer de la guerre dans la Belgique : depuis ce tems, ils n'ont pas cessé un seul instant de conspirer contre la république, qui s'élevoit en dépit d'eux.

Déshonorer & assassiner les amis de la liberté, protéger les royalistes, déifier les agens de la faction, troubler, paralyser, avilir la convention nationale, décréditer la monnoie nationale & républicaine, accaparer les subsistances, affamer le peuple, sur-tout à Paris, au sein de l'abondance, armer les départemens contre Paris, en calomniant sans cesse les habitans de cette cité, mère & conservatrice de la liberté ; enfin, allumer la guerre civile, & démembrer la république, sous le prétexte de la fédération, mais en effet, pour la ramener sous le joug monarchique, cacher ses coupables projets sous le voile du patriotisme en combattant pour la tyrannie, prendre pour mot de ralliement, *république & anarchie* : tels sont les principaux moyens qu'ils ont employés pour parvenir à leur but.

Ils cherchèrent fur-tout à empoifonner la liberté & le bonheur public dans leur fource, en dépravant, ou en égarant l'opinion générale. Briffot, Gorfas, Louvet, Rabaud-Saint-Etienne, Vergniaud, Guadet, Carra, Caritat, ont uni leurs plumes à celles de cent journaliftes mercénaires pour tromper la nation entière fur les caractères de fes mandataires, & fur les opérations de la convention nationale. Les fommes immenfes que la faction avoit fait remettre entre les mains de Roland, fous le prétexte de former l'efprit public ou d'approvifionner la France, alimentoient cette horde de libelliftes contre-révolutionnaires.

Roland avoit organifé chez lui des atteliers d'impoftures & de calomnies, fous le nom ridicule de bureaux de la formation d'efprit public. Sa femme les dirigeoit : elle écrivoit elle-même avec une prodigieufe fécondité.

Roland & fes collègues Clavière & Lebrun, épuifoient les moyens du gouvernement pour répandre dans toute l'Europe les libelles deftinés à flétrir la révolution du 10 août.

Roland interceptoit, par le moyen des adminiftrateurs infideles des poftes, qu'il avoit choifis, les correfpondances patriotiques & le petit nombre d'écrits utiles, que le civifme pauvre & perfécuté pouvoit publier pour la défenfe des principes & de la vérité. Il fe permettoit fouvent de fupprimer les difcours des députés républicains, *dont l'envoi avoit été ordonné par la convention*; quelquefois même il pouffa l'audace au point de les envoyer fous le couvert du miniftre de l'intérieur, tronqués & falfifiés; de manière que dans l'affaire de *Capet*, par exemple, tel député qui demandoit la mort du tyran, paroiffoit aux yeux du lecteur, voter pour fon abfolution.

Rabaut, dit Saint-Etienne, fe fignaloit par un genre de talent remarquable. Il s'étoit fait directeur d'un papier très-répandu, intitulé *le moniteur*, qui étoit cenfé rendre avec une exactitude litterale, les opinions des orateurs de la convention. En cette qualité, il donnoit aux difcours des patriotes le caractère & les modifications analogues au genre de calomnie que la faction avoit mis à l'ordre du jour; fouvent par l'addition, fouvent par la fouftraction ou par le déplacement d'un mot, il faifoit delivrer, aux yeux de l'Europe entière, tous les défenfeurs de la république françaife.

Rabaud fuffifoit à trois ou quatre directions de la même efpèce; il avoit un émule dans la perfonne de fon collegue Louvet, qui recevoit 10,000 l. par an pour garantir à l'univers, dans le journal des débats de la convention, & qui rempliffoit en même tems trois ou quatre taches pareilles.

A ces indignes moyens fe joignoit la correfpondance menfongère des agens de la faction avec leurs commettans; les déclamations dont ils faifoient chaque jour retentir le fanctuaire de la légiflation; fouvent même des pétitions qu'ils avoient la lâcheté de mendier ou de dicter, & jufqu'aux réponfes du préfident; la tribune, le fauteuil, la barre, tout alors fembloit proftitué à la calomnie.

Ces machinations avoient commencé avec la convention nationale, même avant qu'elle fût affemblée; les confpirateurs avoient infpiré aux nouveaux députés les plus finiftres préventions contre une partie de leurs collègues; & contre le lieu où ils devoient tenir leurs féances : ils s'appliquèrent à les entretenir chaque jour par des accufations auffi atroces que ridicules. Louvet, Barbaroux, Salles, Buzot, fe fignalèrent les premiers dans ce genre d'efcrime. Les chefs de la faction girondine les dirigeoient. Les harangues des calomniateurs étoient préparées, revues ou fanctionnées chez Roland, où dans des conciliabules ténébreux, qui fe trouvoient ordinairement chez Dufriche-Valazé & chez Pétion. Roland venoit de tems à autre les appuyer, à la barre, de l'autorité de fa fauffe vertu, tant prônée par fes complices. Tous les jours ils jettoient au milieu des repréfentans du peuple, de nouveaux brandons de difcorde qui embrasèrent bientôt toute la république.

(La fuite à un autre numéro.)

L'ans

L'une des conséquences les plus importantes qu'ils tiroient de leurs déclamalions calomnieuses, étoit la nécessité d'entourer la convention d'une espèce de garde prétorienne, sous le nom de force départementale; ils ne cessoient point de lui présenter cet étrange projet, qui étoit la première base de leur systême de fédéralisme & de tyrannie. La majorité de la convention le rejetta constamment, en dépit de tous les incidens qu'ils imaginoient sans cesse pour jetter la terreur dans les esprits foibles ou crédules : mais au mépris de son vœu & de son autorité, ils firent plus que ce qu'ils avoient osé proposer.

Bientôt un grand nombre d'administrations excitées par leurs dangereuses insinuations, & encouragées par leurs réquisitions particulières rompirent les lices de surbordination qui les attachoient à la représentation nationale; elles insultèrent par des arrêtés menaçans à une partie de ses membres; elles osèrent lever des bataillons contre Paris & contre les députés proscrits par la faction; elles osèrent établir des impôts pour les stipendier.

Non contens d'avoir provoqué cette sacrilége violation de toutes les loix, les conjurés y applaudissoient hautement, au sein de l'assemblée nationale. Un bataillon de Marseillois qu'ils avoient appellé à Paris, vint à la barre outrager impudemment les députés républicains. Il fut couvert d'acclamations & loué par le président.

Ces prétendus Marseillois coururent les rues de Paris, en criant : *Vive Roland, vive le roi !* & en demandant la tête de plusieurs représentans du peuple. Les conspirateurs, loin de les punir, insultèrent à ceux qui dénonçoient ces crimes. Barbaroux, Duprat, Delahaye, Buzot, Rebecquy, Valazé, Sales, Rabaut-Saint-Etienne & les Girondins conspirateurs les visitoient souvent, & par leurs prédications séditieuses, les préparoient aux attentats qu'on attendoit d'eux.

Cependant les Girondins hypocrites & leurs adhérens tonnoient sans cesse contre l'anarchie; ils désignoient les représentans fidelles & tous les amis de la liberté, à la vengeance publique, sous les noms d'anarchistes & d'agitateurs. Selon les circonstances, ils les travestissoient en dictateurs, en tribuns & même en royalistes. La grande cité qui venoit d'enfanter la république n'étoit, suivant eux, que le repaire du crime, le théâtre du pillage & du carnage, le tombeau de la représentation nationale, le fléau de la république, l'ennemi commun contre lequel tous les départemens doivent se liguer.

C'est ainsi qu'ils flétrissoient aux yeux de toutes les nations la naissance de la république française, qu'ils secondoient la politique des despotes coalisés contre nous, en arrêtant les progrès de nos principes dans les pays étrangers. Tous les écrivains soudoyés par les cours ennemies de la France, en Allemagne, en Angleterre, s'armoient de leur autorité, copioient à l'envi leurs mensonges pour calomnier le peuple français; & les ennemis intérieurs de notre liberté s'apprêtoient à réaliser par des proscriptions & des révoltes, la criminelle doctrine que ces mandataires infidèles prêchoient dans leurs écrits & du haut de la tribune nationale.

Ce fut sur-tout pendant la discussion de l'affaire de Louis XVI, qu'ils déployèrent ces affreuses ressources : les patriotes calomniés ne se lassoient pas de demander la punition du tyran. Les conjurés vinrent à bout de reculer la délibération de plusieurs mois.

Avant de l'entamer, ils avoient pris toutes les précautions possibles pour se rendre maitres des pièces relatives à la conspiration.

Roland, de son autorité privée, avoit osé disposer des papiers trouvés dans l'armoire de fer des Tuileries; il les avoit enlevés, seul, sans témoin, sans inventaire, en fuyant les regards des députés qui étoient occupés dans le même lieu, par les ordres de la convention, à des recherches semblables. Roland en a soustrait à loisir tous ceux qui pouvoient révéler les attentats de la faction : il a lui-même fourni la preuve de son crime par une contradiction évidente. Il a dit un jour à la convention nationale qu'il avoit apporté ces pièces sans les visiter, il a dit un autre jour qu'il les avoit visitées. Quelques-unes de celles qui ont été conservées

indiquent celles qui ont difparu ; elles annoncent qu'il a exifté dans le dépôt dont Roland s'eft emparé, des écrits relatifs aux tranfactions de la cour avec les chefs de la faction Girondine, & ce font ces papiers qui manquent.

Pour mieux affurer leur *main-mife* fur toutes les preuves de la confpiration, ils eurent l'impudence de faire nommer une commiffion extraordinaire de vingt-quatre membres, pour les recueillir & les analyfer ; ils la composèrent de leurs principaux complices : un Barbaroux, un Valazé, un Gardien la dirigea, & cette bande de fripons publics, dont tous les noms doivent être voués au mépris univerfel, exercèrent folemnellement aux yeux de la France entière, le plus lâche & le plus odieux de tous les brigandages.

Ces précautions raffurèrent les conjurés, qui trembloient fans ceffe de fe voir démafqués, & leur audace infolente date fur-tout de la naiffance de la commiffion des vingt-quatre.

Ils cherchèrent à éternifer la difcuffion fur Louis XVI, par toutes fortes de chicanes & d'artifices ; chaque jour ils trouvoient le moyen de fubftituer à cette difcuffion quelque incident bizarre, & fur-tout quelque nouvelle diatribe contre les généreux accufateurs de la tyrannie.

Les ennemis de la France employoient ce temps, perdu par la convention nationale, à raffembler leurs forces & attirer au milieu de nous le feu des divifions civiles ; pendant ce temps-là les conjurés appitoyoient le peuple fur le fort de Louis, réveilloient les douleurs de l'ariftocratie, dénonçoient par leurs lettres, par leurs écrits, par leurs difcours publics, les députés qui vouloient cimenter la république par fa mort, comme des hommes de fang, ennemis de la juftice & de l'humanité.

C'étoit moins fans doute à la perfonne de Louis Capet qu'ils s'intéreffoient, qu'à la royauté & au projet de déchirer la république naiffante.

Pour l'exécuter, ils inventèrent le plus adroit & en même temps le plus funefte de tous les moyens, celui d'appeller aux affemblées primaires du jugement de Louis Capet. Hypocrites profonds, ils déguifoient fous le prétexte de rendre hommage à la fouveraineté du peuple, ce plan de guerre civile, concerté pour le remettre fous le joug d'un defpote étranger.

La convention le rejetta ; ils tentèrent alors de fouftraire le tyran à la peine de mort : la convention la prononça ; ils ne rougiront pas de confommer encore trois jours en débats orageux, pour obtenir un furfis à l'exécution du décret.

Les mêmes hommes qui avoient fait tant d'efforts pour foumettre à l'appel au peuple la condamnation de Capet, font les mêmes qui depuis font revenus fi fouvent à la charge pour provoquer la convocation des affemblées primaires, fous des prétextes abfurdes ou coupables. Ce font Vergniaud, Guadet, Genfonné, Buzot, Salles, Biroteau, Chambon, Pétion & plufieurs autres ; cent fois on les a vus exciter à plaifir, dans la convention, des débats fcandaleux, & faifir auffi-tôt cette occafion de s'écrier que la convention n'étoit pas digne de fauver la patrie, & renouveller leur extravagante motion de convoquer les affemblées primaires.

Leur but étoit de fournir à tous les mécontens le prétexte de fe raffembler en fections pour opérer la contre-révolution defirée. Ce fut en vain que l'affemblée nationale repouffa conftamment ce fyftême défaftreux ; bientôt, à l'inftigation des députés confpirateurs, les ariftocrates & les faux patriotes formèrent de prétendues affemblées de fections dans les grandes villes du midi, où la faction dominoit ; ils fe déclarèrent permanens, & bientôt ils levèrent l'étendart de la rebellion à Marfeille, à Lyon, à Toulouse, à Nîmes, à Montpellier, à Bordeaux, &c.

Pendant le temps que dura le procès du tyran, ils écrivoient, ils crioient fans ceffe à la tribune que la convention n'étoit pas libre, qu'ils étoient fous le couteau des affaffins ; ils appelloient à grands cris tous les départemens à leur fecours. Des corps armés vinrent en effet, pleins des finiftres impreffions dont ils les avoient remplis. Dans le même temps Roland tendoit les bras aux émigrés. Tous les efclaves de la royauté, tous les partifans de l'ariftocratie, tous les fcélérats foudoyés par les cours étrangeres

se rassembloient à Paris sous leur sauve-garde ; les généraux traîtres, & sur-tout Dumouriez, avoient abandonné leurs armées, sûrs des moyens d'arracher Louis au supplice ; le trouble & la terreur sembloient planer sur cette grande cité ; les républicains étoient par-tout insultés, menacés ; des attroupemens séditieux se formoient pour demander à grands cris le salut du tyran ; & les députés infidèles les protégeoient ouvertement ; Vergniaux, Guadet & plusieurs autres prirent hautement leur défense.

Une pièce incivique faite pour les circonstances, intitulée l'*Ami des loix*, étoit représentée dans le même instant ; elle servoit de prétexte de réunion à tous les conspirateurs ; elle avoit occasionné des scènes scandaleuses, où les magistrats du peuple avoient été insultés, où le sang des patriotes avoit coulé. La municipalité de Paris en avoit suspendu la représentation ; la faction royaliste dénonça la municipalité à la convention ; Guadet, Pétion, entr'autres, provoquèrent un décret qui blâmoit la municipalité, & qui ordonna que la pièce contre révolutionnaire seroit jouée. Ils consumèrent dans ces honteuses discussions la séance qui avoit été fixée par un décret, pour terminer enfin le procès de Louis Capet.

Enhardis par leur protection, tous les ennemis de la révolution levoient une tête insolente ; les assassins aiguisoient leurs poignards d'une extrémité de la France à l'autre ; les partisans de la tyrannie répétoient les cris d'appel au peuple, de guerre aux parisiens & à la montagne ; tous sembloient attendre des conjurés de Paris le signal d'exterminer tous les républicains.

Paris auroit nagé dans le sang, & la liberté étoit perdue, peut-être sans ressource, si les fédérés appellés dans cette ville par la calomnie, n'avoient abjuré les erreurs dangereuses où on les avoit induits. Mais ils virent, ils s'indignèrent de l'audace avec laquelle les députés calomniateurs les avaient trompés. Ils se réunirent aux jacobins, célébrèrent avec les parisiens une fête civique & touchante sur la place du Carrousel, où ils avoient forcé de se rendre le bataillon Marseillois égaré par Barbaroux & par ses adhérens ; ils jurèrent une haine immortelle aux intrigans & aux traîtres, & se réunirent aux députés patriotes pour presser la condamnation du dernier des rois.

La trame des députés fut rompue ; Lepelletier seul fut assassiné pour avoir voté la mort du tyran. Peu de jours auparavant Lepelletier avoit été outragé par Pétion à la tribune, pour avoir émis cette opinion. Il n'a pas tenu à eux que tous les députés connus par leur haine implacable pour la royauté n'éprouvassent le même sort. Les traîtres avoient fait plusieurs tentatives pour les assassiner au plus fort de la crise qu'avoit amenée l'interminable procès de Louis le dernier.

Le 14 janvier Barbaroux & ses amis avoient donné ordre au bataillon Marseillois d'environner la convention nationale. Le 20, Valazé avoit appellé les bataillons dévoués à la cause du royalisme contre la montagne : pris en flagrant délit, il avoit été arrêté au corps de garde des Feuillans, & relâché bientôt par l'influence de la faction. Dans le même temps il avoit fait afficher un placard où il invitoit les bourgeois à prendre les armes pour exterminer les Jacobins, la montagne & tous les patriotes. Vers la fin du mois de mai, il avoit écrit à ses complices le billet suivant :

« En armes demain à l'assemblée, couard qui ne s'y trouve pas. »

Buzot & Pétion ont avoué hautement au comité de défense générale en présence d'un grand nombre de témoins, que le 16 mars ils avoient trois cents hommes armés, avec des canons, disposés à tomber sur la montagne au moindre signal ; ils crioient à l'anarchie, & ils ne cessoient de troubler Paris & de bouleverser la France ; ils appeloient leurs compatriotes à leur secours contre de prétendus assassins, & ils ne méditoient que des assassinats. ils avoient assassiné plus de cent mille français par la guerre parricide qu'il avoient provoquée & dirigée, par les proscriptions qu'ils avoient protégées.

Lâches satellites du despotisme royal, vils agens des tyrans étrangers ils accusoient leurs collègues de demander la punition du tyran de la France pour en servir un autre.

Durant la délibération dont il étoit l'objet, les conjurés sembloient s'être attachés à préparer d'avance des motifs de révolte aux ennemis intérieurs

B 2

de notre liberté, & des modèles de manifeſtes aux deſpotes étrangers.

Non contens de publier que la convention n'étoit pas libre, ils prédiſoient hautement que la condamnation de Louis la déshonoreroit dans l'Europe. Je ſuis las de ma portion de tyrannie, diſoit Rabaud-Saint-Etienne. Briſſot ſur-tout, après la condamnation prononcée, oſa faire la cenſure la plus indécente de la convention nationale. Il oſa demander ouvertement que l'opinion des puiſſances fut conſultée avant de la mettre à exécution ; il oſa menacer la nation françoiſe de la colère des rois Européens. Qu'on obſerve ce contraſte : quand Briſſot & ces adhérens intriguoient pour précipiter la déclaration de guerre, ils ne parloient que de municipaliſer l'Europe ; ils nous montroient la chûte de tous les trônes & la conquête de l'univers comme un jeu de la toute-puiſſance du peuple français ; & lorſque ce peuple magnanime, engagé dans cette guerre, n'avoit plus à choiſir qu'entre la victoire & la ſervitude, ils cherchoient à abaiſſer ſon énergie, & oſoient lui propoſer d'aſſervir les plus importantes délibérations à la volonté des tyrans de l'Europe. Briſſot vouloit ſur-tout nous faire peur des armées de l'Angleterre, ſi nous condamnions Louis Capet ; & quelques jours après ce décret, tandis que le parti de l'oppoſition luttoit contre l'influence de Pitt, pour maintenir la paix avec la France, le comité diplomatique, compoſé preſqu'entiérement de la même faction, nous propoſa, par l'organe de Briſſot, de déclarer bruſquement la guerre au peuple anglais, la guerre à la Hollande, la guerre à toutes les puiſſances qui ne s'étoient point encore déclarées. Dans ce même temps, l'anglois Thomas Paine, appelé par la faction à l'honneur de repréſenter la nation françaiſe, ſe déshonora en appuyant l'opinion de Briſſot, & en nous promettant pour ſon compte le mécontentement des Etats-Unis d'Amérique, nos alliés naturels, qu'il ne rougit pas de nous peindre remplis de vénération & de reconnoiſſance pour le tyran des Français.

Ce qui eſt certain, c'eſt que depuis cette époque, en effet, tous les conjurés redoublèrent d'activité pour réaliſer tous les maux qu'ils nous avoient préſagés. Après la mort de Louis Capet, ils ne ceſsèrent pas de conſpirer, parce que ce n'étoit pas à l'ancien tyran qu'ils étoient dévoués, mais à la tyrannie. Ils étoient coaliſés avec tous les généraux perfides qu'ils avoient choiſis ou ſoutenus, ſur-tout avec Dumouriez. Tous les crimes que ce traître a commis dans la Belgique ſont les leurs ; ſes infâmes opérations furent concertées avec eux. Ils dominoient au comité de défenſe générale, au comité diplomatique, au conſeil exécutif ; leurs relations intimes avec Dumouriez étoient connues. Genſonné entretenoit avec lui une correſpondance journalière ; Pétion étoit ſon ami : il n'a pas craint de s'avouer le conſeil des d'Orléans, ſur-tout de ce jeune ci-devant duc de Chartres, qui a conſpiré & fui avec Dumouriez ; il étoit lié avec Sillery, avec ſa femme.

Dans tous les journaux, les députés infidèles célébroient, avec une affectation ridicule, depuis pluſieurs mois, le génie & même les vertus civiques du vil Dumouriez. Comptant ſur leur influence, ce ſcélérat foula bientôt aux pieds les décrets de la convention ; il oſa ſe révolter ouvertement contre la repréſentation nationale ; ils protégèrent toutes ſes prétentions au comité de défenſe générale. Vergniaud, Guadet, Briſſot, Genſonné, entreprirent ouvertement ſon apologie ; ils prétendirent que ſa conduite étoit juſtifiée par les dénonciations que les jacobins & les députés de la Montagne s'étoient permiſes contre lui. Dumouriez, dans ſes manifeſtes ſéditieux, proſcrivoit les repréſentans du peuple qui s'oppoſoient à ſes deſſeins criminels ; c'étoient ceux que les députés conſpirateurs calomnioient ſans pudeur.

Dumouriez, ce nouveau Catilina, nommoit Marat, dans ſes menaces inſolentes ; Marat fut depuis aſſaſſiné par eux. Dumouriez annonçoit qu'il vouloit châtier les factieux & les anarchiſtes de la convention ; c'étoient les dénominations qu'ils donnoient eux-mêmes au parti républicain appelé la Montagne.

Dumouriez ſe déclaroit le protecteur de la partie ſaine de la convention ; c'étoit le parti dont Pétion, Briſſot, Vergniaud étoient les orateurs

& les chefs. Dumouriez vouloit marcher contre Paris, sous prétexte que cette ville étoit le théâtre du brigandage, de l'anarchie, & ne respectoit pas la convention; c'étoient eux encore qui peignoient Paris sous ces traits odieux, & qui apeloient la France entière pour le détruire. Dumouriez étoit déjà déclaré traître; il étoit proscrit par la convention, & Brissot, dans le Patriote français, & les écrivains ses complices, le louoient audacieusement, au mépris de la loi qui prononçoit la peine de mort contre quiconque se rendroit coupable d'un tel délit.

Ils ont enchéri sur les forfaits de Dumouriez, lui-même, par un nouveau trait de perfidie. Tandis qu'il faisoit battre les soldats de la république dans la Belgique par Valence, gendre de Sillery, par Miranda, aventurier espagnol, dont le cabinet britannique avoit fait présent à la France, par l'entremise de Brissot & Pétion, comme ceux-ci l'ont avoué dans le temps de leur toute-puissance; tandis que Dumouriez, d'une main, livroit à nos ennemis nos magasins, notre artillerie, une grande partie de notre armée, notre frontière du nord; que de l'autre il menaçoit d'exterminer tous les républicains; Brissot & les députés girondins ses complices ouvroient, au comité diplomatique, l'avis de porter le reste de nos forces en Espagne & de voyager jusqu'à Madrid.

Avec les trahisons de Dumouriez, étoit combinée la révolte de la Vendée: Dumouriez, dans ses manifestes même, ne dissimuloit pas qu'il comptoit beaucoup sur cette puissante diversion avec laquelle les rebelles de cette contrée firent long-temps des préparatifs formidables, levèrent des armées, reçurent des renforts de l'Angleterre, avant que la convention nationale & le reste de la république en eussent été avertis. Ensuite Bournonville, autre complice de Dumouriez, affecta d'y envoyer de petits détachemens, que les aristocrates les plus déshonorés étoient chargés de mener à la boucherie. Qui gouvernoit alors? Brissot, Pétion, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux. Ils dirigeoient alors le comité de défense générale & le ministère. Qui administroit les départemens envahis par les rebelles? Des hommes ouvertement coalisés contre les députés républicains, des hommes qui professoient ouvertement leurs principes.

Ainsi, grâces à leurs intrigues, le gouffre de la Vendée se creusa, s'élargit; Dumouriez consomma en grande partie sa trahison, & ils échappèrent avec lui à la punition de tant de forfaits.

Ils n'en furent que plus hardis à poursuivre leur coupable carrière; ils recommencèrent à déclamer contre Paris; ils firent tout ce qui étoit en eux pour le diviser, pour le ruiner, pour l'affamer; ils n'ont cessé de dénoncer ses besoins comme la ruine de la nation entière; ils ont apporté mille obstacles à ses approvisionnemens; ils ont armé les sections où l'aristocratie dominoit, contre celles où l'esprit public triomphoit. Ils ont suscité des orateurs mercenaires, pour venir insulter les représentans patriotes au sein de la convention; ils ont protégé ouvertement la rébellion des contre-révolutionnaires contre l'autorité de la police & contre celle de la convention même. Ils se sont fait un systême d'irriter les riches contre les pauvres, & d'amener la contre-révolution par l'anarchie dont ils parloient sans cesse. Ils ont favorisé de tout leur pouvoir le progrès de l'agiotage, les accaparemens, & réalisé, autant qu'il étoit en eux, cet horrible projet de famine trâmé contre le peuple français, par le gouvernement anglais & par tous les ennemis de la république. En même-temps ils rappeloient par de nouvelles clameurs la prétendue force départementale; ils invitoient de nouveau les administrations à l'envoyer contre Paris, & à se séparer de la convention nationale. Ils professoient hautement la doctrine du fédéralisme. Buzot osa dire à la convention que les députés n'étoient que les ambassadeurs de leurs départemens. Guadet, Vergniaud, Gensonné, déclarèrent plusieurs fois que leurs départemens feroient scission avec Paris. Ils recommencèrent à publier que la représentation nationale n'étoit point en sûreté à Paris. Ils répandoient de temps à autre, qu'il nageoit dans le sang, que les députés étoient exterminés & que la royauté y alloit être rétablie. Guadet osa proposer formellement de transférer l'assemblée nationale à Bourges. Buzot, Barbaroux, Salles, invitèrent plusieurs

fois les suppléans à aller former une nouvelle assemblée nationale dans une autre ville. Vigée, l'un de leurs affidés, proposa de se rendre sur le champ à Versailles, & offrit de se mettre à la tête de la convention pour lui ouvrir le passage le sabre à la main. Chaque jour, ils provoquoient le peuple par de nouvelles insultes, pour avoir occasion de réclamer contre les murmures qui échappoient quelquefois au public indigné.

Pour porter le désordre à son comble, ils feignirent de croire à l'existence d'un complot trâmé par des républicains contre la convention nationale; pour le découvrir, c'est-à-dire, pour le créer, ils nommèrent une commission inquisitoriale, composée de membres connus par leur dévouement à la faction; elle proscrivit arbitrairement les bons citoyens, fit arracher la nuit de leurs maisons un magistrat du peuple & le président d'une section; elle voulut s'emparer arbitrairement des regiftres de cette même section, & déclara la guerre à tous les patriotes.

L'alarme se répand; elle s'efforce de l'accroître. Les sections réclament contre l'oppression; le président Isnard répond à leurs pétitions par de nouveaux outrages. Il ose dévoiler les vœux des conjurés par ce mot atroce: *Le voyageur étonné cherchera sur quelles rives de la Seine Paris exista.*

La convention rend la liberté aux citoyens détenus & casse la commission tyrannique; mais, aux mépris de la loi, elle reprend ses fonctions, poursuit le cours de ses attentats; l'indignation publique s'exalte, tout annonce un mouvement: la faction le brave pour l'accroître; tous les ennemis de la révolution se rallient pour le diriger contre les républicains & contre la convention nationale; mais le peuple entier se montre en armes & en ordre. L'aristocratie tremble, la conspiration est déconcertée, le vœu public se fait entendre dans un calme imposant; le peuple, au nom des lois & de la liberté outragées, demande à la convention, par l'organe de ses magistrats, punition des députés traîtres à la patrie, qui la tyrannisent, & la convention républicaine à laquelle ils s'opposent. La convention prononce l'arrestation des chefs de la conspiration. En moins de six semaines, une constitution digne du peuple français est rédigée & décrétée, le peuple l'accepte avec transport. La faction avoit employé huit mois à empêcher, & la punition du tyran, & la constitution même que ses chefs s'étoient chargés de présenter.

Mais déjà elle s'étoit rendue assez criminelle pour arrêter les heureuses destinées du peuple français. Ces traîtres avoient eu le loisir de préparer à leur pays les horreurs de la guerre civile. La conjuration se déploie alors dans toute son étendue. Depuis plusieurs mois, la faction dominante à Bordeaux, dirigée par les députés Gensonné, Vergniaud, Grangeneuve, Ducos, Fonfrède; exécutoit ce système de contre-révolution, masqué des dehors du patriotisme. Le club des Récolets, dont elle s'étoit emparée, composé de riches négocians & des royalistes déguisés, répandit dans toute la France la doctrine machiavélique des députés traîtres de la Gironde; leurs adresses à différentes sociétés populaires, vouoient les républicains à l'exécration publique sous le nom d'anarchistes, faisoient triompher dans les départemens méridionaux la cause de l'aristocratie.

Roland, Brissot, Barbaroux, Guadet, Gensonné, Pétion, étoient leurs idoles. Ce club, durant la discussion sur l'affaire de Louis le dernier, invitoit tous les français à embrasser le système de l'appel au peuple, inventé par les conspirateurs de la convention. La société républicaine de Bordeaux, connue sous le nom de club national, avoit été outragée & dissoute; les patriotes désarmés, le peuple opprimé ou tenté par la disette à laquelle il avoit été réduit par les riches & nombreux accapareurs qu'elle renfermoit dans son sein.

Depuis long-tems la faction négocioit avec le gouvernement britannique, la vente du port & de la ville de Bordeaux; déjà, par les manœuvres des riches commerçans, les assignats, & sur-tout les assignats républicains, étoient tombés dans un affreux discrédit; le pain étoit porté à un prix excessif. On parloit d'union, de république, dans le club contre-révolutionnaire des Récolets, & dans les lieux publics; mais dans les maisons des riches & des administrateurs, & même à la Bourse, le mot de ralliement

ment étoit la *Royauté & les Anglois*. Enfin, les adminiſtrateurs, encouragés par l'influence de leurs compatriotes & de leurs amis dans la convention, guidés par les lettres perfides & calomnieuſes de Fonfrède, Ducos, Vergniaud & autres, oſèrent ſe conſtituer les arbitres entre les repréſentans du peuple. Ils parlèrent hautement de lever des troupes contre Paris & contre cette même partie de la convention nationale, à qui Dumourier & tous les ennemis de la république avoient déclaré la guerre. Ils exécutèrent ce projet autant qu'il étoit en leur pouvoir. Ils envoyèrent des commiſſaires à toutes les adminiſtrations méridionales ; ils écrivirent à toutes celles de la république, pour les engager à ſe confédérer avec eux ; bientôt un grand nombre d'entr'elles accédèrent à cette aſſociation monſtrueuſe ; elles oſèrent ſe conſtituer en puiſſances indépendantes ; dès ce moment, les républicains furent par-tout proſcrits.

A l'autre extrémité du midi, Marſeille ſuccomba ſous les efforts de la même faction. Les complices des Barbaroux, des Duprat, des Duperret, des Rebecqui, long-tems mépriſés, accablèrent enfin la cauſe républicaine. Peu de tems après la condamnation du tyran, Rebecqui avoit donné ſa démiſſion pour aller ſe mettre à la tête des royaliſtes de Marſeille, & fut remplacé par Mainvielle, qui a marché ſur ſes traces. Les patriotes de cette ville furent incarcérés. Les uns furent aſſaſſinés dans leurs priſons, les autres ſur les échafauds. Ces déſaſtres ſuivirent de près l'époque où les Bourbons avoient été imprudemment envoyés dans cette ville. Une circonſtance frappante doit fixer l'attention publique ; c'eſt que la même faction qui accuſoit les républicains de Marſeille d'être attachés au ci-devant duc d'Orléans, dès le moment où elle domina dans Marſeille, égorgea ces républicains, & s'abſtint de juger ce d'Orléans, & tous les Bourbons que la convention avoit envoyés au tribunal de Marſeille pour être jugés ; d'Orléans & ſon odieuſe race vivent encore ; & les magiſtrats patriotes de Marſeille qui l'avoient pourſuivi, & les défenſeurs des droits du peuple ont été immolés par un tribunal compoſé de bourreaux.

La chûte de Marſeille entraîna bientôt celle de Lyon. Cette cité importante pour les deux partis, devint le chef-lieu de la contre-révolution dans le midi. La municipalité républicaine fut égorgée par les rebelles, les bons citoyens maſſacrés ; ceux qui échappèrent au fer des aſſaſſins armés, furent immolés par d'autres aſſaſſins revêtus du coſtume de juges. Toutes les recherches de la cruauté furent épuiſées pour rendre leur mort plus horrible.

Dans le même tems, les adminſtrateurs du Jura s'étoient confédérés, d'une part avec Lyon ; de l'autre, avec les adminiſtrations méridionales : enfin, avec les ariſtocrates étrangers, leurs voiſins, & les émigrés réfugiés dans les cantons Suiſſes. Cette contrée vomiſſoit ſans ceſſe ſur la France les ex-nobles, les prêtres réfractaires, qui alloient groſſir l'armée des négocians contre-révolutionnaires de Lyon, tandis que les ariſtocrates du Jura, tâchant de s'envelopper encore des formes républicaines, leur promettoient de nouveaux ſecours. L'ame de toute cette ligue étoit le cabinet de Londres ; le prétexte, Paris & l'anarchie ; les chefs apparens, les députés conſpirateurs de la convention nationale.

Tandis qu'ils faiſoient cette puiſſante diverſion en faveur des tyrans ligués contre nous, la Vendée continuoit de dévorer les ſoldats de la république. Carra & Duchaſtel, entr'autres, furent envoyés dans cette contrée en qualité de commiſſaires de la convention, Carra exhorta publiquement les adminiſtrateurs de Maine & Loire, à faire marcher contre Paris. Carra entretint des liaiſons avec les généraux ennemis. Duchaſtel, convaincu du même crime, ce même Duchaſtel, qui, après l'appel nominal ſur la peine à infliger à Louis XVI, fut appelé par les conſpirateurs pour venir, ſous l'habillement d'un malade, pérorer long-tems contre la peine de Mort. Couſtard pouſſa la ſcélérateſſe & la lâcheté juſqu'à fournir des ſecours & des munitions aux rebelles. La miſſion des agens de la faction, envoyés dans les mêmes contrées & dans toute la république, fut ſignalée par de ſemblables forfaits ; les traîtres jouirent conſtamment d'une ſcandaleuſe impunité.

Au contraire, les députés républicains envoyés par la convention nationale dans les divers départemens, immédiatement après la mort du tyran, furent diffamés de la manière la plus indécente, par Briffot, par Gorfas, par Dulaure, par Caritat, par tous les journaliftes aux gages de la faction. Les conjurés provoquoient ouvertement contre eux l'infolence & tous les ennemis de la révolution.

En même tems qu'ils agitoient les grandes villes du midi, les armées autrichiennes, pruffiennes, heffoifes, hollandoifes, angloifes, efpagnoles, & piémontoifes, attaquoient nos frontières fur tous les points. Pitt achetoit Dunkerque, Bordeaux, Marfeille, Toulon; c'étoit en vain que Toulon avoit oppofé une glorieufe réfiftance aux efforts de la faction; l'or, la calomnie, l'intrigue avoient triomphé. La contre-révolution étoit faite dans les fections, fuivant le plan de la faction girondine, & les affaffinats des meilleurs citoyens étoient les finiftres avant-coureurs de la plus exécrable de toutes les trahifons.

C'en étoit peut-être fait de la république, fi les conjurés avoient confervé plus long-tems leur monftrueux pouvoir. La révolution du 10 août l'avoit fondée; celle du 31 mai la fauva; mais fi cette révolution paifible & impofante déconcerta cette conjuration, elle ne put l'étouffer entièrement; les coupables étoient trop nombreux, la corruption trop profonde & trop étendue, la ligue des tyrans trop puiffante. L'arreftation des confpirateurs, décrétée par la convention, étonna les defpotes coalifés, fans les dompter. Les adminiftrations fédéraliftes, les mécontens, les nobles, les prêtres réfractaires, tous les ennemis de la révolution éclatèrent à la fois; ils décelèrent eux-mêmes leurs complices, ils révelèrent le fecret de leurs efpérances criminelles, en donnant pour motifs de leur révolte les décrets qui frappoient les députés coupables. Ils prétendirent que la convention n'exiftoit plus; ils la dénoncèrent à tous les fcélérats de la France, à l'Europe entière, comme un amas de brigands & de factieux; ils annoncèrent que la conftitution qu'elle avoit faite, que tous les décrets populaires qu'elle avoit portés depuis le moment où elle s'étoit purgée des traîtres, étoient nuls; ils mirent tout en œuvre pour engager les affemblées primaires à rejetter la conftitution qu'elle leur préfentoit. Mille adreffes féditieufes, mille libelles contre-révolutionnaires des députés accufés ou condamnés, tels que l'écrit adreffé par Condorcet dans le département de l'Aifne, font les honteux monumens de cette machination.

Cependant les fuccès des rebelles armés de la Vendée devenoient tous les jours plus alarmans, & les conjurés faifoient les préparatifs d'une expédition contre la république; leurs complices de Bordeaux rappeloient de la Vendée les bataillons de la Gironde, & levoient des troupes contre les repréfentans de la nation: un grand nombre d'adminiftrations départementales fuivoient cet exemple. Ducos & Fonfrède, laiffés dans la convention, abufoient de cet excès d'indulgence pour alimenter, par leurs correfpondances & par leurs intrigues, le foyer de la rébellion; ils osèrent, affez long-tems, faire entendre à la tribune leurs voix vénales, pour célébrer les vertus des conjurés, & pour infulter à la repréfentation nationale. Les commiffaires de la convention furent outragés par les adminiftrateurs du Jura; d'autres furent arrêtés à Bordeaux, d'autres enfin dans le Calvados. Une partie des conjurés que la convention avoit mis en état d'arreftation, fuyant la juftice nationale, fe répandit dans les départemens, pour réunir tous les fatellites de la royauté & de l'ariftocratie. Buzot, Pétion, Guadet, Louvet, Barbaroux, Gorfas, Lefage, Doulcet, Larivière & autres coururent dans l'Eure & le Calvados, y établirent des efpèces de conventions nationales, érigèrent les adminiftrateurs en puiffances indépendantes, s'entourèrent de gardes & de canons, pillèrent les caiffes publiques, interceptèrent les fubfiftances de Paris, qui prirent leurs cours vers les révoltés de la ci-devant Bretagne; ils levèrent eux-mêmes une nouvelle armée: ils ne rougirent pas de choifir pour général le traître Wimphen, déjà déshonoré par fa lâche hypocrifie & par fon fervile attachement à la caufe du tyran. Ils tentèrent de fe joindre aux rebelles de la Vendée; ils s'efforcèrent de livrer aux ennemis de la république, les contrées qui

compofoient

composoient naguères les provinces de Bretagne & de Normandie avec les ports importans qu'elles possèdent. Ils mirent le comble à tant de crimes, par le plus cruel de tous les attentats. De Caën, où ils avoient fixé le siège de leur ridicule & odieuse domination, ils envoyèrent des assassins à Paris, pour arracher la vie aux députés fidèles dont ils avoient depuis long tems juré la perte. Ils armèrent la main d'une femme pour poignarder Marat. Le monstre avoit été adressé à Duperret par Barbaroux & ses complices. Elle avoit été accueillie, cette furie, & conduite à la convention nationale par Fauchet. Tous les ennemis de la France l'érigèrent en héroïne. Au récit de son crime, Pétion fit son apothéose à Caën, & ne balança pas à appeler l'assassinat une vertu. L'assassin, dans son interrogatoire, a déclaré qu'elle avoit puisé les opinions qui l'ont conduite à cet attentat, dans les écrits de Gorsas, de Brissot, dans la gazette universelle où il existe des chansons dignes des Euménides, imprimées à Caën, ouvrage du nommé Giré-Dupré, coopérateur de Brissot dans la rédaction du Patriote français, qui invite formellement tous les braves citoyens de Caën à s'armer de poignards pour frapper entr'autres trois représentans du peuple qu'il désigne nominativement à leur fureur.

Chassés successivement par les soldats de la république, de l'Eure & du Calvados, ils parcoururent le Finistère & plusieurs départemens; partout la discorde, la trahison, la calomnie suivoient ou précédoient leurs pas.

Quelques jours après son arrestation, Brissot avoit fui lâchement, ajoutant un faux à ses crimes. Il avoit été arrêté sur la route de Lyon, où il alloit sans doute presser l'exécution des attentats dont cette malheureuse ville a donné l'exemple; & si, comme l'indiquoit le faux passe-port dont il étoit muni, son dessein étoit de se transporter en Suisse, il alloit souiller cette contrée de la présence d'un traître, pour susciter un nouvel ennemi à la France.

Tandis que Rabaut-Saint Etienne, Rebecqui, Duprat, Antiboul, incendioient le Gard & les contrées voisines, Chassé, Biroteau, Rouyer, Roland, conspiroient dans Lyon. Quelle scène d'horreur s'ouvre ici devant l'histoire! Ils ont péri sous le fer des vils satellites de la royauté, ces généreux amis de la patrie, que les Vergniaux, les Gensonné, les Buzot & tous les orateurs de la faction criminelle, calomnioient depuis si longtemps sous le nom d'agioteurs & d'anarchistes; ils ont triomphé ces *honnêtes gens*; *ces vrais républicains* dont la calomnie plaidoit la cause avec tant de zèle; & ils ont rassemblé dans leurs murs une armée d'émigrés & de prêtres coupables, dignes de s'associer à eux. Ils y ont entassé l'artillerie & les munitions dont la patrie a besoin pour combattre ses innombrables ennemis; ils soutiennent contre elle un siège opiniâtre; ils fusillent les femmes & les enfans des citoyens qui proposent de lui rendre les armes; ils ont exterminé les patriotes dans la malheureuse contrée qui les environne; ils ont triomphé à Toulon, & Toulon a nagé dans le sang des bons citoyens: les rebelles fugitifs de Marseille ont grossi leurs phalanges criminelles pour exécuter ces atrocités.

Si l'on en croit les avis les plus certains qui aient pu nous parvenir de cette contrée, ils ont étonné l'univers par un attentat inoui dans l'histoire des traîtres & des tyrans; ils ont plongé un fer parricide dans le sein de l'un des fidèles représentans du peuple que la convention avoit envoyé dans cette ville, ils n'ont épargné la vie de l'autre que pour insulter plus long-temps, dans sa personne, à la majesté du peuple, par des traitemens plus cruels que la mort. Les monstres ont vendu aux Anglais le superbe port de Toulon: les lâches satellites de Georges disposent de notre arsenal, de nos vaisseaux, de nos matelots; ils égorgent nos défenseurs: un tribunal anglais rend dans cette ville des arrêts de mort contre les Français; ils emportent sur leurs vaisseaux le reste de la population républicaine qu'ils n'ont pas eu le tems d'assassiner, comme ils transportent les nègres des côtes d'Afrique, afin que, lorsqu'ils seront chassés de ce port, ils ne nous laissent que la corruption & les vices dont ils auront souillé Toulon.

Mais les ennemis éternels de la France, en comblant la mesure des crimes du plus corrompu de tous les gouvernemens, sont vaincus en lâcheté & en barbarie par les indignes français qui les ont appelés, & par les députés infidèles qui leur ont vendu la liberté & la patrie.

Marseille & Bordeaux étoient réservés au même sort. La faction dominante avoit parlementé avec l'amiral Hood. Ils attendoient son escadre; l'exécution entière de la conspiration dans le midi ne tenoit qu'à la jonction des Marseillois avec les Lyonnois & les bataillons du Jura, qui fut empêchée par la victoire de l'armée républicaine, & par la prompte réduction de Marseille.

L'étendart de la rébellion flottoit aussi dans la Corse. Paoli & les administrateurs de cette île étoient en correspondance avec les conjurés de la convention; une lettre adressée par eux à Vergniaud, & qui est entre les mains du comité de sûreté générale, prouve ce fait. On y invite ce député & ses complices à délivrer la Corse des commissaires envoyés par la convention pour la rendre à la république.

La marche des conjurés fut en tout conforme à celle des ennemis de la France, & sur-tout des Anglais.

Pitt vouloit déshonorer dans l'Europe la république naissante: Brissot & ses complices ont pris à tâche de la calomnier; ils n'ont cessé de peindre tous ses défenseurs comme des brigands & comme des hommes de sang: leurs écrits & leurs discours ne différoient en rien de ceux des ministres anglais, & des libellistes qu'ils payoient.

Pitt vouloit avilir & dissoudre la convention: ils ont mis tout en œuvre pour l'avilir & pour la dissoudre.

Pitt vouloit assassiner les fidèles représentans du peuple: ils ont tenté plusieurs fois de faire égorger une partie de leurs collègues: ils ont assassiné Marat & Lepelletier.

Pitt vouloit détruire Paris: ils ont fait tout ce qui étoit en eux pour le détruire.

Pitt vouloit armer toutes les puissances contre la France: ils ont déclaré la guerre à toutes les puissances.

Pitt vouloit faire conduire les soldats de la république à la boucherie par des généraux perfides: ils ont mis à la tête de nos armées tous les généraux qui nous ont trahi pendant le cours de deux années.

Pitt vouloit nous ôter l'appui des peuples même qui étoient nos alliés naturels: ils ont employé les ressources de la diplomatie, & le ministère de Lebrun, pour les éloigner de notre cause: ils ont confié à des traîtres les ambassades comme les commandemens des armées.

Pitt vouloit démembrer la France & la désoler par le fléau de la guerre civile: ils ont allumé la guerre civile & commencé le systême de démembrement de la France.

Pitt dans ce partage odieux vouloit attribuer au moins un lot au duc d'Yorck, ou à quelqu'autre individu de la famille de son maître: Carra & Brissot nous ont vanté Yorck & Brunswick: ils ont été jusqu'à nous les proposer pour rois: & Yorck a pris possession de Condé & de Valenciennes.

A Paris même, l'espèce d'homme que Brissot & les députés Girondins protégeoient, l'espèce d'homme qui les vantoit, qui les plaint, qui les défend, ose appeler hautement le duc d'Yorck comme le libérateur de la France. Pitt convoitoit sur-tout nos ports; ils ont opéré la contre-révolution, principalement dans nos villes maritimes. Ils lui ont livré le plus important de nos ports & nos vaisseaux. Le tyran de l'Angleterre règne dans Toulon: il a cru voir le moment d'entrer à Dunkerque: il menace de ses escadres, il veut corrompre avec ses guinées, tous les ports de la république.

Pitt vouloit perdre nos colonies: ils ont perdu nos colonies. Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaux, Ducos, Fonfrède, ont dirigé les opérations relatives à nos colonies, & nos colonies sont réduites à la plus affreuse situation. Les commissaires coupables qui les ont bouleversées de fond en comble, Santonax & Polverel, sont à la fois leur ouvrage

& leurs complices. C'eſt en vain qu'ils ont eſſayé de déguiſer leurs projets perfides, comme ils ont long-temps caché celui de reſſuſciter la royauté en France ſous les formes de la république : il exiſte des preuves même littérales de leur corruption dans la correſpondance du nommé Raimond, leur coopérateur & leur créature. Raimond preſſuroit les hommes de couleur, pour partager leur ſubſtance avec Briſſot, Pétion, Guadet, Genſonné, Vergniaud : ils étoient légiſlateurs, & leurs opinions ſur les colonies étoient un objet de trafic : leur langage même ne diffère de celui des tyrans ligués contre nous.

Liſez la proclamation de l'amiral Hood aux Toulonnais & aux départemens méridionaux : liſez celle du duc de Brunſwick : vous croirez lire les libelles de Briſſot, de Louvet, de Carra, de Vergniaud, de Genſonné, de Dulaure, les adreſſes des adminiſtrations fédéraliſtes, les manifeſtes où les rois & leurs généraux diſent qu'ils veulent extirper en France l'anarchie, faire ceſſer le règne des factieux, qu'ils veulent ramener les français au bonheur & à la véritable liberté.

De même Briſſot, les députés, ainſi que les adminiſtrateurs ſes complices, ne ceſſent de proteſter que leur unique but eſt d'extirper l'anarchie : ils promettent aux ariſtocrates la paix & la liberté, s'ils ont le courage de ſe liguer pour exterminer les défenſeurs de la république : ils font ſans ceſſe entrevoir au peuple la tranquillité & l'abondance avec un roi.

Ce qui les diſtingue des tyrans, c'eſt qu'ils ont imprimé à tous leurs crimes le caractère odieux de l'hypocriſie. Ils ont créé la ſcience infernale de la calomnie : ils ont appris à tous les ennemis de la révolution l'art exécrable d'aſſaſſiner la liberté en adoptant ſon cri de ralliement : ils n'ont levé leur maſque qu'à meſure qu'ils ont vu croître leur puiſſance. L'un des ſecrets les plus importans de leur politique, fut d'imputer d'avance aux amis de la patrie tous les forfaits qu'ils méditoient, ou qu'ils avoient déjà commis. Ils ont preſque flétri le nom même de la vertu en l'uſurpant : ils l'ont fait ſervir au triomphe du crime.

Nos villes livrées ou incendiées, nos campagnes ravagées, nos femmes & nos enfans égorgés par les barbares ſatellites du deſpotiſme, l'élite de la nation immolée, l'opinion publique dépravée, les mœurs publiques altérées dans leur naiſſance par des leçons continuelles d'intrigue & de perfidie, de guerres éternelles, de corruption & de diſcorde.

Il réſulte des faits qui viennent d'être expoſés :

1°. Qu'il y a exiſté une conſpiration contre l'unité & l'indiviſibilité de la république, contre la liberté & la ſûreté du peuple français.

2°. Que tous les individus qui ſeront ci-après dénommés, en ſont coupables, comme en étant les auteurs ou les complices.

En conſéquence, votre comité de ſûreté générale vous propoſe le projet de décret ſuivant.

La convention nationale, après avoir entendu ſon comité de ſûreté générale ſur les délits imputés à pluſieurs de ſes membres, décrète ce qui ſuit :

Art. I. La convention nationale accuſe, comme étant prévenus de conſpiration contre l'unité & l'indiviſibilité de la république, contre la liberté & la ſûreté du peuple français, les députés dénommés ci-après :

Briſſot, Vergniaud, Genſonné, Duperret, Carra, Brulard, ci-devant marquis de Sillery, Caritat, ci-devant marquis de Condorcet, Fauchet, évêque du département du Calvados, Doulcet, ci-devant marquis de Pontécoulant, Ducos, député de la Gironde, Boyer-Fonfrède, Gamon, Molvaut, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet, de la Haute-Loire, Lacaze, de la Gironde, Mazuyer, Savary, Lehardy, Hardi, Boileau de l'Yonne, Rouyer, Antiboul, Laſource, Leſterpt-Beauvais, Iſnard, Duchaſtel, Duval, de la Seine-inférieure, Dévérité, Breſſon, Noël, Couſtard, Andrei de la Corſe, Grangeneuve, Viger, Philippe Egalité, ci-devant duc d'Orléans.

II. Les dénommés dans l'article ci-deſſus ſeront traduits devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi.

III. Il n'eſt rien changé par les diſpoſitions du préſent décret, à celui du 28 juillet dernier, qui a déclaré traitres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorſas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoing, Pétion, Guadet, Chaſſet, Lydon, Valady, Fermon, Keverlegan, Henri Larivière, Rabaud-Saint-Etienne, Leſage, de l'Eure, Cuſſy & Mellant.

IV. Ceux des ſignataires des proteſtations des 6 & 19 juin dernier, qui ne ſont pas renvoyés au tribunal révolutionnaire, feront mis en état d'arreſtation dans une maiſon d'arrêt, & les ſcellés appoſés ſur leurs papiers. Il ſera fait à leur égard un rapport particulier par le comité de ſûreté générale.

Le préſident aux accuſés. Voilà ce dont les repréſentans du peuple vous accuſent; vous allez entendre les dépoſitions orales qui ſont à votre charge; les débats s'ouvriront enſuite.

Chauveau, défenſeur officieux. La cauſe qui occupe maintenant le tribunal, eſt célèbre en ce qu'elle intéreſſe en quelque ſorte toute la république. La loi accorde aux accuſés la plus grande latitude dans leur défenſe; cependant les pièces à leur charge ne leur ont point encore été communiquées; ce retard empêche de propoſer leurs moyens de juſtification; je demande en leur nom, & je prie le tribunal d'examiner dans ſa ſageſſe l'objet de ma réclamation.

L'accuſateur-public. Pluſieurs des pièces demandées ne ſont point parvenues; d'autres ſont encore ſous le ſcellé; elles me feront remiſes ce ſoir, je les remettrai aux défenſeurs des accuſés. Je demande que les accuſés ne puiſſent communiquer entre eux.

Le préſident. A cet égard, l'obſervation de l'accuſateur-public eſt conforme à la loi.

On procède à l'audition des témoins.

Jean-Nicolas Pache, maire de Paris, déclare connoître Briſſot, Genſonné, Vergniaud, Duprat, Carra, Laſource, Syllery & Fauchet. Voici le précis de ſa dépoſition :

J'ai remarqué dans la convention nationale, depuis mon entrée au miniſtère, une faction dont toutes les actions tendoient à la ruine de la république. Ce qui m'a confirmé dans ce ſoupçon, c'eſt la demande d'une force départementale faite par les accuſés, afin de fédéraliſer la république, & la protection qu'ils ont accordée au traître Dumourier, dont ils devoient connoître les infâmes projets.

Devenu maire de Paris, je fus plus à portée de ſuivre la marche des accuſés. Dumourier menaçoit de marcher ſur Paris. Cette ville étoit ſans ſubſiſtances. Je me tranſportai au comité des finances de la convention, pour ſolliciter les fonds néceſſaires à ſon approviſionnement. Les membres de ce comité, compoſé en partie des agens de la faction, s'oppoſèrent avec opiniâtreté à ce que les fonds fuſſent délivrés au maire.

La trahiſon de Dumourier avoit décidé la commune de Paris à faire fermer les barrières. Le comité de ſûreté générale d'alors trouva cette meſure néceſſitée par les circonſtances, contraire aux loix, & l'un de ſes membres alla juſqu'à dire que ſi le lendemain les barrières n'étoient pas ouvertes, il falloit mettre les officiers-municipaux en état d'arreſtation.

Arrivé à l'époque de l'établiſſement de la commiſſion des douze, j'ai regardé ſa création faite ſur la propoſition de Guadet, comme contraire à tous les principes, & comme étant l'ouvrage de la faction. Je vis que les arreſtations que cette commiſſion commanda, avoient pour objet de déterminer une inſurrection contre la convention nationale, afin d'avoir occaſion de la calomnier. Voici les faits principaux dont j'ai été particulièrement témoin.

Le citoyen Pache termine ſa dépoſition, en diſant que les faits qui lui ont acquis la conviction qu'il exiſtoit dans la convention nationale une réunion d'hommes oppoſés à l'établiſſement d'un gouvernement populaire, ſont publics & connus de tous les citoyens; que pour les rappeller tous, il faudroit qu'il eût à la main l'hiſtoire preſqu'entière de la révolution.

Les accuſés interpellés de répondre, aucun des prévenus ne nie que le parti ne ſoit coupable de ces faits : mais pluſieurs avancent qu'ils n'y ont

pas pris part individuellement. Ils s'accordent à rejetter les fautes les plus graves sur leurs complices contumaces, tels que Guadet, Barbaroux, &c.

Le président. Brissot, avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

R. Citoyen président, je vous prie d'interpeller le témoin de dire quel est le membre du comité des finances qui s'opposa à ce qu'on approvisionnât Paris ?

L'accusateur public. Il faut d'abord que l'accusé fasse des observations générales sur la déposition du témoin : ensuite il fera des interpellations, s'il le croit utile à sa défense.

Brissot. Je n'ai aucune observation à faire, le témoin ne m'a point inculpé.

Le président accorde la parole à Vergniaud.

Vergniaud. La déposition du témoin se renferme dans un vague tel qu'il est impossible d'y répondre d'une manière positive ; cependant je vais essayer de le faire.

Si le témoin étoit juré, je conçois qu'il pourroit s'exprimer ainsi ; mais il ne l'est pas, & comme témoin, il doit articuler des faits à des preuves matérielles, & non pas à conviction.

Il a dit 1°. Que la faction avoit voté pour l'établissement de la force départementale, & il en a tiré la conséquence qu'elle vouloit fédéraliser la république. Ceci s'adresse à tous les accusés ; les uns ont voté pour cette force, les autres contre, & j'étois de ce nombre ; ainsi ce fait ne peut m'être imputé.

2°. Que la plus grande protection avoit été accordée à Dumourier. Cette accusation porte-t-elle sur tous les accusés ? Je l'ignore. Quant à moi, je n'ai jamais accordé de protection à Dumourier.

3°. Que le comité des finances lui avoit refusé des fonds pour l'approvisionnement de Paris. Je n'ai jamais été membre de ce comité.

Carra. J'ignore si le témoin a voulu parler de moi, mais je declare n'avoir jamais appartenu à aucun des comités, dont il a parlé. Quant à la force départementale, mon opinion étoit contraire à cette proposition, on peut s'en assurer en visitant les journaux. Ainsi ce que dit le témoin ne me regarde nullement.

Les accusés Duprat & l'Esterpt-Beauvais font les mêmes déclarations que Carra.

Viger. Le témoin ne m'a pas reconnu ; cela n'est pas étonnant, j'étois encore le 27 avril à la Vendée, ce ne fut que le 2 mai que j'entrai pour la première fois, à la convention ; ainsi, si l'établissement de la commission des 12 est le resultat d'une intrigue, elle m'étoit absolument étrangère.

Lasource. Il y a peut-être dans ce que dit le témoin quelque chose qui me regarde, j'étois membre du comité de sûreté générale, lorsqu'il fut réuni au comité des finances, je demande au déposant si je votai contre les fonds demandés par la commune ?

Le témoin Pache. Le 28 mai, à l'occasion de l'arrestation d'Hébert, je me rendis à la commission des 12 : les nouvelles qu'on y répandoit étoient alarmantes, mais elles venoient de la part des malveillans : je calmai les inquiétudes qu'elles pouvoient faire naître, & je dis à Viger que le bruit qu'on répandoit, qu'il y avoit un projet de dissoudre la convention, étoit idéal & absurde, attendu que le sujet des rassemblemens du peuple étoit pour réclamer deux magistrats que leur commission avoit fait arrêter.

Mais je dois dire, continue le témoin Pache, que je remarquai parmi les membres de cette commission, des dispositions anti-populaires.

Quant à l'interpellation de Lasource, la séance du comité des finances dont il a parle, n'est pas celle que j'ai citée.

Viger. Le témoin dit avoir reconnu des dispositions anti-populaires dans la commission des 12, ce fait ne peut me regarder, puisqu'il a d'abord déclaré qu'il ne me connoissoit pas.

Le président à l'accusé Fonfrède. Quelle étoit votre opinion sur les arrestations arbitraires faites par la commission des 12 ?

R. Mon opinion sur les arrestations n'étoit pas assez conforme à celle

de mes collègues, & la convention nationale m'en a su gré dans le tems, puisqu'elle m'exempta du décret d'arrestation prononcé contre eux.

Quant à la déposition du témoin, je répondrai que je n'ai point été d'avis de la garde départementale; au contraire, c'est moi qui ai voté pour que deux bataillons qui venoient vers Paris, fussent tenus de retourner vers les côtes maritimes.

Viger. J'observe qu'il est très-vrai qu'il y a eu un magistrat du peuple enlevé de son domicile, mais il faut savoir de quel côté est le délit; le matin je fus fort surpris, lorsque j'appris que le citoyen Dobsen avoit été arrêté par ordre de la commission. J'écrivis au ministre de la justice, pour lui observer que la loi qui s'opposoit à ce qu'il ne fût pas décerné pendant la nuit de mandat d'amener, avoit été violée. Le ministre m'écrivit la lettre que je tiens à la main, dans laquelle il me dit que cela n'arrivera plus, en observant que c'étoit la faute du citoyen.... lieutenant de gendarmerie, qu'il chargeoit toujours de l'exécution des mandats d'amener; qu'il avoit eu tort de pas attendre au lendemain matin, pour mettre celui-là à exécution.

Le président à Viger. Avez-vous, oui ou non, concouru à l'arrêté de la commission contre Hébert?

R. Je n'ai point concouru à l'arrêté contre Hébert, je ne m'en rappelle pas; je sais que j'ai assisté aux débats qui eurent lieu à cet égard, mais je ne me rappelle pas les avoir signé; dans tous les cas, j'aurois agi d'après ma conscience, & la constitution m'assure l'inviolabilité pour mes opinions.

Le président. J'observe à l'accusé que la constitution défend les actes arbitraires, & que l'arrestation d'Hébert en étoit un. En vain dit-il qu'il ne se rappelle pas s'il a signé le mandat d'arrêt lancé contre ce magistrat, il est convenu avoir assisté aux débats de la commission, relatifs à cette arrestation. La conséquence naturelle que l'on doit tirer de cet aveu, est qu'il en a signé l'ordre.

R. Il faut d'abord savoir ce que le citoyen entend par un acte arbitraire: ce que j'entends, moi, par ce mot, est un homme qui, de vive force & au mépris des loix, prive un citoyen de sa liberté, ou lui fait un tort quelconque; mais lorsqu'on agit en vertu de la loi, on n'est point coupable d'acte arbitraire. Ainsi j'ai pu signer l'arrestation d'Hébert.

Le président. Remarquez, citoyens jurés, que je ne fais pas un reproche à l'accusé d'avoir exécuté la loi, mais bien d'avoir outre-passé les pouvoirs qu'elle lui accordoit.

Je vous demande maintenant, Viger, si avant votre arrestation vous avez été lié d'amitié avec quelques-uns des accusés?

R. J'étois depuis trop peu de tems à la convention pour en connoître particulièrement aucun.

Vous dites qu'il n'y avoit que vingt-neuf jours que vous étiez membre de la convention, mais vous étiez à Paris depuis long-tems?

R. Mon passe-port d'Angers en fera foi. Je ne suis point venu à Paris pendant la tenue des assemblées constituante & législative.

Le président. Fonfrède, connoissez-vous les signataires des arrêtés de la commission des douze?

Je ne me rappelle pas les noms de ces signataires, mais je puis dire n'avoir voté pour aucun mandat d'arrêt.

Le président. Boileau, avez-vous concouru aux arrêtés de la commission des douze?

R. Je demande, attendu que je suis malade, que l'on me permette de lire ma profession de foi sur cette commission.

Cette demande est accordée à l'accusé.

Les divers partis qui existoient dans la convention, m'ayant persuadé qu'il y avoit parmi eux de faux patriotes, je regardois la commission des douze comme pouvant parvenir à les démasquer; j'avois entendu, dans les couloirs de la convention, des aristocrates faire les propositions les plus incendiaires contre les appelans; je crus qu'en les faisant connoître à la

commiſſion, je rendrois un grand ſervice à la république ; j'avoue que j'ai donné mon aſſentiment à l'arreſtation d'Hébert & de Dobſen, que je ne connoiſſois point : on étoit venu dans la journée apporter à la commiſſion des écrits effroyables tendans à diſſoudre la convention ; je ſortois peu, j'ignorois ce qui ſe paſſoit, j'étois placé entre deux écueils ; je voulois, comme la montagne, toute la liberté ; je croyois que la commiſſion n'avoit été établie que pour ſauver cette même liberté, & j'ai reconnu depuis, que ſans que la majeure partie des membres qui la compoſoit en fût inſtruite, les ennemis de la choſe publique pouvoient s'en ſervir pour écraſer les patriotes : je n'avois donné ma ſignature pour l'arreſtation d'Hébert & de Dobſen, qu'avec la reſtriction qu'il en ſeroit référé le lendemain matin à la convention : le lendemain, on me dit que cela étoit inutile, attendu que Rabaud devoit faire, dans l'après-midi, à la convention, un rapport préliminaire.

Du reſte, ſi l'établiſſement de la commiſſion des douze eſt la ſuite d'un complot, il paroît que les meneurs ne m'en ont nommé membre que pour inſpirer de la confiance ; car j'avois, ainſi que la montagne, voté la mort du tyran, & ſi j'ai été quelquefois oppoſé aux patriotes qui la compoſent, je ſuis maintenant déſabuſé ſur ſon compte & à préſent franc montagnard.

Le préſident à l'accuſé Fonfrède. Aſſiſtiez-vous exactement aux ſéances de la commiſſion ?

R. Non.

Vous rappellez-vous d'y avoir vu quelques-uns des accuſés qui n'en étoient pas membres ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Cependant pluſieurs d'entr'eux y alloient, & de concert avec les meneurs, en dirigeoient les opérations.

R. J'étois préſident de la convention, & je n'allois pas exactement au comité.

Le préſident à l'accuſé Viger. Et vous, y étiez-vous exact ?

R. J'y allois tous les jours, mais je ne m'y trouvai pas le jour où les mandats d'arrêt furent lancés.

Vous êtes-vous réunis ailleurs qu'au lieu ordinaire des ſéances du comité ?

R. Une ſeule fois dans le local dn comité des domaines.

Le préſident à l'accuſé Genſonné. Vous pouvez répondre aux faits annoncés par le témoin.

R. Je déclare n'avoir jamais été membre ni du comité des finances, ni de la commiſſion des douze ; j'ai appartenu au comité de ſûreté générale, & je m'y trouvai le jour où la commune avoit fait fermer les barrières de Paris ; je dis au maire, qui y vint : Cette meſure eſt contraire aux loix, & je vous conſeille de faire ouvrir les barrières le plutôt poſſible.

N'avez-vous pas fait des menaces de faire arrêter les magiſtrats du peuple qui avoient ordonné la fermeture des barrières ?

R. Non.

Le préſident au témoin Pache. Quels ſont ceux qui vous ont fait des menaces ?

R. La menace fut faite par Guadet ; mais les membres préſens, à l'exception de Cambacérès & de Delmas, l'approuvèrent. Delmas, indigné de la propoſition de Guadet, la réfuta avec véhémence.

Genſonné obſerve qu'il a été préſent à la ſortie violente de Guadet, mais que le témoin ayant obſervé que ce n'étoit qu'une fermeture momentanée, on fut ſur le champ d'accord, & tout le monde qui ſe trouvoit-là, blâma la ſortie de Guadet.

Briſſot fait la même obſervation.

Vergniaud. Je ne ſais pas ſi le témoin eſt venu deux fois au comité pour le même objet ; je m'y trouvai une fois, & je le priai de déclarer ſi je n'appuyai pas la meſure de fermer les barrières, lorſqu'il eût déclaré que ce n'étoit qu'une garde de ſûreté qu'on vouloit y établir.

Le citoyen témoin dit avoir été menacé, ce ne fut pas par moi, & je le prie de l'atteſter.

Le témoin Pache. Vergniaud n'étoit pas à la séance dont j'ai parlé.

Le président. Citoyen témoin, quels sont les membres du comité des finances qui se sont le plus opposés à la délivrance de fonds nécessaires à l'approvisionnement de Paris ?

R. Fermont & Mezuyer.

Le président à l'accusé Gardien. Etiez-vous exact à la commission des douze ?

R. J'ai été membre de la commission des douze, mais je n'ai point concouru à sa formation : étonné de ma nomination, j'en demandai la cause, on me répondit que c'étoit parce qu'on me connoissoit travailleur. Cette commission organisée, Buzot, Barbaroux, Gorsas s'y présentèrent, & dirent qu'ils tenoient le fil d'une grande conspiration, & qu'ils alloient nous le donner. Plusieurs citoyens firent des déclarations, elles ne me prouvèrent pas l'existence d'une conspiration; je remarquai seulement que parmi les déclarans, ils s'en trouvoit que le patriotisme portoit à cette démarche; d'autres y étoient entraînés par l'aristocratie.

Je fis subir un interrogatoire au citoyen Dobsen, qu'on m'annonça être l'un des chefs de ces prétendus conspirateurs. Voyant le contraire, je réclamai fortement contre le mandat d'arrêt lancé contre lui. J'ai ensuite donné ma démission de membre de la commission des douze; voilà, citoyens jurés, ma conduite pendant tout le tems que j'y ai voté.

Avez-vous connoissance d'un arrêté de cette commission, pour obliger le tribunal révolutionnaire à aller interroger les citoyens qu'il faisoit mettre en prison, & n'est-ce pas vous qui avez écrit au tribunal pour cet objet ?

R. Oui, n'ayant point reçu de réponse, je récrivis une seconde lettre.

Je prie le citoyen Pache de déclarer s'il m'a vu à la commission.

Les accusés Valazé, Fauchet, Sillery & Antiboul déclarent n'avoir appartenu à aucun des comités dont s'est plaint le témoin.

On entend un autre témoin.

Anaxagoras Chaumette, homme de lettres, & procureur de la commune de Paris, dépose ainsi qu'il suit :

Je regarde comme fondé sur la vérité, l'acte d'accusation; j'y ajouterai seulement quelques faits qui sont plus particulièrement à ma connoissance.

Lors du départ des commissaires Santonax & Polverel pour Saint-Domingue, je travaillois chez Prudhomme. Santonax, qui y avoit autrefois travaillé, vint un jour me trouver, & me dit : Brissot m'a fait avoir une commission pour les colonies, voulez-vous partir avec moi en qualité de secrétaire ? il entra ensuite dans quelques détails, & me demanda si je connoissois le caractère des habitans de ce pays, & si j'avois des notions sur la nature de l'insurrection qui s'y manifestoit; je dis alors franchement ce que je pensois sur ceux qui avoient perdu cette portion de la république françoise. La suite de la conversation me prouva que j'avois affaire aux agens de quelques ambitieux.

Pendant le cours de notre entretien, Santonax me dit avoir, avec son collègue Polverel, une commission sécrète qui les mettroit à l'aise. il disoit avoir de grandes choses à faire; citoyens, ces grandes choses sont faites, ces commissaires se sont faits proclamer rois en Amérique; ils se sont établi un trône sur les crânes sanglans des habitans de la colonie, & vous devez juger le mérite de ceux qui ont nommé à cette mission, & qui les ont dirigé. A la suite de cette conversation, je refusai net leurs propositions : je fis plus, je dénonçai ce que je pouvois craindre d'une pareille mission; vous voyez que la suite a justifié mes craintes.

Santonax me renouvella cependant encore la proposition de partir avec lui, je le refusai, & je lui dis que l'opinion qu'il portoit dans la colonie, n'étoit pas la mienne : que j'avois toujours été pour la liberté des nègres. Ce fait, citoyens jurés, prouve que Brissot est en partie l'auteur des désastres de nos colonies.

Quant aux grands chefs d'accusation, certes j'aurai beaucoup de choses à dire.

Dans

Dans l'assemblée législative, j'ai toujours vu Brissot opposé au vœu des hommes qui vouloient le bien de la patrie : les liaisons avec les ministres justement abhorrés, son empressement à se fourrer dans les comités, à se liguer avec les députés qui avoient des talens transcendans : ses opinions sur Lafayette avant l'époque du massacre au Champ de Mars; la conduite astucieuse qu'il tint à cette époque : enfin, la scission qu'il opéra dans la société des Jacobins, par ses discours sur la guerre; l'assemblée de la réunion qu'il forma, & dont il étoit l'ame, afin de neutraliser la société des Jacobins : son opiniâtreté à nous faire déclarer la guerre, lorsque nous étions hors d'état de la soutenir, tout cela me rendit cet individu plus que suspect, & me démontra l'origine de la coalition qui depuis a causé tous les maux de la république.

Alors nos malheurs commencèrent par une division funeste entre les patriotes; division qui donna à l'assemblée législative cette effrayante majorité pour la cour : on vit les accusés faire de grands discours, qui tous se terminoient par des *messages au roi*; on les vit attaquer la cour à demi, afin de lui procurer des victoires & doubler son énergie. Il n'est personne qui ne se souvienne de la honteuse séance où l'on jura *exécration à la république.*

Nos maux augmentèrent au point de nous pousser au désespoir ? alors la sainte fureur dont le peuple étoit agité, le porta à demander la déchéance du roi. Les accusés s'y opposèrent au point qu'ils firent casser & blâmer deux arrêtés des sections de Bon-Conseil & de la Fontaine de Grenelle, où l'on prononçoit le vœu du peuple à cet égard.

L'excès de nos maux amena la journée du 10 août. Je reproche aux accusés d'avoir donné asyle au tyran, & d'avoir accueilli, avec mépris, les députations de la commune révolutionnaire. Je reproche à Vergniaud la réponse qu'il fit au tyran, dans laquelle il lui proteste que l'assemblée feroit respecter son autorité, & mourroit plutôt que de souffrir qu'on lui porte atteinte. Je reproche à Vergniaud le projet de décret qu'il présenta pour la déchéance, dans lequel il affecte la douleur la plus profonde de voir tomber un trône pourri par le crime.

Je lui reproche d'avoir voulu conserver la royauté, en laissant décréter, dans la séance même du 10 août, qu'il seroit nommé, dans le jour, un gouverneur au *prince royal.*

Je vais préciser les faits.

Le lendemain de cette glorieuse révolution, qui de vous n'a pas été indigné de la fameuse proclamation faite par les accusés; proclamation injurieuse au peuple de Paris; dans laquelle on lui enjoignoit le respect pour les personnes & les propriétés, comme s'il pouvoit jamais s'écarter de ce devoir sacré; & au moment même où on avoit vu ce peuple, toujours vertueux & magnanime, faire justice sur le lieu même du délit, de tout homme qui se permettoit le moindre vol; proclamation astucieuse & criminelle, dans laquelle, sans dissimuler le crime de Louis XVI, on cherchoit à intéresser le peuple en faveur de son fils, qu'on osoit appeler *l'espoir de la nation.* Je tirai la conséquence de cette proclamation, qu'on avoit dessein de paralyser le mouvement du peuple.

L'acte d'accusation parle de la douleur que manifesta Vergniaud lorsqu'il proposa la mesure, trop douce, de la suspension du tyran; certes, témoigner de la douleur dans cette circonstance, c'étoit assez dire que l'on étoit criminel.

Lorsque Capet vint se réfugier dans l'assemblée législative, & qu'il osa dire qu'il y venoit pour épargner un grand crime, Vergniaud lui fit cette étrange réponse : sire, vous pouvez compter sur la fermeté des représentans du peuple, ils sont tous résolus de faire respecter les autorités : ils mourront auprès de votre personne, plutôt que de permettre qu'il y soit porté atteinte. C'étoit donc une révolution monarchique qui s'opéroit dans la tête de ceux qui parloient ainsi; ils ne desiroient donc pas la république qui venoit d'éclore.

La suite de ma déposition prouvera que la faction avoit voué une haine éternelle à ceux qui desiroient la mort du tyran.

Je reproche aux accusés connus & désignés sous le nom de cette faction, d'avoir, depuis cette époque, constamment réuni leurs efforts pour neutraliser la force du peuple de Paris; d'avoir, sans relâche, vexé, calomnié la célèbre commune du 10 août, dont tous les mouvemens tendoient à l'établissement de la république.

Le pouvoir exécutif envoya des commissaires dans les départemens pour encourager les citoyens à s'opposer aux progrès des Autrichiens & des Prussiens; j'étois de ce nombre; plusieurs commirent des fautes, & ceux-là trouvèrent des protecteurs, tandis que nous, occupés, uniquement occupés à lever des armées pour la défense de Verdun, nous n'eûmes en partage que les calomnies de Roland & des accusés; ils firent plus, ils entraînèrent dans des cacyots plusieurs de nos collègues, & envoyèrent dans les départemens des contre-commissaires de leur façon pour détruire notre ouvrage, des assassins pour nous faire périr; Millet, qui venoit de se couvrir de gloire dans la Vendée, manqua d'être assassiné en remplissant la mission dont il étoit chargé.

Ils employoient la même voie à répandre des milliers d'écrits tous injurieux à Paris, tous calomnieux, tous tendans à séparer les départemens les uns des autres, & à commencer ainsi leur grand œuvre du fédéralisme. J'ai vu de ces commissaires me troubler dans mes opérations, & n'employer leur mission qu'à proclamer les vertus de Brissot & de Roland. Les citoyens Momoro & Dufourny se rappelleront de deux de ces commissaires qui n'ont cessé de nous suivre pour empêcher que nous faisions germer nos idées de république, calomnier Paris, & vanter Brissot & Roland. A Caen sur-tout, leur audace étoit à son comble.

Les journées du mois de septembre arrivèrent; j'étois alors à Caen où je recevois les papiers publics; je ne saurois vous peindre mon étonnement & mon indignation en voyant les mêmes hommes qui, dans la convention, ne cessoient de déclamer contre cette époque malheureuse, écrire dans un sens contraire. A l'appui de ce que j'avance, je cite une lettre de Brissot insérée dans le journal de Gorsas; en parlant de ces événemens, Brissot s'exprime ainsi : cette journée est juste, terrible, mais l'effet nécessaire est inévitable de la colère du peuple. C'est l'auteur de cette lettre qui depuis est devenu le coriphée de l'aristocratie, en déclamant sans cesse contre cette journée, & en se servant du prétexte de ces scènes malheureuses pour calomnier les patriotes, & armer les départemens contre Paris.

En vain la commune de Paris voulut-elle éclairer ses frères des départemens; la faction s'y opposa, & lui fit un crime de vouloir se justifier.

La commune de Paris, nouvellement réorganisée, se présenta à l'assemblée pour lui présenter une pétition; tout le monde a eu connoissance de ce fait : Eh bien ! il n'y a pas d'horreur qu'on n'ait débité, à cette époque sur son compte; Gensonné osa mentir à la France entière, en leur disant que la commune de Paris venoit demander l'arrestation de tous les ministres; indigné que sur ce motif l'assemblée refusât de nous entendre, je fis demander Gensonné, & lui donnai lecture de l'adresse dont j'étois porteur; il me dit qu'il avoit été trompé, prit la pétition & me promit d'en donner lecture à la convention. Cette lecture n'a pas été faite.

Alors la commune arrêta l'impression de cette adresse, & l'envoi au véritable souverain, au peuple si indignement trahi par quelques-uns de ses mandataires. Roland la fit arrêter à la poste, & il nous dénonça à la convention. On avoit répandu dans cette dénonciation, l'idée de certain complot, & il ne s'agissoit pas moins que de nous décréter d'accusation.

Nous fûmes mandés à la barre, je prononçai avec quelque véhémence un discours dans lequel la vérité y paroissoit si nue qu'elle fit pencher en notre faveur la majorité respectable de la convention; nous échappâmes encore cette fois au piège que nous avoit tendu la faction.

Cependant, pour avoir été vaincue la faction ne perdit pas l'espoir de nous accabler; les dénonciations recommencèrent à pleuvoir sur nous, & l'on nous accusa d'avoir volé les diamans de la couronne, & de ne vouloir rendre aucun compte de notre administration; nous préparions le compte,

de notre administration ; nous préparions ce compte, & trois mois s'écoulèrent avant que nous puissions obtenir la permission de le présenter ; ces entraves qu'on mettoit à notre admission me parurent être un moyen employé par les accusés pour calomnier Paris.

Quelque temps après, la commune de Paris fut cassée ; mais le bon esprit du peuple le porta à renommer les mêmes membres. Vous devez remarquer, citoyens jurés, par la peine que se donnoient les accusés pour réorganiser la commune, qu'ils avoient envie d'en réorganiser une qui leur fût favorable ; heureusement ils n'y parvinrent pas.

Enfin arriva la trahison de Dumouriez ; ce traître menaçoit de faire marcher son armée sur Paris. Je me rendis avec les autorités constituées de cette ville au comité de défense générale de la convention ; après avoir émis mon opinion sur les mesures qu'il convenoit de prendre dans les circonstances, Vergniaud me dit : je ne vous connoissois pas ; ce que j'ai dit contre vous, je m'en repents bien sincérement ; mais, pour vous parler ainsi, vous m'avez donc calomnié, Vergniaud ?

Il falloit des subsistances à Paris ; (& sur ce fait je prie les jurés d'interpeller le maire) des achats considérables étoient faits ; mais nous manquions de fonds pour les payer ; par la menace de Dumourier, Paris étoit devenu une ville de guerre ; c'étoit donc aux dépens de la république qu'il falloit l'approvisionner ; vingt fois le maire s'est présenté au comité des finances, &, presque à genoux, il a réclamé des subsistances pour le peuple de Paris, & n'a essuyé que des refus & des duretés ; &, fatigué de sa sollicitude, on a fini par lui fermer la porte sur le nez.

Dès ce moment, la disette s'est fait sentir à Paris ; & si Dumourier eût pu déterminer son armée à trahir, c'en étoit fait de la liberté française.

Il fallut toute la surveillance de la commune de Paris pour réparer le mal qu'avoit occasionné le refus du comité des finances, & je reproche aux accusés les mouvemens qui ont eu lieu à Paris à l'occasion des subsistances.

Je leur reproche une scène odieuse qui se passa au comité des finances, & dont le citoyen Pache peut rendre compte ; scène dont les conjurés étoient les principaux auteurs, & qui dans la suite a servi à affamer Paris & à lui faire refuser tous moyens de subsistances.

Je reproche à Ducos d'être venu après le pillage du sucre, réclamer la liberté d'un domestique d'un anglais, pris en flagrant délit. Je lui reproche, après être convenu que la municipalité de Paris méritoit des éloges, de l'avoir déchirée dans les papiers publics. Je reproche aux accusés en général une lettre de Dumourier, datée de deux jours avant les mouvemens de la rue des Lombards, arrivée le jour même des mouvemens & dans laquelle Dumourier dit positivement ces mots : *tandis que Pache fait massacrer & piller dans la rue des Lombards* ; or comment Dumourier auroit-il dit ces choses si ceux avec qui il étoit en correspondance ne lui avoient pas écrit : *nous ferons piller tel jour, profitez-en*.

La trahison de Dumourier avoit déterminé la commune à établir une garde de sureté aux barrières ; des aides-de-camp de ce traître & de Miazinski étoient à Paris ; il falloit les arrêter. Eh bien ! nous fûmes dénoncés pour cette mesure salutaire, & le maire fut injurié par l'un des membres du comité de défense générale ; mais notre fermeté prévalut & nous purgeâmes Paris des traîtres qu'il renfermoit.

De cascade en cascade la commission des douze fut créée ; je fus l'un des premiers appellé devant ces nouveaux inquisiteurs ; ils me demandèrent si je savois qu'il existât des complots contre la république ; je devois naturellement me défier des hommes avec lesquels j'étois, mais persuadé qu'ils étoient les tyrans de mon pays, je ne pus m'empêcher de leur dire franchement ce que je pensois. On me fit entendre qu'on pouvoit me faire arrêter ; alors je tirai un pistolet de ma poche, en disant : *voilà pour le premier tyran qui osera violer en moi les droits sacrés de l'homme & de l'humanité.* Rabaud entra dans cet intervalle & dit avec cet air pa-

telin que vous lui connoissez : *pourquoi tout ce bruit, il faut se contenter de la déclaration du citoyen.*

Cette commission voulant ensuite établir un mouvement sectionnaire, fit décréter, après une discussion d'une astuce sans exemple, que les sections de Paris avoient bien mérité de la patrie, en séparant méchamment les autorités constituées, qu'ils vouloient immoler à leur cruelle ambition.

Voilà les œuvres de cette commission qui a fait arracher un magistrat du peuple au milieu de ses fonctions ; ce qui vous laisse à juger ce qu'elle se préparoit de faire.

L'insurrection du 31 mai éclata ; mais les motions les plus incendiaires étoient faites au milieu du comité général des sections qui l'avoient méditée ; j'en arrachai moi-même un certain espagnol qui avoit l'air d'un furieux, & qui est maintenant en prison comme suspect. Je ne doute point qu'il ne fût jetté dans ce comité par les accusés, afin de servir leurs projets.

Je reproche à Valazé d'avoir tenu chez lui des conciliabules nocturnes, où se rendoient tous les conjurés, & l'on peut sur ce fait interroger Réal qui habitoit la même maison que lui. Je lui reproche en outre d'avoir couru les postes environnans la convention pour y faire prendre les armes contre les citoyens qui, pendant le procès du tyran, célébroient sur le Carrouzel la fête de la fraternité.

Voilà, citoyens jurés, les faits qui sont à ma connoissance.

Vergniaud. Il est étonnant que les membres de la municipalité & ceux de la convention, nos accusateurs, viennent déposer contre nous.

Chaumette. Ce n'est ni comme membres de la convention, ni comme magistrats que nous sommes appellés ici, c'est comme témoins ; chaque individu a le droit, comme attaqué personnellement dans une conjuration contre la république, de déposer contre les conjurés ; le délateur seul n'auroit pas ce droit ; mais pour l'homme qui a annoncé qu'il tenoit des fils de conspiration, c'est un devoir de déposer devant les juges qui l'appellent en témoignage les faits qui sont à sa connoissance : les ruines fumantes de Lyon, le sang qui a inondé la Champagne & la Vendée, celui qui coula dans le Calvados, les mânes de Beauvais assassiné à Toulon, ceux de Marat assassiné par une furie à leurs ordres, ceux des patriotes immolés à Marseille & dans la Lozère, déposent avec nous contre les accusés. D'ailleurs, les accusés n'ont pas élevé cette difficulté, lorsqu'après avoir voté l'acte d'accusation contre Marat, quelques-uns d'entre eux ont déposé contre lui.

Brissot. J'observe que le premier fait allégué par le témoin me concerne personnellement, & je vais y répondre : il a dit que Santonax a attesté qu'il tenoit de moi la commission qu'il avoit pour les colonies.

Citoyens, vous devez vous rappeller le décret qui envoya des commissaires dans les colonies. Le ministre Lacoste présenta au comité une liste de candidats. Il me demanda mon avis sur Polverel & Santonax ; je lui dis que je ne connoissois pas particulièrement le premier, mais qu'il jouissoit aux Jacobins de la réputation d'un bon patriote ; quant au second, je dis qu'il avoit écrit dans le journal de Prudhomme d'excellens articles en faveur des hommes de couleurs. Le ministre Lacoste les mit sur la liste des candidats, & ils furent nommés.

Je déclare n'avoir donné à Santonax aucune mission secrette.

Le témoin a dit que j'avois perdu les colonies par mes opinions. Je déclare ici solemnellement que chaque fois qu'on me reprochera mes opinions, je m'abstiendrai de répondre.

Quant à la lettre qu'on me reproche d'avoir fait insérer dans le journal de Gorsas, sur les journées du mois de septembre ; je ne m'en rappelle pas.

Relativement aux fonds réservés à la commune pour achat de subsistances je n'ai jamais été du comité des finances, & j'interpelle le témoin de déclarer s'il m'y a jamais vu.

Quant à la fermeture des barrières, il est étonnant que le témoin mette sur mon compte l'altercation qui a eu lieu entre Delmas & Guadet.

L'accusation relative à la commission des douze ne porte pas sur moi, n'ayant jamais été de cette commission.

Chaumette. Il est vrai que ce fut de Guadet que Delmas releva l'insolence; mais Brissot doit se rappeler qu'il dit à Delmas: il y a quelque temps que..... Delmas l'interrompit en lui disant: oui, il y a quelque temps que nous ne savions pas ce que vous pouviez faire. Delmas avoit sans doute des motifs pour s'exprimer ainsi.

L'accusé Brissot. Nous sommâmes Delmas d'expliquer ce qu'il pouvoit dire par ce propos; il le fit, & après avoir entendu nos réponses, il parut satisfait. Nous lui dîmes aussi: vous assurez que parmi nous il se trouve des conspirateurs. Nous vous demandons, Delmas, de nous dire franchement ce que vous savez à cet égard. Dans ce moment la séance se leva, & nous nous séparâmes.

L'accusé Vergniaud. Je n'aurai point à répondre à ce que dit le citoyen Chaumette, relativement à Santonax, n'ayant jamais connu ce citoyen.

J'arrive à la journée du 10 août. Je ne veux ravir à personne la portion de gloire qu'il a pu recueillir dans cette mémorable journée; mais je ne crois pas avoir à recueillir de la honte.

Le tocsin a sonné à minuit, je n'étois pas dans le secret de l'insurrection, je savois seulement qu'il devoit se livrer un combat entre le peuple & la tyrannie: c'en étoit assez pour me déterminer à me rendre à mon poste.

Je présidai l'assemblée législative jusqu'à huit heures du matin.

On vint annoncer à l'assemblée l'arrivée du ci-devant roi: alors un membre fit la proposition d'envoyer au-devant de lui la députation constitutionnelle; je ne pouvois que mettre aux voix; personne ne combattit cette demande, elle fut décrétée.

La députation entra dans le sein du corps législatif, & Louis vint prendre la place que lui assignoit la constitution.

Quant au décret sur la suspension du ci-devant roi, voici ce que j'ai dit en le présentant: Je viens vous proposer une mesure rigoureuse; mais je m'en rapporte à votre douleur sur sa nécessité. Alors, citoyens, le sang du peuple couloit: il m'étoit donc permis de dire, en présentant une mesure qui devoit l'arrêter: je m'en rapporte à votre douleur, pour faire cesser ce massacre; car voilà le véritable sens de ma phrase: citoyens, si j'eusse été coupable, serois-je venu l'un des premiers à l'assemblée m'y exposer aux regards du peuple indigné? Non, j'aurois fait comme beaucoup d'autres; je serois resté tranquillement chez moi; mais au contraire, je me rends à mon poste; & c'est l'ame navrée de douleur & sans l'avoir conçue, que j'ai prononcé la phrase dont on me fait maintenant un crime.

Chaumette. C'est dans ce projet de décret que je trouve un article qui donne un gouverneur au prince royal.

Vergniaud. Lorsque je rédigeois cet article, le combat n'étoit pas fini, la victoire pouvoit favoriser le despotisme, & dans ce cas le tyran n'auroit pas manqué de faire faire le procès aux patriotes; c'est au milieu de ces incertitudes que je proposai de donner un gouverneur au fils de Capet, afin de laisser entre les ennemis du peuple un ôtage, qui lui seroit devenu très-utile, dans le cas où il auroit été vaincu par la tyrannie.

L'accusateur public. Le motif allégué par l'accusé ne me paroît pas le véritable; car si le tyran eût été victorieux, il se seroit peu soucié que son fils eût eu un gouverneur ou non; cela n'auroit pas empêché de poursuivre les patriotes.

L'accusé Gensonné. Dans la déposition du témoin je n'ai que quelques éclaircissemens à donner relativement à l'affaire des colonies; je ne parlai qu'une seule fois sur cet objet, & ce fut mon opinion qui détermina l'adoption du décret du 24 mars; mais je déclare n'avoir pris aucune part à son exécution, & n'avoir eu aucun rapport avec Santhonax, que je n'ai jamais vu.

Chaumette. Je n'ai point inculpé Gensonné dans l'affaire des colonies.

L'accusé Gensonné. J'arrive à la journée du 10 août, j'ai présidé l'assemblée législative dans cette journée depuis midi jusqu'à sept heures du soir.

Je n'ai pas, comme on me l'attribue, appuyé aucune des propositions qui furent faites. Tout le monde fait que les présidens ne délibèrent pas, j'ai mis aux voix le décret qui prononçoit la suspension du tyran: & ici qu'il me soit permis de relever une particularité qui m'est honorable; c'est que l'original de ce décret n'a été signé que de Lecointre-Puyraveaux, alors secrétaire, & de moi.

On me reproche d'avoir poursuivi la commune du 10 août & de m'être opposé à ce qu'elle présentât une pétition qui avoir pour but le bonheur du peuple. Le jour où la commune se présenta pour dénoncer le ministère, l'assemblée nationale avoit décrété qu'elle n'entendroit ce jour-là aucune dénonciation contre le ministère; ce fut là le seul motif qui l'empêcha d'être admise.

Voilà ce que j'avois à dire sur la déposition du citoyen Chaumette; s'il a des faits plus précis à articuler contre moi, je suis prêt à répondre.

Chaumette. Indignée des efforts que l'on faisoit pour ôter à la commune de Paris la correspondance qu'elle avoit eu jusqu'alors avec les frères des départemens, elle venoit un jour répondre aux calomnies répandues contre elle; lorsque Gensonné expliqua l'adresse que j'avois dans ma poche, & dit que la commune venoit demander l'arrestation de tous les ministres; Roland étoit encore l'idole de la France. Surpris de ce mensonge & de l'impudence avec laquelle il avoit été proféré, je fis appeller plusieurs députés à qui je communiquai ma pétition. Gensonné vint aussi, je la lui fis lire. Il convint qu'il avoit été trompé, prit l'adresse dont j'étois porteur en me disant qu'il alloit en faire lecture à la convention. Cette lecture ne fut pas faite. Je demande à Gensonné quels ont été les motifs qui l'ont empêché de tenir sa parole.

Gensonné. Je n'en ai aucun souvenir.

Le président. Gardien, savez-vous s'il a été formé une liste des citoyens contre lesquels la commission devoit lancer des mandats d'arrêts?

Gardien. Je ne sache pas qu'il y ait eu de liste faite, je sais seulement que pendant quatre jours on fit des dénonciations, & j'avoue que l'aristocratie, plutôt que le bien public, les dirigeoit.

Destournelles, ministre des contributions publiques, est entendu & prête serment.

Le président. Vos noms.

Le témoin. Est-il indispensable que je dise le prénom qui me fut donné à ma naissance?

Le président. Oui.

Le témoin. Je le profère à regret, ce prénom, c'est Louis. Mes noms & surnoms sont *Deschamps-Destournelles.* Ce dernier est celui que j'ai constamment porté, à dater presque dès mon enfance. Il a été une sorte de signalement, par lequel on m'a distingué dans une très-nombreuse famille. Je n'en ai pas changé après le décret du 19 juin 1790, pour ne pas être masqué & réellement *pseudonyme* avec mon nom propre.

Au reste, je déclare qu'il n'étoit point féodal; car mes parens ne m'ont laissé & n'ont possédé que les biens que l'on nommoit roturiers, comme eux-mêmes.

Le président. Quel est votre état?

Le témoin. Je suis ministre des contributions publiques, & auparavant directeur de la régie nationale de l'enrégistrement, membre de la commune du 10 août, depuis sa formation, officier municipal, depuis plusieurs mois vice-président du conseil général; je l'étois encore au 31 mai & jours suivans.

Le président. Connoissez-vous les accusés, ou quelques-uns d'entre eux?

Le témoin. Brissot & Carra sont les seuls auxquels j'ai parlé plusieurs fois, mais uniquement à des séances de notre commune section, où ils

étoient lors affidés, & à des époques déjà très-reculées, fort antérieures à la convention, & même à la législature.

Ceux dont je sais les noms, & de qui la figure ne m'est pas inconnue, sont: *Vergniaud*, *Gensonné*, *Lasource*, *Dufriche-Valazé*, *Fonfrède*, *Ducos*, *Fauchet*, *Sillery* & *Viger*.

J'ai eu avec Viger un seul entretien dont je rendrai compte.

Le président. Avez-vous lu l'acte d'accusation?

Le témoin. Oui.

Le président. Dites ce que vous savez des faits y énoncés.

Le témoin. Je n'ai sur Carra qu'un seul fait à articuler : c'est qu'à une séance des Jacobins, dont la date précise ne m'est pas bien présente, il proposa, étant à la tribune, d'appeler au trône de France le duc d'Yorck, fils du roi d'Angleterre. Indigné, comme tous les membres de la société, je joignis ma voix aux mille voix, qui n'en firent qu'une seule pour foudroyer une proposition aussi révoltante.

Carra. Le principe unique de ma conduite a été le desir de voir toutes les nations libres, & principalement ma patrie. Lorsque l'assemblée constituante décréta que la France auroit une constitution mixte, c'est-à-dire moitié monarchique & moitié républicaine, j'ai juré de la maintenir. Mais lorsque je vis les trahisons de la maison de Bourbon, j'ai cru pour l'intérêt de la France, qu'il falloit tâcher de désunir les têtes couronnées; c'est donc d'après ce principe que j'ai publié que si Louis XVI continuoit à nous trahir, il falloit faire un autre choix. Par ce traité de Pavie, la cour de Vienne engageoit le roi de Prusse à s'unir avec elle contre la France, & par celui de Pilnitz, elle avoit déterminé le roi d'Angleterre, comme duc d'Hanovre, à entrer dans la coalition; je craignois donc que l'influence de George n'engageât l'Angleterre à suivre cet exemple. C'est pourquoi je voulus, en parlant du duc d'Yorck, donner à cette maison des espérances. Imaginez quel coup de pied on eût donné aux Bourbons d'Espagne & de Naples & à la maison d'Autriche, si mon projet de lier la France avec l'Angleterre & la Hollande, eût réussi. C'étoit à la vérité un changement de dynastie, tel qu'il s'en est opéré une en Angleterre, en 1668.

Lecture est faite par l'accusé, à cet égard, d'une réponse en date du 29 avril 1792, écrite par lui à Cérisier, rédacteur de la gazette universelle.

Le président. Ces espérances ne pouvoient être fondées que sur les intrigues que vous employiez pour faire réussir ce perfide systême, qui ne tendoit qu'à consolider la tyrannie en France. D'ailleurs avez-vous pu croire qu'un changement de dynastie pût s'opérer en France sans un grand mouvement de toute l'Europe, qui n'auroit pas manqué d'être funeste à la république.

Carra. Sans doute il y auroit eu un mouvement; mais il auroit tourné à notre avantage. La maison d'Autriche a bien senti le but de ma proposition, puisqu'elle s'y est constamment opposée.

Le président. Pouviez-vous espérer que l'Espagne, qui croit avoir des droits sur la couronne de France, en auroit laissé prendre paisiblement la possession au duc d'Yorck?

Carra. Si maintenant l'Espagne ne peut faire dix lieues sur notre territoire, je vous demande ce qu'elle auroit pu faire, si nous eussions pu nous réunir aux Anglois?

Le président. Croyez-vous qu'un tyran substitué à un autre pourroit faire le bonheur des François?

Carra. Non, parce qu'en général les rois sont des êtres immoraux & nuisibles au bonheur de l'humanité; c'étoit un piège que je leur tendois, en les plaçant en avant dans mes annales, que je savois qu'ils lisoient; c'étoit un vrai plat de machiavélisme; je flagornois Brunswick, que je connoissois pour un véritable rodomont; je suis parvenu à brouiller celui-ci avec l'Autriche, au point que de général en chef qu'il étoit l'année dernière, il ne commande plus aujourd'hui qu'une armée de dix mille hommes; d'ailleurs j'observe que dans tous les temps, & dans mes écrits, je n'ai cessé de détester les rois.

Le 8 septembre de l'année dernière, sitôt que je fus instruit que les

satellites de Fréderic-Guillaume avoient entamé nos frontières, je portai sur-le-champ la boîte que j'avois reçue de la part de Fréderic en 1783; & lorsqu'il me fut envoyé de la part de la ci-devant cour un fragment de la liste civile, chacun sait ce que j'en ai fait: je voulois la république toute entière; j'avois à cet égard l'expérience de la politique des cours; j'ai vu sur les registres, à Bruxelles, la preuve que Marie-Antoinette avoit fait passer quatre-vingt-trois millions à son frère Joseph II. Ce fut Van-der-Noot qui me fit voir cette pièce; je lui demandai d'en prendre copie; mais il s'y refusa.

Le président. En avez-vous fait la déclaration, ou bien l'avez-vous fait imprimer dans vos feuilles?

Carra. Non, parce que je n'en avois pas la copie, & qu'alors on auroit regardé cette dénonciation comme une rêverie; il me falloit des preuves pour donner de la publicité à un pareil fait; & Van-der-Noot, qui prévoyoit que j'en parlerois dans mes Annales & à l'assemblée constituante, s'étoit refusé à me transcrire cet article sur le registre des dépôts.

Le président. En quelle année avez-vous vu les régistres dont vous parlez?

Carra. En 1790.

Le président. Vous qui prétendez dans vos écrits avoir témoigné la plus grande horreur pour les rois, comment avez-vous pu vous livrer à une adulation si basse envers Brunswick, jusqu'à dire: que s'il venoit à Paris on le verroit en bonnet rouge aux jacobins.

Carra. C'étoit pour humilier la maison d'Autriche, & pour lui rendre suspect Brunswick, que je faisois l'éloge de ce dernier.

Le témoin. Quant à Viger, je citerai aussi un fait qui nécessite des dévéloppemens.

Viger ne s'est offert qu'une seule fois à ma vue; ç'a été au comité des douze, peu de jours avant le 31 mai.

Viger, au moment où j'entrai à ce comité, tenoit des propos insultans au maire de Paris. L'amitié, l'estime & le respect que j'ai pour *Pache* ne me permirent pas de souffrir cette arrogance de Viger. Je l'apostrophai durement; il me répondit sur le même ton, mais bientôt ma fermeté le réduisit au silence. Si je ne suis pas exact sur ce fait, que Viger me contredise.

Viger. Voici le fait: Le maire me faisoit un récit, tandis qu'on venoit nous dire: Le peuple se porte à la convention nationale. Je lui dis: Il ne s'agit pas de cela, si vous êtes un homme vertueux, sauvez la chose publique. Il me répondit: vous allez voir si je suis un homme vertueux, & il sortit.

Le témoin. Si Viger, en parlant au maire, a reconnu sa vertu, ce n'a pas été en ma présence. Je ne suis pas si ignorant du sens & de la valeur des termes, que j'aie pris un éloge pour un outrage, & il est certain que Viger insultoit Pache, au moment où je parus au comité des douze.

Le président. Pourriez-vous rapporter les propres paroles de Viger au maire?

Le témoin. Cinq mois se sont écoulés depuis la scène que je retrace; il n'est pas possible que je me rappelle les paroles mêmes; & je craindrois de les altérer; mais j'affirme de nouveau qu'elles étoient insultantes: elles l'étoient au point que je ne pus les entendre sans éprouver un mouvement très-prononcé de colère.

Le président. La réponse même que fit le maire fait voir qu'il avoit été provoqué.

Le témoin. Citoyens, voici le lieu & l'instant où je dois placer le récit de l'acte de tyrannie exercé par la commission des douze, contre un magistrat du peuple, contre Hébert, substitut du procureur de la commune.

Et d'abord je dois rectifier une erreur existante à ce sujet dans l'acte d'accusation; il y est dit que la commission *fut arracher la nuit, de sa maison, un magistrat du peuple.*

Ce fut à la maison commune, au parquet, en pleine séance & dans ses

fonctions

fonctions, que l'on osa signifier à Hébert son arrestation, & qu'elle fut effectuée ; je le certifie, comme ayant présidé cette séance.

Jamais rien ne me parut comparable à l'audace de cet attentat, si ce n'est la dignité & la grandeur qui en fut l'objet. Il pouvoit d'un mot exciter un mouvement populaire ; il aima mieux s'y opposer & même le prévenir ; tout ce qu'on lui connoît d'éloquence & de talens, il l'employa pour cet effet. Organe de la loi, il donna l'exemple du premier des devoirs, de l'obéissance à la loi. Il se rendit en prison accompagné & suivi des marques d'estime & de l'expression des regrets de tous ses collègues, de tous ses concitoyens, & sans doute respecté aussi de ceux mêmes qui, en le conduisant, n'exécutoient qu'avec répugnance un ordre aussi tyrannique. Cependant, l'effervescence étoit au comble dans le conseil général, & parmi les citoyens présens à la séance. Je partageois cette disposition patriotique, & sans le respect que je sentis devoir à l'assemblée, à mes fonctions de président, & à moi-même, en cette qualité, je ne sais jusqu'où m'eût porté l'indignation révolutionnaire dont j'étois saisi ; il me me fallut, pour la contenir, un effort non médiocre.

Maintenant, citoyens, il me reste à parler de ce que je sais des griefs énoncés dans l'acte d'accusation, & des accusés collectivement.

L'examen le plus approfondi de cet acte m'y a fait trouver les idées & l'opinion que j'ai depuis long-temps sur la plupart des accusés.

Cette opinion, je me la suis formée sur leur compte, presque dès l'ouverture de la convention, mais sur-tout à dater du procès de Louis Capet. Cette opinion est résultée encore de leur conduite dans la convention, de leurs discours, de leurs écrits & du ton des journaux qui leur étoient dévoués.

L'appel au peuple, & le sursis, n'ont été à mes yeux que des moyens déguisés de soustraire le tyran au supplice que méritoient ses crimes.

J'ai cru voir que plusieurs des accusés vouloient maîtriser l'assemblée, diriger à leur gré la révolution, ne point lui donner toute la latitude qu'elle doit avoir ; qu'ils n'adoptoient point l'égalité toute entière.

J'ai cru voir un système formé de leur part de calomnier, d'avilir Paris & de le perdre, en soulevant contre lui tous les départemens.

Voilà ce qui a motivé mon adhésion formelle, & la signature que j'ai mis des premiers à la dénonciation de la commune de Paris contre le plus grand nombre de ces mêmes accusés.

Et ce que j'ai vu avec plus d'évidence, c'est la haine manifestée par ce parti & ses adhérens contre la commune qui n'étoit animée que de l'amour le plus ardent du bien public.

Brissot. Je profite de la présence du citoyen témoin pour donner aux jurés une explication que je crois utile à ma défense.

Je trouve dans l'acte d'accusation ces mots : *Carra & Brissot ont proposé Brunswick & le duc d'Yorck pour roi des français* ; c'est une calomnie qu'il me sera aisé de détruire.

En 1792, je fus dénoncé comme un agent de Brunswick ; la commune de Paris lança contre moi un mandat d'amener, qui fut converti en une simple recherche dans mes papiers. Trois magistrats vinrent chez moi ; j'aurois pu, comme représentant du peuple, leur interdire toute recherche ; cependant je leur fis voir mes papiers, il y avoit quelques lettres anglaises qu'ils ne purent lire, je leur en fis lecture. Le citoyen Guemeur l'un des magistrats commis à cette recherche, attesta donc qu'il n'avoit rien trouvé de suspect dans mes papiers ; & lorsqu'on me proposa de dénoncer cette vérité à l'assemblée, je refusai de le faire, ne voulant pas réveiller les haines.

Le président. A quelle époque fit-on cette visite de vos papiers ?

Brissot. Le 3 septembre 1792.

Le président. L'accusé vient de dire qu'il refusa de dénoncer cette visite, ne voulant pas faire revivre les haines. Eh ! bien, citoyens jurés, c'est justement à cette époque que la faction poursuivoit avec le plus d'acharnement la commune de Paris.

Brissot. Si je pouvois faire remise d'un attentat commis envers un représentant du peuple, je ne pouvois faire remise d'un crime commis en-

vers l'assemblée législative, & à cet égard j'ai dit que parmi les membres de la commune du 10 août, il y avoit des hommes qui vouloient dissoudre l'assemblée; au reste, j'ai pu avoir cette opinion sur les individus, mais je déclare que jamais je n'ai calomnié Paris.

Le président. Vous qui étiez membre du comité de défense générale, avez-vous du moins cherché à démentir les diffamations répandues contre Paris ?

Brissot. J'étois uniquement occupé, dans ce comité, de la partie diplomatique, & je ne me mêlois pas des affaires intérieures.

Claude-Emmanuel Dobsen, officier-municipal, est entendu; il donne des détails sur son arrestation faite la nuit par la commission des douze, malgré le décret qui venoit de défendre les arrestations nocturnes; il accuse Gardien d'avoir mis de la dureté dans l'interrogatoire qu'il lui a fait subir; il met au jour la conduite tyrannique de cette commission.

Quoiqu'il ne fût accusé d'aucun fait, ce magistrat du peuple fut gardé en chartre privée pendant vingt-quatre heures, sans qu'on lui offrît de se faire apporter ce dont il pouvoit avoir besoin; le témoin, pendant cet intervalle, fit faire à ce comité plusieurs représentations tendantes à obtenir de lui son élargissement, ce qui lui fut refusé; il fut conduit à l'abbaye sur les dix heures du soir; enfin il obtint sa liberté par un décret de la convention.

Le président au témoin. De qui étoit signé le mandat d'arrêt qui vous a été signifié ?

Dopsen. Je ne m'en rappelle pas, mais je l'ai conservé, & l'on peut facilement s'en instruire.

Gardien. Le citoyen témoin doit se rappeler qu'au moment où il entra dans le comité, nous étions à nous disputer avec ceux qui avoient lancé le mandat; le citoyen me trouva de l'humeur, & c'est une suite de la discussion qui venoit d'avoir lieu. Je l'interrogeai, & me convaincant facilement que nous avions été trompés, je demandai qu'il fût mis en liberté; la proposition n'ayant pas été adoptée, je déclarai que je ne suivrois pas l'interrogatoire; je sortis du comité, & n'y suis pas rentré depuis.

Le témoin. Je ne m'apperçus pas, dans mon interrogatoire, que les membres du comité se repentissent d'avoir lancé contre moi un mandat d'arrêt. Rabaud entra alors & je lui dis: vous avez commis une erreur; je crois qu'il feroit prudent de me renvoyer chez moi, avec promesse de me représenter toutes les fois que j'en serois requis. Rabaud me répondit insolemment : mais vous croyez donc nous intimider ? Pache qui étoit présent, offrit de négocier pour moi, & l'on finit par me proposer de me renvoyer chez moi sous la garde de deux gendarmes. Je rejettai cette proposition, n'ayant pas de place pour les loger.

Viger. Je ne suis pas inculpé dans cette affaire, & je ne prendrois pas la parole, si Gardien n'avoit pas cherché à se défendre en inculpant ses collègues. Gardien fut celui qui interrogea le citoyen Dopsen. Je me plaignis de la manière dure dont ils s'acquittèrent de ce ministère; ils lui demandèrent qu'elle avoit été son opinion dans sa section sur plusieurs arrêtés qu'elle avoit pris ? Le témoin lui répondit en homme qui ne doit compte à personne de sa manière de voir; alors libre, & je m'approchai de Gardien, & je lui dis : tu interroges-là d'une manière indécente. J'entrai ensuite au comité, où je demandai la liberté du citoyen Dopsen.

Mon opinion ne prévalut pas; il fut seulement arrêté que le témoin pourroit se retirer chez lui sous la garde de deux gendarmes; c'est moi qui lui fis part de cette délibération; il me répondit: je suis logé en vrai sans-culotte, je n'ai que deux chambres, l'une pour ma femme & pour moi, l'autre pour ma fille; vous ne voulez pas sans doute que je loge ces gendarmes avec ma fille.

Le témoin. J'interrogeai le citoyen Dobsen sur une série de questions qui m'avoit été remise par le président de la commission des 12. C'est lui qui est principalement coupable de la violation de la loi dans cette affaire.

On procède à l'audition d'un autre témoin.

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la commune de Paris

Pour l'intelligence de ce que j'ai à dire, il faut que je remonte à l'époque de l'assemblée législative. Il est impossible de se dissimuler qu'il a existé dès le commencement de l'assemblée législative, une faction protectrice du tyran ; le chef de cette faction étoit Brissot ; cet homme qui a demeuré en Angleterre, est accusé par la voix publique d'avoir fait, pour cette puissance, le métier d'espion. Au moment où le peuple françois fit des efforts pour briser ses fers, il se trouva jeté au milieu de la révolution qui s'opéroit, afin de l'entraver par des mesures prématurées. Brissot parvenu à la municipalité, fut membre du comité des recherches de la commune, il partagea la scélératesse de ses collègues Bailli, Lafayette & plusieurs grands criminels furent dénoncés à ce comité ; il garda le silence cependant à cette époque il auroit pu, par des mesures vigoureuses ; sauver la chose publique.

A l'époque de la journée du champ de Mars, Brissot, qui l'avoit provoquée, lut aux jacobins un projet de république fédérative. Ce fut lui qui rédigea cette fameuse pétition qui servit de prétexte à la municipalité pour égorger les sans-culottes. A cette époque les patriotes furent jetés dans des cachots, & cependant Brissot ne fut point inquiété, & se promenoit tranquillement dans les rues de Paris. S'il n'eût point servi les projets des scélérats, n'auroit-il pas été compris dans la proscription générale?

Brissot, membre du corps électoral, fut une pomme de discorde jetée parmi les électeurs. On se rappelle avec quel acharnement les intrigans s'opposèrent à sa nomination, parce qu'ils le croyoient alors patriote ; mais tout-à-coup il se fit une réconciliation entre les patriotes & les partisans de la cour ; & ces derniers, à qui Brissot avoit sans doute promis de servir les royalistes, consentirent à ce qu'il fût porté au corps législatif. La conduite qu'il tint dans cette assemblée prouve assez ce que j'avance.

Arrivé à l'assemblée législative, Brissot se rallia avec la faction désignée par Marat, sous le nom d'*hommes d'état*. Cette faction marchanda la liberté, du tyran. Ils proposoient de fortes mesures contre le ci-devant roi, & ils les faisoient rapporter le lendemain, afin de se vendre plus cher à la cour.

Enfin le peuple se fatigua des trahisons de la cour : la même faction eut l'air de le servir, mais ce ne fut que pour entraver sa marche. Les mêmes hommes qui affectoient de parler république quand le moment n'étoit pas encore venu, se montrèrent royalistes lorsque le peuple se déclara en faveur de la république.

Lorsque le peuple demanda la déchéance du tyran, Vergniaud s'éleva avec fanatisme contre cette proposition ; il prétendit, & c'étoit avant le 10 août, que si jamais cette mesure étoit adoptée, la France étoit perdue. Dès ce moment les patriotes de bonne foi connurent à quels hommes ils avoient affaire.

La journée du 10 août, si desirée par les ennemis du peuple, arriva. Vergniaud, Guadet & Gensonné se succédèrent au fauteuil ; ils répondirent insolemment au peuple qui demandoit à grands cris la déchéance du tyran, & Vergniaud promit protection à ce traître, au moment même où les cadavres de nos frères baignoient dans leur sang.

Cette faction voyant l'opinion fortement prononcée contre le ci-devant roi, désespérant de pouvoir rétablir le tyran en sa première dignité, réunit les débris du trône pour y placer une nouvelle idole. Tout le monde se rappelle que, pendant le séjour du tyran à l'assemblée, on fit une proclamation dans laquelle, ne pouvant dissimuler les crimes de Louis Capet, on présentoit au peuple, avec adresse, l'enfant intéressant. Aussi, quand on demanda l'expulsion de la race des Bourbons, les conjurés voulurent qu'on en exceptât l'enfant du tyran.

Les grands conjurés avoient des agens secondaires qui les servirent parfaitement. Manuel & Pétion qui jouissoient d'une popularité usurpée, paralysèrent le bras du peuple qui, dans cette journée mémorable, eût exter-

miné tous les tyrans. Quand Louis Capet fut transféré au Temple, Pétion ne voulut pas que ce fut une prison; il fut d'abord placé dans les appartemens qu'occupoit ci-devant son frère. Pétion prétendoit qu'il étoit de la dignité de la nation de conserver cette famille, de l'entretenir avec profusion, de lui témoigner du respect & des égards. Des dépenses énormes ont été faites pour alimenter ces monstres. Vainement nous autres patriotes réclamions-nous l'égalité: Manuel & Pétion nous disoient que nous attirerions sur nous le blâme de la France.

Cette commune de Paris qui avoit renversé le trône, portoit ombrage à la faction; elle étoit trop clairvoyante; il falloit donc l'abattre. Un homme fourbe, autant qu'hypocrite, porté au ministère par les intrigues de la faction, & ouvertement protégé par elle, minoit sourdement l'opinion publique, & secondoit parfaitement les efforts des conjurés. Ne pouvant détruire la liberté d'un seul coup; ils résolurent de perdre successivement ses défenseurs. Des commissaires furent envoyés dans les départemens pour lever des armées. Ces commissaires coururent les plus grands dangers. Roland, à la disposition de qui Vergniaud avoit fait mettre à cet effet des fonds considérables, soudoya contre eux des assassins qui contestèrent d'abord leurs pouvoirs, & qui les représentoient au peuple comme des *maratistes* dont il falloit se défaire. Quand ces commissaires revinrent de leur commission, ils renforcèrent la commune de Paris de leurs talens & de leur patriotisme; ils dénoncèrent les perfidies de Roland. C'est alors que les conjurés, craignant d'être démasqués, redoublèrent d'efforts pour perdre cette commune patriote. Roland calomnioit Paris, & s'opposoit à ce que la commune justifiât le peuple de cette ville. Il arrêtoit à la poste tous les paquets qui portoient le cachet de la municipalité. Brissot, Vergniaud, Guadet soutenoient & approuvoient ces mesures à la tribune de la convention. Tout le monde se rappelle les intrigues qu'on employa pour perdre Robespierre. Les premiers jours de la convention furent employés à le dénoncer, sous prétexte qu'il vouloit être dictateur. Ce moyen étoit employé pour distraire l'attention du peuple sur la conduite des véritables conjurés.

Parmi les efforts que l'on faisoit pour corrompre l'opinion publique, je dois citer un fait qui m'est personnel. J'avois été lié avec Gorsas, que j'avois cru bon patriote. Il m'envoya un jour un de ses affidés, Gonchon, que j'aimois aussi beaucoup, pour me dire, de la part de madame Roland, que son mari goûtoit ma feuille, & qu'il vouloit s'abonner pour six mille exemplaires. Gonchon ne m'en dit pas davantage ce jour-là: mais il revint & me dévoila toute l'intrigue. Il me dit qu'on vouloit bien souscrire pour six mille exemplaires, mais qu'il falloit que M. Roland, & le bureau d'esprit public qui se tenoit chez lui, dirigeassent mon journal. Vous sentez qu'elle dût être ma réponse. Il insista & me dit qu'on m'attendoit pour déjeûner. Je dis à Gonchon: on vous trompe, vous serez infailliblement victime de ces scélérats. Gonchon me répondit: soyez tranquille, Roland est un bon patriote, il a beaucoup de bonté pour moi, & il me montra deux rouleaux d'or. J'engageai Gonchon, qui avoit été réellement utile à la révolution par l'influence qu'il avoit sur les habitans du faubourg St. Antoine, à ne pas se laisser entraîner & corrompre par des moyens aussi bas.

L'accueil défavorable que j'avois fait à l'envoyé de Roland me valut de grandes persécutions. Gorsas publia dans son journal les plus absurdes calomnies sur mon compte. Ce que je disois de la commune, étoit par lui défiguré dans sa feuille. J'écrivis à Gorsas pour me plaindre de cette conduite; je lui rapelai son patriotisme passé. Il ne me fit pas de réponse. Dès ce moment, tout commerce cessa entre nous.

La faction acquéroit de jour en jour de nouvelles forces. Elle tentoit tous les moyens pour sauver le tyran, ou du moins, pour faire diminuer la rigueur de son jugement. Les persécutions redoublèrent contre les patriotes. Roland, malgré les décrets, convoquoit à Paris la force départementale, tandis que Buzot, Barbaroux, Rebecqui, &c. prêchoient l'anarchie dans la société des Marseillois, qui se tenoit dans l'église des Cordeliers.

Je parlai à plusieurs Marseillois, blessés à la journée du 10 août. Ils

me dévoilèrent les intrigues de Barbaroux qui faisoit circuler dans les départemens les poisons de ses écrits. Ils m'engagèrent à dévoiler ces intrigues dans ma feuille; je le fis, & j'opérai ainsi la réunion qui eut lieu au Courrousel, autour de l'arbre de la liberté. Ce fut dans cette réunion que les fédérés excités par Barbaroux à massacrer les Parisiens, reconnurent leurs erreurs, & jurèrent de ne pas partir de Paris que la tête du tyran ne fut tombée.

Je ne rappellerai pas les circonstances qui précédèrent le jugement de Louis Capet; les écrits multipliés que répandit Roland pour appitoyer en sa faveur, qu'imprimoient dans leurs feuilles Gorsas & Brissot. Les pièces de ce grand procès existent & l'on peut les consulter.

La faction n'ayant pu sauver le tyran, voulut fédéraliser la république. La révolte des Marseillois, des Lyonnois, & la trahison des Toulonnois, prouvent cette intention.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les conjurés employèrent pour perdre les patriotes les mêmes moyens dont s'étoit servi Capet. Ainsi les persécutions exercées contre moi par le comité Autrichien, furent renouvellées par les conjurés; j'avois été averti, dès les premiers jours de la création de la commission des douze, que je devois être sa première victime. On fit tout pour m'effrayer, afin de modérantiser mon journal; je n'en devins que plus ardent à poursuivre la faction. Aussi mon zèle fut-il récompensé. Je reçus, en remplissant mes fonctions, un mandat d'arrêt lancé contre moi par la commission des douze. Je me rendis à l'ordre de ce comité; mais avant de partir, je dus avertir mes concitoyens des dangers que couroit la liberté. Arrivé à ce comité, je ne fus pas peu surpris d'entendre mon nom retentir dans tous les alentours. On eut dit que c'étoit un jour de fête. Les signes de joie que montrèrent, en me voyant paroître, les hommes qui devoient être mes juges, augmentèrent la terreur que je dus éprouver en voyant siéger dans cette commission Pétion & Barbaroux qui n'en étoient pas membres.

Mon crime étoit d'avoir dénoncé la faction que vous jugez. Molleveau qui m'interrogeoit voyant que je répondois avec réserve, me dit: ce n'est pas votre procès que nous faisons, pourquoi répondre avec tant de régularité? Vous devez avoir connoissance du complot formé pour anéantir la convention nationale. Ce sont des renseignemens qu'on vous demande sur cette conspiration. Je lui répondis: si vous vouliez avoir de moi des renseignemens, il étoit inutile de me faire arrêter.

Citoyens, je remercie mes persécuteurs. Leur conduite à mon égard a éclairé le peuple sur ses véritables ennemis; elle lui a fait connoître les hommes qui vouloient tuer la liberté & ceux qui constamment l'ont défendue. Après mon arrestation, le peuple prit une attitude fière, les sections cherchèrent le moyen de sauver la chose publique. Enfin, la journée du 31 mai arriva; mais cette journée pouvoit tourner à l'avantage des conjurés par la tournure qu'ils lui faisoient prendre. Ce fut alors que nous prîmes des mesures à la commune pour la diriger; car si malheureusement une seule tête fût tombée, les départemens qui, d'après les calomnies de la faction, auroient cru voir dans cette insurrection légitime le rétablissement de la royauté, auroient tourné leurs forces contre Paris. Et il vous faut dire, citoyens jurés, que parmi les accusés il y a des hommes qui ont soudoyé des scélérats pour venir demander à la commune les têtes des conjurés.

Voilà les faits qui sont à ma connoissance.

Le président au témoin. Citoyen, dites aux jurés les membres qui étoient au comité des douze au moment de votre arrestation.

Le témoin. Je ne remarquai que celui qui m'interrogeoit, & Kelvergan, qui est en fuite. La manière indécente dont il me traita m'y fit faire attention.

J'oubliois une circonstance, c'est que tous ces individus se mirent à la fenêtre pour me voir passer, & témoignèrent le plus grand contentement de voir une de leurs victimes qu'ils croyoient qu'on alloit sacrifier.

Brissot. Hébert a publié dans ses feuilles que depuis la révolution j'ai

amassé des milliens, & que c'est pour les placer que ma femme est allée en Angleterre; c'est par de pareilles calomnies que l'on est parvenu à attirer sur moi la haine du peuple; je déclare n'avoir pas un sou en propriété.

J'ai demeuré en Angleterre pour mon instruction. En 1784, je fus mis à la bastille, parce que Vergennes se vengeoit de ceux qui en Angleterre, avoient écrit en faveur de la liberté.

Je passe à l'époque de ma vie depuis la révolution.

En 1789, je fus nommé membre de la municipalité. A cette époque, pour découvrir les complots qui se formoient contre la liberté, la commune crut devoir établir un comité de recherches; six membres furent choisis pour le composer; je fus de ce nombre; &, pour preuve que la municipalité étoit satisfaite de la manière dont nous avions rempli notre mission, c'est qu'elle nous délivra un certificat honorable.

L'accusé fait ici une longue & verbeuse apologie de sa conduite à cette époque de la révolution. Il cite les écrits qu'il publia en Angleterre, pour prouver son goût précoce pour la liberté, sa détention à la bastille par ordre de Vergennes, &c. Pour justifier ses relations avec Lafayette, il dit avoir été trompé sur le compte de ce Catilina moderne, par le bien qu'en avoit dit Washington : cette autorité lui paroissoit irréfragable, même après les crimes du Champ-de-Mars; car, dit-il, Lafayette me parloit toujours de république; seulement il ne croyoit pas que la nation fût mûre pour la recevoir. Il ajoute que depuis il a été désabusé. Revenant ensuite sur sa réponse au reproche d'avoir, comme membre du comité des recherches, enfoui des dénonciations graves portées à ce comité contre Bailly & Lafayette; il prétend ne pouvoir être inculpé sur ce fait, d'après un certificat honorable qu'il offre d'exhiber; c'est en vertu de ce certificat que le comité des recherches a été acquité de tout reproche par cette municipalité, dont Bailly étoit le chef, & Lafayette le régulateur.

Passant à l'affaire du Champ-de-Mars, il avoue avoir rédigé la fameuse pétition dont Lafayette, avec lequel il étoit alors en relation intime, se servit pour égorger les patriotes & faire triompher la cour; mais il prétend que Laclos, qui y travailla avec lui, y ajouta la phrase dans laquelle on insinuoit que Capet étoit censé avoir abdiqué par sa fuite, il falloit lui choisir un successeur; dans cette phrase, dit-il, les amis de la liberté crurent voir une intrigue de Laclos, homme d'affaire de Philippe d'Orléans; les cordeliers en exigèrent la radiation, & la pétition que j'avois rédigée fut purement & simplement adoptée; au reste, il n'explique pas comment lui, auteur de la pétition, resta tranquille & paisible au milieu de la proscription générale de tous les amis de la liberté, qui furent pendant plusieurs mois incarcérés ou fugitifs, pour le seul crime d'avoir adopté cette même pétition. Il dit avoir été cité au tribunal du sixième arrondissement; mais cette citation à un tribunal civil n'eut aucune suite.

Il ajoute qu'il n'a dîné que deux fois avec Lafayette; que depuis il a écrit contre lui, quand il le vit d'accord avec les Lameth; & qu'il est désolé d'avoir été la dupe de ce fourbe.

De-là il passe à sa conduite dans l'assemblée législative; il expose tout ce qu'il a fait pour détruire Montmorin, Delessart. Il continue ainsi : si je me suis opposé à la déchéance du tyran, c'est parce que l'opinion n'étoit pas assez mûrie.

Aussi j'avoue, continue-t il, que la commission des vingt-un attacha trop d'importance au logement du ci-devant roi, après le 10 août.

Relativement à Roland, je le regarde encore comme un homme pur, mais qui peut avoir erré dans son opinion. Je ne me suis jamais mêlé de son administration. On lui reproche d'avoir voulu pervertir l'esprit public, en achetant ou en influençant des journaux; je déclare que Roland s'est abonné pour un certain nombre d'exemplaires du Patriote qu'il n'a pas même payés.

Le témoin. Au commencement de la réponse que l'accusé a faite à ma déposition, il a vanté ses talens & ses ouvrages patriotiques. Je ne lui

conteste pas ses talens ; je sais même qu'un conspirateur en a besoin pour capter la bienveillance du peuple. Je lui ai reproché de n'avoir pas agi comme il parloit pour la république. Celui qui parloit en faveur du républicanisme, quand les républicains n'étoient pas en force, doit être au moins suspect, quand sa conduite, après l'établissement de la république, n'a pas justifié ses écrits.

Je reproche à Brissot d'avoir armé toute l'Europe contre nous, au moment même où les patriotes n'étoient pas en force & manquoient d'armes. Le peuple entier a accusé Brissot de cette guerre, & il ne peut se disculper. Qu'il ne se targue pas de nos succès en Champagne, nous les devons plutôt au hasard qu'à la force de nos armes.

Je reproche à Brissot d'avoir fait nommer à toutes les places du ministère ; Roland & Clavière sont ses créatures. Je lui reproche également la nomination de Lamarche, de cet homme qui a été chassé pour avoir fait disparoître plusieurs séries d'assignats, & certes il ne seroit pas étonnant que Brissot qui dit n'avoir jamais reçu de l'argent de l'étranger, n'en ait jamais manqué avec des hommes tels que Clavière & Lamarche.

Brissot a nommé tous les agens de la diplomatie. A l'appui de ce fait je citerai une lettre du citoyen Robert, député à la convention nationale, dans laquelle il lui fait des reproches de ne l'avoir pas nommé à l'ambassade de Constantinople. L'homme qui a fait nommer & les ministres & les agens de la diplomatie, doit être responsable de tous les crimes qu'ils ont commis. Je termine par un fait : Roland avoit pris du bois d'un émigré pour son chauffage ; on regarda cet abus d'autorité comme un vol. Une députation fut nommée pour aller lui demander des explications sur sa conduite ; je faisois partie de cette députation. Arrivés chez Roland, nous le trouvâmes à dîner ; nous fûmes obligés de traverser la salle à manger pour aller lui parler dans son cabinet. Nous remarquâmes, en parlant, toute la députation de la Gironde, autour d'une table délicatement servie, où ces messieurs machinoient sans doute ensemble quelques complots.

Qu'on ne dise pas que Roland ne faisoit pas de grandes dépenses pour engager les journalistes à calomnier les patriotes. Je pourrois citer une lettre de Dulaure qui m'écrivoit que Roland avoit acheté son journal.

Le président. Comment l'accusé Brissot a-t-il pu faire déclarer la guerre à plusieurs puissances, quand il étoit instruit par Narbonne que nous n'avions aucun moyen de défense.

Brissot. Je vais d'abord répondre à l'interpellation du président. Je déclare n'avoir jamais été lié avec Narbonne, & plusieurs articles du Patriote prouveront que je n'étois pas même son partisan. Quand pour la première fois, Narbonne parut à l'assemblée, il débuta par insulter les patriotes. Ce fut moi qui prit leur défense.

Voici la réponse que je fais aux reproches que l'on m'adresse d'avoir fait déclarer la guerre à plusieurs puissance de l'Europe.

Un traité fut passé le 16 juillet à Pilnitz avec le roi de Prusse pour s'unir contre la France. La cour de Vienne écrivit dens le même mois une lettre aux puissances, pour les engager à faire cause commune avec elle contre la France. Le 7 juillet, un nouveau traité fut passé avec le roi de Prusse pour déterminer les forces que les deux puissances devoient fournir. L'Allemagne s'engageoit à lever 80,000 hommes, la Prusse, 50,000. Cependant l'assemblée agit avec prudence ; elle fit d'abord sommer l'électeur de Trèves de faire retirer les émigrés de son électorat. Ce fut une pure comédie, quand les électeurs écrivirent qu'on ne préparoit point d'armée contre la France ; car l'empereur, au mépris des traités, réunissoit des troupes en grand nombre sur les frontières, & donnoit en même-temps ordre au général Bender de protéger les électeurs dans le cas d'une attaque. A cette même époque, l'empereur écrivit à la France des lettres insolentes. L'assemblée se voyant ainsi menacée, & avec elle la nation entère, crut devoir s'occuper de déclarer la guerre à l'empire. Quant à ce que dt Hébert, que nous n'avions ni armes, ni argent, le comité des finances nous rassura sur le second de ces objets. Cambon répondit à Becquet,

qui objectoit les finances : nous en avons plus qu'il n'en faut. Vous le voyez, citoyens, la guerre contre l'Allemagne a été décrétée par l'assemblée législative & non par moi.

Quant à la guerre contre l'Angleterre, Brissot fait la même réponse; & sans parler des intrigues qu'on lui reproche d'avoir eues à cet égard avec Lebrun, & des discours & des écrits qu'il a publiés pour amener cette guerre, il se justifia en disant: Vous vous voyez que ce n'est pas moi, mais l'assemblée législative qui l'a *décrétée*. Il ajoute qu'il fit ce qu'il put pour faire rapporter le décret qui accordoit amitié & protection aux peuples qui voudroient reconquérir leur liberté, & cela, afin de ménager le gouvernement anglois. Cependant, il ne dissimule pas que le décret qu'il fit rendre pour l'ouverture de l'Escaut, & les écrits qu'il publia pour inquiéter le commerce anglois, n'aient pu déterminer cette guerre.

Je me rappelle, dit il ensuite, de la lettre que m'écrivit Robert. Robert s'étoit imaginé que je nommois aux ambassades, & il me prioit de le faire nommer à celle de Constantinople. Citoyens, à cette époque, Dumouriez étoit ministre des affaires étrangères; je vous le demande: Comment aurois-je pu avoir la moindre influence sur les nominations qu'il faisoit, moi qui venois de me brouiller avec ce ministre?

Citoyens jurés, connoissant la fermeté de Genêt, & la manière dont il s'étoit conduit en Russie, je dois dire que je l'ai recommandé au ministre Lebrun pour l'envoyer aux Etat-Unis; c'est le seul homme pour lequel je me sois interressé auprès des ministres.

Vergniaud. Le premier fait que le témoin m'impute est d'avoir formé, dans l'assemblée législative, une faction pour opprimer la liberté. Etoit-ce former une faction pour opprimer la liberté. Etoit-ce former une faction oppressive de la liberté, que de faire prêter un serment à la garde constitutionnelle du roi & de la faire casser ensuite comme contre-révolutionnaire? Je l'ai fait. Etoit-ce former une faction oppressive de la liberté, que de dévoiler les perfidies du ministre & particulièrement celles de Delessart? Je l'ai fait. Etoit-ce former une faction oppressive de la liberté, lorsque le roi se servant des tribunaux pour faire punir les patriotes, que de dénoncer le premier ces juges prévaricateurs? Je l'ai fait. Etoit-ce former une faction oppressive de la liberté, que de venir, au premier coup de tocsin, dans la nuit du neuf au dix août, présider l'assemblée législative? Je l'ai fait. Etoit-ce former une faction oppressive de la liberté que d'attaquer Lafayette? Je l'ai fait. Etoit-ce former une faction oppressive de la liberté, que d'attaquer Narbonne, comme j'avois fait de Lafayette? Je l'ai fait. Etoit-ce former une faction oppressive de la liberté, que de m'élever contre les pétitionnaires désignés sous le nom des huit & des vingt mille, & de m'opposer à ce qu'on leur accordât les honneurs de la séance? Je l'ai fait, &c.

Vergniaud continue cette énumération de faits qui prouvent la division qui existoit en 1791 & le commencement de 1792, entre son parti & celui de Montmorin, Delessart, Narbonne, Lafayette; il allègue que cette conduite doit le dispenser de répondre aux reproches qui lui sont faits pour sa conduite postérieure au dix août; il pense qu'il ne doit pas être soupçonné d'avoir, comme on l'en accuse, varié dans les principes, pour former une coalition nouvelle sur les débris de celle que l'insurrection du peuple avoit renversée. En effet, dit-il, j'ai eu le droit d'estimer Roland; les opinions sont libres, & j'ai partagé ce délit avec une partie de la France. J'atteste qu'on ne m'a vû dîner que cinq à six fois chez lui, & ceci ne prouve aucune coalition. Il se défend même d'avoir eu des intimités avec Brissot & Gensonné. Il répond ainsi au reproche de s'être opposé obstinément à la déchéance, quand on pouvoit la décréter.

Le 25 juillet, un membre, ajoute-t-il, emporté par son patriotisme, demanda que le rapport sur la déchéance fût fait le lendemain. L'opinion n'étoit pas encore formée; alors que fis-je? je cherchai à temporiser, non pour écarter cette mesure que je desirois aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer les esprits.

Le témoin a encore parlé de la réponse que j'ai faite au tyran le 18 août,

août, & de la protection que je lui ai accordée. J'ai déjà répondu à cette inculpation, & certes il est étonnant qu'on veuille faire de cette réponse un acte d'accusation contre moi, quand l'assemblée elle-même ne l'improuva pas.

Le témoin nous a accusé d'avoir voulu dissoudre et diffamer la municipalité de Paris. Qu'on ouvre les journaux, et l'on verra si jamais j'ai fait une seule diffamation.

Voilà ce que j'avois à répondre à la déposition du citoyen Hébert.

Le témoin. Il est essentiel de rappeler à la mémoire des jurés quelques faits sur la guerre universelle, déclarée par Brissot.

Lorsqu'il fut question aux jacobins de déclarer la guerre, Brissot vouloit qu'elle fût offensive, afin de perdre plus sûrement la France. Robespierre s'y opposa fortement. Robespierre a une manière de voir qui ne le trompe jamais; il prédit à cette époque tout ce qui nous est arrivé. Il dit que, si la guerre offensive étoit adoptée, toutes les puissances, et même les peuples, se ligueroient contre nous. Les cordeliers étoient de l'avis de Robespierre. On fit tout pour empêcher que le système de Brissot ne prévalût; mais la faction qui étoit alors toute-puissante, l'emporta sur les patriotes.

Quant à l'accusé Vergniaux, il prétend n'avoir communiqué avec personne, pas même avec les députés de son pays; qu'ainsi il n'y a point eu de coalition. Je vous le demande, citoyens jurés, ceux-là sont-ils des conjurés, qui ont provoqué la déchéance quand ils savoient bien ne pouvoir pas l'obtenir, et qui s'y sont fortement opposés quand elle a eu lieu? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui disent que Roland n'a pas été un corrupteur, qui défendent ses malversations, même dans ce tribunal, quoique Roland ait dépensé des sommes immenses pour répandre des libelles dans toute la république, afin de pervertir l'esprit public et de perdre les patriotes? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui dans la convention nationale se sont coalisés, n'ont eu qu'une seule ame pour demander l'appel au peuple, quand le peuple demandoit la tête du tyran? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui ont écrit dans les départemens pour discréditer les défenseurs du peuple? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui ont semé la discorde à Marseille et à Bordeaux, et ont eu l'art d'y former deux partis? Le but de toute la conduite des accusés a toujours été la perte de la république.

Vergniaux. Le témoin n'a cité aucun fait.

Gensonné. L'opinion qu'a de moi le témoin m'est indifférente. Elle doit être libre sur un fonctionnaire public. J'ai pris ma part de cette liberté. Je permets d'en user ainsi à mon égard.

Le témoin m'a compris au nombre des hommes qu'il accuse d'avoir formé une conspiration contre la république; il a donné pour preuve de ma conspiration l'identité de mon opinion avec celle des hommes qu'il m'associe dans la conspiration. Le fait est faux.

La seule occasion dans laquelle j'aie été d'identité d'opinion avec mes collègues, c'est sur l'appel au peuple dans le jugement du ci-devant roi; et cependant parmi nous il y en a qui ont voté pour la mort, d'autres pour la réclusion du tyran.

Lors du départ du roi pour Varennes, les jacobins demandèrent aussi qu'on consultât le peuple pour savoir si, par cette fuite, il n'étoit pas censé avoir abdiqué la couronne. Ainsi s'il se trouve de l'identité entre quelqu'un, c'est entre eux et moi.

On a parlé de la séance où Lamourette proposa son serment; eh bien! le seul homme qui refusa de prêter ce serment, qui regarda cette proposition comme une pasquinade, ce fut moi.

Mon opinion contre le tyran étoit la mort, et je la prononçai avant l'appel au peuple.

Le président. Je demande à l'accusé Gensonné, si par l'insurrection du 10 août le tyran n'étoit pas condamné, et si à l'époque où la conventiou nationale lui fit son procès, il n'étoit pas déjà jugé? Demander l'appel au peuple, dans cette circonstance, n'étoit-ce pas vouloir allumer le feu de la guerre civile dans toutes les parties de la république? Et l'accusé ne pourra pas dissimuler que ce ne fût l'esprit de la coalition.

Gensonné. Que l'on m'accuse de faits positifs, et je répondrai.

Vergniaux. Je ne crois pas être traduit en jugement pour avoir demandé l'appel

au peuple, ni pour aucunes de mes opinions ; 1°. parce qu'il faudroit déchirer la constitution que nous avons tous jurée ; 2°. parce qu'il faudroit aussi faire le procès aux autres députés qui ont partagé cette opinion.

On a dit qu'en demandant l'appel au peuple, c'étoit vouloir faire naître la guerre civile. Je réponds : que je n'aurois dû craindre que cette opinion allumât une guerre civile, qu'autant que les royalistes formeroient la majorité des assemblées primaires. Je n'ai pas dû croire, sans outrager le peuple, que les royalistes fussent en assez grand nombre pour influencer ses délibérations. Certes, s'il est une époque qui dût intéresser le peuple français, c'est celle où il devoit prononcer sur le dernier de ses rois.

Le président. Il est vrai que l'accusé Vergniaux n'est pas traduit en jugement pour ses opinions politiques ; mais il sera nécessaire de rapeler souvent aux accusés les opinions qu'ils ont émises à la convention nationale, afin de prouver la coalition qui a existé entre eux pour perdre la république.

Je prie le citoyen Chaumette de donner aux jurés des éclaircissemens sur les commissaires envoyés dans les départemens.

Le témoin Chaumette. Au mois de septembre 1792, nommé par le conseil exécutif pour aller dans les départemens presser la levée des bataillons, pour s'opposer aux succès de nos ennemis qui déjà s'étoient rendus maitres de Verdun, j'allai à Caën avec Momoro ; il y avoit dans notre même voiture, un nommé Pommier, qui paroissoit avoir une mission pour aller dans les départemens faire l'éloge de Brissot, Vergniaux, enfin de toute la faction. Il s'acquitta parfaitement de sa commission, et pendant toute la route, il représenta ces hommes comme des dieux. S'étant apperçu que Momoro et moi ne partagions pas son opinion, il se répandit contre nous en invectives. Nous fûmes obligés, pour l'empêcher de venir aux voies de fait, de le tenir en échec avec un pistolet. Arrivés à Caën, nous le perdîmes de vue ; mais nous rencontrâmes dans l'auberge où nous descendîmes, un autre personnage qui devoit être aussi fort intéressant pour les accusés. Il distribuoit quantité de papiers de M. Roland et des exemplaires du journal de Brissot ; il nous dit que Brissot étoit le seul homme capable de gouverner. Vous voyez, citoyens jurés, que ces mêmes hommes qui sans cesse accusoient les meilleurs patriotes d'aspirer à la dictature, étoient eux-mêmes possédés du désir de régner. Momoro attestera ce fait, et vous assurera que dans tous les lieux où nous avons passé, nous avons trouvé des émissaires de Roland qui sans cesse ont entravé nos opérations.

Après la journée du 31 mai, lorsque Bordeaux et Caën se mirent en insurrection contre la convention nationale, ce même Pommier fut envoyé par la faction auprès des députés réfugiés à Caën, et ceux-ci l'expédièrent pour Bordeaux, où il eut l'audace de lire le manifeste du traître Wimfen.

J'ai dénoncé le club de Marseille, dont les membres ont crié : *Vive le roi ! vive Roland !* et dans lequel siégeoient les conjurés. Je m'y étois introduit sans me faire connoître, et j'ai connu tous leurs projets. Si le tribunal désire avoir des éclaircissemens plus détaillés sur les opérations de ce club, il peut appeler le commissaire de police de la section de Marat ; il doit avoir connoissance d'un commencement de procédure, qui fera connoître les intentions de ceux qui en ont été les fondateurs.

Boileau. Le citoyen Hébert a articulé beaucoup de faits contre la commission des douze. Je le prie de m'envisager ; je suis absolument étranger aux faits qu'il a dénoncés.

Le témoin Hébert. Les accusés prétendent n'avoir pris aucune part à la persécution qu'on a fait éprouver à la commune patriote du 10 août. Cependant à peine avoit-elle commencé tous ses travaux, qu'on rallia les hommes de l'ancienne municipalité qui partagèrent les crimes de Lafayette, pour former une commune provisoire. Par conséquent on avoit dessein d'anéantir la municipalité trop clairvoyante du 10 août.

Brissot. Je déclare n'avoir participé en rien à la nomination des commissaires envoyés dans les départemens par l'assemblée nationale et par le pouvoir exécutif.

Le témoin a parlé d'un nommé Pommier ; cet individu a publié, pendant l'existence de la monarchie, un ouvrage intitulé *les Crimes des Rois* ; cet ou-

vrage m'a donné la plus grande idée de son républicanisme, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait nommer; je le répète, je ne le connoissois pas.

Citoyens, il fut plusieurs fois question d'une réunion entre les patriotes. J'eus à cet effet deux rendez-vous avec Danton. Robespierre avoit été invité à s'y rendre; il n'y vint pas. Nous entrâmes dans une explication de nos principes. Danton me dit : Nous n'avons qu'une crainte sur vous, c'est que vous ne vouliez le fédéralisme. Je n'eus point de peine à lui démontrer combien cette crainte étoit peu fondée, et nous nous retirâmes satisfaits l'un de l'autre.

Le témoin Hébert. Je fus chez Pétion le lendemain du 10 août, avec une députation de la commune de Paris; Brissot qui s'y trouvoit, s'avança au-devant de la députation, et lui dit : Quelle est donc la fureur du peuple? Est-ce que les massacres ne finiront pas? J'ai cru devoir faire connoître ce fait aux citoyens jurés.

Brissot. J'ai vu aujourd'hui, pour la première fois, le citoyen Hébert; je nie le fait qu'il vient d'annoncer; je n'ai jamais blâmé la journée du 10 août : au contraire, tout ce qui est sorti de ma plume, et ce qui est relatif à cette glorieuse époque de notre révolution, a fait l'éloge de cette journée, et du courage des citoyens qui y ont combattu. Si le témoin avoit parlé des massacres du 2 septembre, il auroit eu raison.

Le témoin persiste dans sa déclaration, et cite les circonstances du fait. L'accusé garde le silence. L'audience est remise au lendemain.

L'accusateur public donne lecture d'une lettre présumée de Fonfrède, dans laquelle l'auteur se permet d'improuver la salutaire révolution du 31 mai, et d'appeler au secours de la convention nationale avilie, une force départementale.

Fonfrède. Cette lettre n'est pas de moi.

Le président. Cette lettre, malgré la dénégation de l'accusé, ne peut pas être regardée comme non-avenue; car elle renferme des principes qu'il a avoués lui-même à la convention nationale. Elle a été adressée au club des récollets de Bordeaux; et l'un des membres de cette société l'a envoyée au citoyen Guffroy, membre de la convention nationale, en attestant qu'elle étoit de Fonfrède.

Je demande maintenant aux accusés qui composoient la députation de la Gironde, si les lettres qu'ils recevoient de Bordeaux leur étoient envoyées collectivement ou individuellement.

Les accusés répondent qu'ils les recevoient collectivement, afin d'éviter les frais de poste.

Le témoin Hébert. L'accusé Fonfrède a nié la lettre qui vient d'être lue par l'accusateur public. Cependant je me rappelle que les mêmes calomnies qu'elle renferme contre la municipalité et les habitans de Paris, ont été proférées par lui à la tribune de la convention nationale. Ce sont ces calomnies répandues avec art par des agens de la coalition, qui ont servi à faire fructifier le fédéralisme dans les départemens.

Un autre fait : lorsque je fus à la convention nationale, avec les habitans et la municipalité de Paris, dénoncer Brissot et ses complices, le député de la Gironde, Fonfrède, monta à la tribune, et dit qu'il regrettoit de n'être pas compris dans l'honorable liste des proscrits; car à cette époque, citoyen, c'étoit un honneur dans leur sens d'être dénoncé par la commune de Paris, qu'ils n'ont cessé de calomnier. Je ne conçois donc pas pourquoi Fonfrède nie une lettre si conforme à son opinion, dans laquelle on nous traite d'égorgeurs; mais les événemens ont prouvé que les égorgeurs n'étoient pas parmi nous, puisque Lepelletier et Marat sont tombés sous le fer d'assassins soudoyés par la faction que vous jugez.

Je finirai par cette réflexion : c'est que cette municipalité que l'on a tant calomniée, s'est plusieurs fois opposée au pillage que des malveillans, et peut-être même la faction, avoient excité; et que la convention nationale a décrété qu'elle avoit bien mérité de la république,

Fonfrède. Le témoin m'a reproché d'avoir montré des regrets de n'être pas compris parmi les députés dénoncés par la commune; ce fait est vrai : mais je crois que comme représentant du peuple, j'avois droit de juger une péti-

tion, que, quelques jours après, la convention a déclaré calomnieuse. D'ailleurs, moi-même j'ai plaidé plusieurs fois en faveur de la municipalité de Paris.

Le témoin Hébert. Fonfrède a dit qu'il avoit plusieurs fois défendu la commune de Paris; mais il n'y a pas un grand mérite à dire la vérité, c'est un devoir que tout bon citoyen doit remplir. Il n'en est pas moins vrai que quand la commune de Paris est venue dénoncer plusieurs députés conspirateurs, elle fut outragée par Fonfrède; il nous contraignit de signer individuellement la pétition, sans doute pour dresser une liste de proscription; car nous n'étions que les organes du peuple. Lorsque le peuple fait des réclamations, il est du devoir des magistrats de vous les apporter et d'être l'organe passif de son vœu. Cette observation fut faite par le maire, lorsque, contre tous les principes, on l'obligea de sîgner cette pétition.

L'accusateur public. Citoyens jurés, nous ne rappelons ici les opinions des accusés, que pour approcher et faire ressortir les faits qui prouvent qu'il a existé entre eux une coalition pour perdre la république; car, comme je vous l'ai observé hier, il n'est pas question de les juger sur leurs opinions (*s'adressant à l'accusé Vergniaux :*) Vergniaux, avez-vous écrit au club des récollets de Bordeaux?

Vergniaux. Oui, et l'on m'a présenté dans mon interrogatoire secret des copies que j'ai avouées.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre écrite par Vergniaux au club des récollets. Dans cette lettre, il reproche à ses concitoyens de l'avoir abandonné. Cependant, dit-il, il est encore temps de vous montrer, *hommes de la Gironde.* C'est demain que mes ennemis doivent demander la dissolution de la convention, en voulant enlever de son sein vingt-deux représentans du peuple; nous comptons beaucoup sur le courage de Fonfrède qui est président; maintenez-vous prêts. Si l'on nous y force, nous vous appelerons du haut de la tribune.

L'accusateur public continue : Citoyens jurés, une seconde lettre dont je vais vous faire lecture, vous prouvera jusqu'à l'évidence l'existence de cette conspiration.

Aux citoyens députés de la Gironde, grand hôtel Vauban, rue de Richelieu, chez le citoyen Lacaze.

Votre dernière lettre, mon cher cousin, m'avoit fait naître quelque espoir de salut; mais celle que je reçois aujourd'hui, me l'ôte. Il ne reste donc plus à l'honnête homme qu'à s'envelopper de son manteau, et à attendre ainsi la mort. Après tant de sacrifices pour conquérir la liberté, ne nous reste-t-il plus qu'à attendre des fers? Quelle horrible idée! Quoi! quelques monstres enchaîneroient 25 millions d'hommes? Il faut une insurrection générale contre cette ville abominable (Paris); il faut l'*écraser.* Cette insurrection *se prépare.* Soyez-en sûr, mon cher *Lacaze*, et vous la verrez bientôt éclater. On doit faire fuir de la convention nationale les M. les R. les D., et tant d'autres scélérats qui la déshonorent. Mais, mon cher cousin, la convention peut-elle continuer de gouverner, après avoir été ainsi avilie? Non, il en faut une nouvelle.

Les inquiétudes que j'éprouve sur votre sort m'empêchent de m'intéresser à la patrie. Voilà la seule cause de mes fièvres. Adieu, conservez-vous, mon cher cousin, pour vos amis. G. L. Z.

L'accusateur public. Vous voyez, citoyens jurés, que par sa correspondance Lacaze a provoqué cette lettre dans laquelle il est nommé. Je lui demande quel en est l'auteur?

Lacaze. Je l'ignore, car je ne l'ai pas vue; elle a sans doute été interceptée.

Le président. Au moins reconnoîtrez-vous l'écriture?

On représente la lettre à l'accusé Lacaze.

Lacaze. Cette lettre a été écrite par mon cousin Gaston Lacaze.

Le président. Vous voyez, citoyens jurés, que Lacaze agissoit dans le même sens que les autres accusés, qu'il provoquoit les départemens contre Paris. Voilà bien, je crois, la conspiration dévoilée.

Lacaze. Les lettres que j'ai écrites à mon cousin Gaston n'ont point été

communiquées à mes collègues, je lui ai écrit ce que je sentois ; si c'est un crime, il m'est personnel et n'est point le résultat d'une coalition ; d'ailleurs j'affirme que la lettre qu'on vient de lire est d'un ardent ami de la liberté.

Un juré. Si, comme vient de le dire Lacaze, son cousin est réellement un patriote, il faut que Lacaze l'ait trompé par sa correspondance ?

Lacaze. Je lui ai écrit dans l'effusion de mon ame; j'ai cru, d'après ce qui se passoit à Paris, que la liberté couroit réellement des périls.

Un juré. Pour prouver que la conspiration existoit dès l'assemblée législative, je prie le président de demander aux députés de la Gironde, s'ils n'ont pas écrit dans leur département pour faire nommer à la convention nationale, les infâmes Sieyes et Condorcet.

Vergniaux. J'avoue avoir écrit non à l'assemblée électorale, mais à un ami, pour l'engager à faire nommer Condorcet; mais je ne croyois pas alors qu'il méritât le nom que vient de lui donner le citoyen juré; et ce qui prouve qu'à cette époque Condorcet étoit estimé de toute la république, c'est qu'il a été nommé par cinq départemens.

Ducos. Je ne me rappelle point positivement d'avoir écrit dans mon département en faveur de Sieyes et de Condorcet ; mais si je l'ai fait, je ne désavoue point ma démarche.

Fonfrède. Je n'étois pas à l'assemblée législative.

Gensonné. Je déclare n'avoir écrit aucune lettre pour faire nommer qui que ce soit.

L'accusateur public. Voici une lettre que Vergniaux a déclaré avoir écrite à Bordeaux.

Il en fait lecture; elle est relative à l'insurrection du 31 mai.

Nous avions compté, dit Vergniaux dans cette lettre, sur la commission des douze, et sur la force départementale que vous prépariez; mais la commission vient d'être dissoute, et nos concitoyens ont mis trop de lenteur à se décider. L'anarchie vient de remporter une victoire complette ; cette victoire va relever l'audace des fauteurs.

Le président. Je demande à Brissot s'il n'a pas écrit, dans le mois de mai dernier, une lettre dans le même sens.

Brissot. J'ai écrit le 26 mai une lettre à mes commettans.

Le greffier fait lecture d'une lettre datée de Bordeaux, le 4 juin, écrite à Rabaut-Saint-Etienne. L'auteur de cette lettre fait part à Rabaut des projets de la ville de Bordeaux. Il lui annonce que des commissaires sont partis pour toutes les grandes villes de France, afin de les engager à s'unir avec les Bordelais contre la convention nationale; qu'on se concertera spécialement avec Lyon; que l'on abhorre ici la commune de Paris, la Montagne, et le ministre Garat; que la convocation des assemblées primaires aura lieu incessamment; enfin que l'écrit de Brissot a fait le plus grand bien à Bordeaux.

Cette lettre est ainsi terminée : faites des demarches pour réconforter promptement le midi, et la patrie est sauvée.

L'accusateur public. Cette lettre cadre fort bien avec les motions faites dans le même temps par les accusés à la convention nationale, pour la convocation des assemblées primaires.

Brissot. Il est question dans la lettre d'un écrit de Brissot, qui a, dit-on, fait le plus grand bien. Cet écrit est sans doute ma lettre à mes commettans, que j'avois mis en vente à la porte de la convention nationale, et que l'on aura fait parvenir à Bordeaux; mais je déclare que ce n'est pas moi qui l'y ai envoyé.

Vergniaux. Citoyens jurés, vous avez entendu la lecture de deux copies de lettres, que le désespoir et la douleur m'ont fait écrire à Bordeaux. Ces deux lettres, j'aurois pu les désavouer, parce qu'on ne reproduit pas les originaux ; mais je les avoue, parce qu'elles sont de moi. Depuis que je suis à Paris, je n'avois écrit que deux lettres dans mon département, jusqu'à l'époque du mois de mai. Citoyens, si j'avois été un conspirateur, me serois-je borné d'écrire à Bordeaux, et n'aurois-je point tenté de soulever d'autres départemens ? Et si je vous rappelois les motifs qui m'ont engagé d'écrire à

Bordeaux dans cette circonstance, peut-être vous paroîtrai-je plus à plaindre qu'à blâmer.

J'ai dû croire, d'après tous les complots du 10 mars, que notre assassinat tenoit au projet de dissoudre la convention nationale, et Marat lui-même l'a écrit le 11 mars; j'ai dû être confirmé dans mon opinion, quand j'ai vu l'acharnement qu'on mettoit à faire signer les pétitions qu'on avoit présentées contre nous. C'est dans cette circonstance que mon ame s'est brisée de douleur, et que j'ai écrit a mes concitoyens que j'étois sous le couteau; j'ai réclamé contre la tytannie de Marat; c'est le seul que j'aie nommé; je respecte l'opinion du peuple, mais enfin il étoit mon tyran.

Certes, si j'avois eu une intention de réaliser ce que j'écrivois, le moment étoit venu; mais, au contraire, je fis rendre, dans la séance du 31 mai, un décret pour instruire les armées de ce qui s'étoit passé à Paris. Pénétré d'admiration de la conduite qu'avoient tenue, dans cette journée, les habitans de cette ville, je fis décréter qu'ils avoient bien mérité de la patrie. Est-ce là la conduite d'un conspirateur? Non, citoyens jurés, vous ne le croirez pas.

Un juré. Comment Vergniaux peut-il nous faire croire qu'il s'est déterminé à écrire les lettres qu'on vient de lire, d'après l'opinion de Marat, lui qui n'a cessé de vociférer contre cet ami du peuple?

Vergniaux. Quelle qu'ait été mon opinion sur Marat, je devois croire qu'il disoit la vérité, lorsqu'il écrivoit que demander la tête des députés, c'étoit vouloir dissoudre la convention nationale.

On me reproche d'avoir vociféré contre Marat. Je n'ai parlé qu'une seule fois contre lui. Lors du pillage des épiciers, on demanda le décret d'accusation contre Marat, je m'y opposai.

Le témoin Hébert. L'accusé prétend que dans le mois de mars il a existé un complot pour massacrer une partie de la convention nationale; cependant il a avoué que la commune de Paris s'y étoit opposée. Par quelle insigne mauvaise foi ne parle-t-on pas de cette opposition dans les lettres qu'on vient de lire? La vérité est que les massacres dont on a parlé, et auxquels se sont opposés les jacobins et la section des Quatre-Nations, étoient l'ouvrage de la faction, afin d'avoir occasion de calomnier Paris dans les départemens; et cela est si vrai, que le petit nombre de scélérats qui en avoient fait la proposition, sont maintenant en état d'arrestation.

Un juré. Vergniaux a dit qu'il avoit été persécuté par Marat; j'observe que Marat a été assassiné, et que Vergniaux est encore ici. (Les spectateurs applaudissent.)

Vergniaux. J'ai été persécuté par Marat, et il suffit, pour s'en convaincre, de lire ses journaux. Vous dites, citoyen juré, que j'existe, et qu'il a été assassiné.

Quand Marat a été assassiné, j'étois en arrestation sous la garde d'un gendarme : comment croire que j'aie eu quelque rapport avec ceux qui ont médité ce projet?

Le président. Ducos a été à la commune réclamer un homme qui avoit été arrêté excitant le peuple au pillage. Il est prouvé que ces pillages ont été ordonnés par des aristocrates : comment Ducos a-t-il pu s'intéresser pour un pareil homme?

Ducos. J'ignore quels sont les auteurs du pillage. Le président vient de mettre en fait ce qui n'est encore qu'en question. J'ai été à la commune de Paris pour demander un domestique, que la citoyenne Rousseau m'avoit prié de réclamer. Mais je dis à Réal, qui m'observa que cet homme avoit été arrêté au milieu des pillages : s'il est coupable, je ne m'en mêle plus.

Le témoin Chaumette. Le fait rappelé par Ducos s'est passé devant moi. J'étois présent lorsqu'il vint réclamer ce domestique. Je lui dis : vous voyez que ces pillages sont l'ouvrage des malveillans, et quelle peine la commune s'est donnée pour les arrêter. Ducos parla dans mon sens, et cependant le lendemain il parut dans la Chronique, dont Ducos étoit le rédacteur, un article dans lequel on accusoit Pache d'être l'auteur des pillages; et tout le monde sait que Pache et moi manquâmes d'être assassinés dans la rue des Lombards, pour nous y être fortement opposés.

Vergniaux se vante d'avoir fait décréter, le 31 mai, que les sections de Paris avoient bien mérité de la patrie. Il faut vous dire, citoyen, que cette révolution étoit faite pour eux et en leur faveur, et que ce ne fut que le premier juin que la commune s'empara de ce mouvement populaire. Je reproche à Vergniaux d'avoir, dans le décret qu'il a proposé, séparé les sections de Paris, de la commune, afin de faire assassiner les membres de cette dernière.

Le président. Je demande à l'accusé Gensonné, qui étoit en correspondance avec Dumouriez, ce qu'il lui écrivit à l'époque du pillage.

Gensonné. Je ne lui ai point écrit à cette époque.

Vergniaux. Le citoyen Chaumette a voulu faire entendre que c'étoit nous qui avions provoqué la journée du 10 mars et le pillage; j'avoue que je suis étonné de m'entendre reprocher d'avoir provoqué une journée dans laquelle j'ai peut-être couru quelques dangers. S'il est des occasions où il faille des preuves pour appuyer une accusation, c'est sans doute celle-ci. Pour faire croire que j'ai provoqué la journée du 10 mars, il faut que l'on prouve nos relations avec les sections; et c'est, je crois, ce qui sera difficile.

Le témoin Hébert. Vergniaux demande de prouver comme la conspiration du 10 mars étoit l'ouvrage des accusés; en voici une : c'est que Bournonville, agent de la faction, entouré de coupe-jarrets, couroit la ville dans la nuit du 10 au 11 mars pour défendre les conjurés, et que ceux-ci s'étoient absentés de chez eux.

Les accusés nient la conspiration qui cependant a existé, et que tout le monde connoît. Citoyens, quand le sénat de Rome eut à prononcer sur la conspiration de Catilina, certes, s'il eût interrogé chaque conjuré, et qu'il se fût contenté d'une dénégation, ils auroient tous échappé au supplice qui les attendoit; mais les armes trouvées dans la maison de Lecca, mais le rassemblement des conjurés chez Catilina étoient des preuves matérielles; elles suffirent pour déterminer le jugement du sénat.

Brissot. Hébert a argumenté de la conspiration de Catilina; eh bien! je demande à être jugé par paralelle avec ce traître. Cicéron lui dit : on a trouvé des armes chez toi, les ambassadeurs des Allobroges t'accusent, et les signatures de Lentulus, de Cethegus et de Statilius, tes complices, prouvent tes infâmes projets. Ici le sénat m'accuse, il est vrai; mais a-t-on trouvé chez moi des armes? m'oppose-t-on des signatures?

Valazé. On m'accuse d'avoir coopéré à la conspiration du 10 mars, moi qui devoit en être victime; j'aurois donc excité le peuple contre moi; j'étois au nombre de ceux qui devoient être assassinés : or, est-il probable qu'un homme soudoie contre lui des assassins? A l'époque du 31 mai, c'est moi qui, à la tribune de la convention, à huit heures du matin, demanda que celui qui avoit fait tirer le canon d'alarme fût amené à la barre pour rendre compte de sa conduite; et si j'avois été l'un des instigateurs, certes, je n'aurois fait cette motion, j'étois pur et je le suis encore; on n'est point coupable pour être traduit devant ce tribunal; au demeurant la postérité me jugera.

Le témoin Hébert. Valazé vient de dire qu'on vouloit l'assassiner; c'est une calomnie, le peuple n'a jamais eu cette idée.

Je reproche à Valazé, qui est de la ville où j'ai pris naissance, d'y avoir répandu les écrits de Roland et ceux de la députation de la Gironde; d'avoir voulu fédéraliser le département de l'Orne; d'avoir écrit aux sociétés populaires d'Alençon et de l'Aigle des faits mensongers et calomnieux sur le compte de la ville de Paris; je l'accuse d'avoir tenu des conciliabules chez lui, où les Girondins et les Brissotins se rendoient pour préparer le fédéralisme.

J'observe en outre que le peuple d'Alençon accuse Valazé et Desmadeleines son frère d'être les auteurs des troubles qui ont eu lieu dans le département de l'Orne; les propriétés de Colombel ont été menacées; il est député, et peut donner à cet égard, si on le désire, des renseignemens certains. Desmadeleines, à son arrivée à Alençon, fit tous ses efforts pour pervertir l'esprit public. Ses démarches furent vaines; on m'a même assuré que le peuple éclairé sur le piège qu'il lui tendoit, l'a mis en état d'arrestation.

Citoyens, il y a quelque tems que j'eus l'occasion de voir le neveu de Valazé, jeune homme de grande espérance; il me demanda quelle étoit mon opinion sur son oncle? pour toute réponse je lui fis lire les journaux. Il me dit : je regrette ses liaisons avec Roland ; car j'avois cru mon oncle un homme probe.

Valazé. Il est vrai que plusieurs députés se sont rendus chez moi pour y conférer sur les intérêts de la république ; mais jamais il n'y a été question de fédéralisme.

On a dit que j'avois écrit dans mon département des faits mensongers ; je n'ai jamais fait connoître à mes concitoyens que le résultat de mon opinion. Mon frère est dans les fers, et s'il ne veut pas coucher sur la paille, il faut qu'il vende ses meubles, Moi-même je n'ai que cinq cents livres de rente.

Fleuriot, adjoint de l'accusateur public. J'observe aux citoyens jurés et au peuple qui m'entend, qu'il est bon de leur donner une teinte du moral de ce Desmadeleines, frère de Valazé, dont vient de vous parler le citoyen Hébert. Dans les premiers temps que ce tribunal fut installé, il fut juge : il avoit du talent ; mais on remarquoit avec quel mépris, quand, il présidoit, il envoyoit les sans-culottes à la mort, tandis qu'il traitoit avec égards les ci-devant.

Fouquier ajoute à cet égard d'autres observations qui viennent à l'appui de celle de Fleuriot.

Le témoin Hébert. L'accusé Brissot a fait l'apologie de Roland ; il a soutenu qu'il lui étoit impossible de corrompre des écrivains mercenaires, puisqu'il n'a jamais eu de fonds à sa disposition. Cependant il est constant que Roland payoit des libelles, et les opinions des membres du côté droit, et je vais à cet égard citer une anecdote qui m'est personnelle. Un député de la convention nationale vint un jour chez moi pour faire imprimer une opinion qu'il avoit prononcée : quand cette opinion fut imprimée, et qu'il fut question de payer, il me dit qu'il attendoit, pour le faire, que Louvet, que tout le monde sait être l'agent de Roland, lui remît des fonds. Ce député est Durand de Maillanne.

Le témoin Chaumette. Je demande à dire un fait relatif à Valazé. Il parut une affiche rouge à Paris, dans un moment où cette ville éprouvoit quelques difficultés dans son approvisionnement. On invitoit, dans cette affiche, à massacrer les jacobins et les cordeliers pour avoir du pain. L'auteur de ce placard, adressé aux *honnêtes gens*, fut long-temps inconnu. Enfin, un officier de paix crut reconnoître qu'il étoit de Valazé, ou de Valady, son complice. Je ne puis pas affirmer lequel des deux.

Vous devez vous rappeler, citoyens, de la fête de la Fraternité, qui eut lieu à la place de la Réunion. Eh bien ! au milieu de cette fête, Valazé, sous prétexte de prétendus dangers que couroit la convention, sortit comme un furieux avec des pistolets à la main, en criant : aux armes ! Valazé fut arrêté, mais il fut bientôt relâché par l'influence de la faction. Ce fait me persuada dès-lors que Valazé étoit un conspirateur.

Valazé. Je répondis dans le temps au premier fait par un placard, dans lequel je déclarai que je n'étois point l'auteur de l'affiche qu'on m'imputoit. Il a été reconnu depuis que Valady en étoit l'auteur.

Le président. Quelles sont les personnes qui se rendoient ordinairement chez vous ?

Valazé. Buzot, Barbaroux, Salles, Bergoing, Guadet, Chambon, Lidon, Gensonné, Duprat, Lacaze, Lehardy, Brissot, Duperret, et plusieurs dont je ne me rappelle pas les noms.

Un autre témoin est entendu.

François Chabot, député à la convention nationale. *Voyez sa déclaration, N°. 215, pag. 226 ; N°. 216 et 217 du Journal des Révolutions de Paris.*

Duperret. Quatre ou cinq jours après mon arrestation, le citoyen Chabot est venu à l'abbaye me donner communication de l'interrogatoire que j'avois subi à la convention nationale. Je lui dis en le signant : Chabot, je vous demande si en votre ame et conscience vous me croyez coupable de l'action

noire dont on m'accuse ? Chabot me répondit : je crois que tu as été la dupe de Barbaroux. Je te prie de déclarer si ce fait n'est pas exact.

Le témoin. Ce fait est vrai, et je crois que Duperret s'est rendu coupable par égarement plutôt que par un caractère naturel de malveillance.

Brissot. Je ne répondrai qu'aux faits nouveaux avancés par le citoyen Chabot. Il a parlé d'une réunion qui avoit lieu chez les députés de la Gironde, et du refus qu'il avoit fait de s'y rendre.

Voici le fait : lors de la convocation de l'assemblée législative, les députés de la Gironde qui arrivoient à Paris, recherchèrent mon amitié, à cause de mes opinions sur les colonies. Nous convînmes de nous voir trois fois la semaine, avant l'heure où l'assemblée nationale ouvroit sa séance. Mais je dois dire que Gensonné, vu son éloignement, y étoit fort inexact. Nous nous entretenions dans ces déjeûners, des objets qui alloient se traiter à l'assemblée. Chabot me parla un jour de ces rendez-vous ; je lui dis : il n'y est question que des objets d'intérêt public, venez-y. Il s'y refusa par les mêmes motifs qu'il vient d'alléguer.

Quant à Béthune-Charost, que je n'ai jamais vu, mais que je connoissois pour l'ami de la maison d'Autriche, et comme l'appui du roi de France, il a dû dire du mal de moi. Béthune-Charost a été l'ennemi de la liberté des Belges ; il vouloit bien qu'une révolution s'opérât dans la Belgique ; mais c'étoit afin de s'en faire déclarer duc. C'est pour cet objet qu'il a levé une armée, et qu'il a intrigué auprès des comités de l'assemblée nationale pour avoir des fonds.

Chabot a cité une lettre d'un émigré, où il est question de moi et de Fauchet ; je déclare que jamais je n'ai eu de correspondance avec aucun émigré.

Chabot a jeté des doutes sur ma dénonciation du comité autrichien. Il est vrai que je m'avançai trop, n'ayant pas de pièces pour prouver ma dénonciation, et Chabot nous ayant refusé à Gensonné et à moi, celles qu'il avoit entre les mains. Heureusement que j'en trouvai quelques-unes au comité diplomatique, qui ne laissèrent aucun doute sur l'existence de ce comité. Cependant je dois rendre hommage à la vérité ; c'est que Chabot, qui avoit travaillé de son côté à démontrer l'existence du comité autrichien, fit ce qu'il put pour nous soutenir ; mais le mauvais triage qu'il avoit fait des pièces qu'il avoit entre les mains, fit perdre tout le prix de sa dénonciation. Il doit se rappeler que ce fut le côté gauche qui murmura et le fit descendre de la tribune, tandis qu'au contraire le côté droit l'appuyoit.

Chabot a dit que j'avois eu des liaisons avec Lafayette. Lafayette m'a trompé ; mais il a trompé un honnête homme.

Chabot m'a reproché d'avoir fait nommer Roland et Clavière ministres. Voici le fait : Dumourier parut au ministère, me demanda quels étoient les hommes qui pourroient le mieux remplir les places de ministres des finances et de l'intérieur. Je nommai Clavière, dont les connoissances en finances étoient connues, et Roland, dont la probité étoit attestée de tous ceux qui le connoissoient. Dumourier les fit nommer ; mais il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il avoit avec lui deux collègues qui ne convenoient pas à son immoralité. Quelque temps après leur nomination, je dis à Roland : j'ai la preuve que Bonne-Carrère a promis de faire passer un marché qui doit être fort avantageux à un fournisseur, moyennant un don de 100,000 liv. Il faut en avertir Dumourier, afin qu'il le chasse de ses bureaux. Dumourier répondit que Bonne-Carrère lui étoit utile, qu'il le conserveroit. Le lendemain de cette réponse, je dénonçai Dumourier. Ce fut après cette dénonciation qu'une affiche fut placardée dans Paris, dans laquelle on disoit que je m'étois brouillé avec Dumourier, parce qu'il avoit refusé de partager avec moi les six millions qui lui avoient été accordés par l'assemblée pour dépenses secrètes, lorsqu'il passa au ministère des affaires étrangères. C'étoit Bonne-Carrère qui étoit l'auteur de ce placard, pour se venger de moi ; car il savoit bien que les six millions n'étoient pas dépensés.

J'arrive à l'affaire du 26 juillet. Chabot a prétendu que j'avois entravé l'insurrection que le peuple avoit préparée pour renverser la cour, sans répandre une seule goutte de sang. Ici je répondrai au témoin, que Vaujoie, qui étoit

membre de ce comité, attesta que ce mouvement n'étoit pas assez bien organisé, et qu'il auroit pu compromettre la sûreté des patriotes.

Je passe à l'accusation portée contre la commission des vingt-un, d'être royaliste. La même accusation fut portée à la commune de Paris; nous y fûmes dénoncés comme des agens de Brunswick et du duc d'Yorck. Cette dénonciation parvint même à l'assemblée, et des commissaires furent envoyés dans les sections pour tranquilliser les esprits. Rulh, qui en étoit un, dit: on accuse Brissot de vouloir placer Brunswick sur le trône, mais c'est une infâme calomnie.

L'accusé récapitule ainsi successivement tous les autres faits de la déposition de Chabot; et sans les réfuter, il se borne à des dénégations pures et simples, et à l'éloge de son patriotisme. Récriminant ensuite contre le témoin, il lui reproche de n'avoir pas parlé plutôt du complot de Béthune-Charost.

Le témoin. Que l'on compulse les journaux des jacobins, et l'on verra que je dénonçai cette conspiration. Il est vrai que je ne nommai pas Béthune, parce que je le croyois encore utile aux frontières.

Brissot. On m'accuse, comme membre de la commission des vingt-un, d'avoir gardé le silence sur la révolte qui se préparoit dans la Vendée. C'est le ministre qui doit être coupable de ne pas en avoir averti l'assemblée, dans le cas où il en auroit eu connoissance.

Chabot a parlé d'une réunion aristocratique, formée par la faction dans la rue d'Argenteuil. Je n'y allai que deux ou trois fois.

Le président. Où alliez-vous quand vous avez été arrêté dans le département de l'Allier?

Brissot. Quand je fus décrété d'arrestation, j'étois persuadé que la convention n'étoit pas libre. Je crus ne devoir pas y obéir, et j'allai à Chartres, ma patrie, pour y trouver un asyle. Je fus trompé. Ne pouvant passer outre, parce qu'il y avoit des commissaires de la convention, je rebroussai chemin, et j'allai du côté d'Orléans; croyant pouvoir arriver en sûreté à Bordeaux, je voulois y rester jusqu'à ce que la liberté fût rendue à la convention nationale.

Le président. N'est-il pas plutôt vrai que vous n'alliez à Bordeaux, que parce que vous saviez que le fédéralisme y triomphoit?

Brissot. Je ne lisois point les papiers publics, et j'ignorois absolument ce qui se passoit à Bordeaux.

Le président. Vous avez dit que la nouvelle de la Vendée n'avoit été publique que le 18 mars. Comment, vous qui étiez lié avec Roland, n'en aviez-vous eu plutôt connoissance? Roland ne vous avoit-il pas confié les mouvemens qui se préparoient dans la Vendée, et n'est-ce pas par un projet criminel, et pour en laisser toute la responsabilité à son successeur, qu'il a à cette époque abandonné le ministère?

Brissot. Je n'ai jamais eu connoissance de ce qui se tramoit dans la Vendée; et lorsque cette guerre a éclaté, je demandai à Clavière comment le ministère n'en avoit pas eu connoissance.

Le président. Il est difficile de croire à la véracité de votre réponse. Vous étiez membre du comité de défense générale, et comme tel, vous deviez être instruit de tout ce qui se passoit dans l'intérieur de la république?

Brissot. C'étoit au comité de sûreté générale à suivre les conspirations.

Le témoin. Brissot a fait une longue dissertation pour prouver qu'il n'a pas été le chef d'une conspiration contre la sûreté de la république. Je lui avois reproché ses liaisons avec Narbonne et Lafayette, et il n'a pas répondu à ce reproche. Pourquoi Brissot, qui connoissoit Narbonne pour un contre-révolutionnaire, comme il en étoit convenu chez Danton, pourquoi, dis-je, l'a-t-il défendu dans son journal et dans l'assemblée législative; et pourquoi lui et Gensonné voulurent-ils lui faire voter des remerciemens, quand il fut chassé du ministère?

Brissot a dit que je lui avois reproché son discours contre Lessart, c'est une erreur. Je l'ai même appuyé, et j'ai insisté pour que le décret d'accusation contre lui fût adopté. Je pensois qu'ayant fait culbuter Narbonne par

un intrigant, il falloit abattre Lessart par d'autres intrigans, tels que Brissot et Gensonné.

L'homme que nous avions auprès du prince nous avoit instruit de tous les projets de la faction. Nous devions avoir d'autant plus de confiance en ce qu'il nous écrivoit, que déja plusieurs de ses avis s'étoient réalisés. J'ai parlé de cette lettre aux jacobins. Fauchet en a eu connoissance, puisqu'il a été au secrétariat des cordeliers, où cette lettre a été déposée, pour en prendre communication.

Brissot m'a reproché d'avoir, dans la lecture que je fis de cetre lettre à l'assemblée législative, passé la phrase qui l'inculpoit lui et Fauchet. Il est vrai que je commençai la lecture de cette lettre ; mais lorsque j'arrivai à la partie qui dénonçoit Lafayette, la faction m'interrompit, à plus forte raison si j'avois dénoncé Brissot, qui étoit alors tout-puissant. Au reste il prétend qu'on ne doit pas ajouter foi à cette lettre, parce qu'elle vient d'un émigré, parce qu'il avoit provoqué contre eux un décret, par conséquent ils devoient être ses ennemis. Eh bien, c'est là justement son crime ; car Charrier, en mourant, a dit que les émigrés avoient dépensé plus de deux cents millions pour faire décréter la guerre.

Nous n'avons cessé de dénoncer Lafayette, et Brissot n'a cessé de le défendre. Forcé de convenir aux jacobins que Lafayette étoit un contre-révolutionnaire et un scélérat, Brissot raya ce passage dans le discours, dont la société avoit arrêté l'impression.

Je reviens encore sur les massacres du 2 septembre. Brissot a dit qu'il avoit parlé contre. Pourquoi, puisqu'il prétend avoir justifié le peuple de Paris de ces journées malheureuses, n'a-t-il pas parlé de la scène touchante de Jouneau, confondu avec les scélérats, et ramené en triomphe par le peuple au milieu de l'assemblée legislative ? Grangeneuve, qui étoit alors de la faction, et qui pouvoit, en se désistant de sa poursuite, rendre la liberté à Jouneau, eut la cruauté de résister aux larmes de sa femme, et de le renvoyer en prison, quand les massacres continuoient encore. Lorsqu'on n'a pas eu le courage de s'opposer aux massacres, il falloit au moins jeter sur ces journées malheureuses un voile charitable. Lors du procès du tyran, Brissot, pour le sauver, nous fit voir l'Angleterre prête à tomber sur nous. Cependant, huit jours après sa condamnation, l'Angleterre ne se déclaroit pas encore, et Brissot nous força de lui déclarer la guerre. Qu'il explique cette contradiction dans sa conduite, et l'on verra s'il n'est pas le chef d'une conspiration.

Brissot a calomnié Paris dans ses lettres à ses commettans ; qu'on les lise, et l'on verra qu'il veut détruire la liberté. Dans ces lettres, il divise méchamment le peuple en deux classes. La première classe, il l'appelle *le peuple de Robespierre*, et la seconde, il la compose du parti *des honnêtes gens.*

Il dit n'avoir pas participé aux évènemens de Lyon. Certes celui qui préparoit un décret d'accusation contre Legendre, Rovère et Bazire, qui s'opposoient aux mouvemens que préparoient les factions de Lyon, n'est-il pas évidemment l'auteur de la guerre, que fait cette ville à la république ? Brissot a calomnié le tribunal révolutionnaire, qu'il a osé appeler *un tribunal de sang*, et qui ouvroit un chemin au royalisme.

Je ne fais point un crime aux accusés de leurs opinions, mais je leur en fais un de s'être coalisés, pour faire passer tel ou tel décret.

Quant à l'affaire de la Vendée, Lebrun en étoit instruit, et par son organe Brissot, chef du comité diplomatique, puisque cette affaire se traitoit diplomatiquement.

L'accusateur public. Je vais faire lire deux lettres trouvées parmi les papiers de Lacaze, qui pourront répandre quelque jour sur les projets des accusés.

Libourne, 16 novembre 1792.

« Votre lettre, mon cher cousin, annonce votre satisfaction du désir qu'ont nos concitoyens, de voler au secours des députés patriotes. Vous désirez qu'ils ne partent pas encore. Ils voient ce retard avec peine ; mais dites un mot, et deux cent cinquante de nos jeunes gens partent pour Paris ; les autres

villes de la république en font autant. Que la convention nationale montre cette fermeté qui en impose toujours aux scélérats populaciers, qu'elle se repose sur l'amour du peuple; au premier signal il volera au secours des députés patriotes.

Que dira maintenant Marat, de Dumourier? L'écrit de Pétion sur Robespierre est un trait de lumière répandue sur les projets de ce scélérat; il a fait beaucoup d'effet sur nos citoyens. Pétion, par cet écrit, a bien mérité de la patrie. »

Autre lettre au même, datée de Libourne, le 11 novembre, l'an premier de la république.

« Le départ de nos volontaires pour Paris est suspendu, jusqu'à ce que nous ayons reçu votre réquisition. La société populaire de cette ville écrit aux Jacobins de Paris, pour les engager à chasser les agitateurs qui sont parmi eux. Cette mesure, je le sais, ne fera pas beaucoup d'effet; mais nous devions, avant de rompre entièrement avec cette société, ce ménagement aux jacobins de 90 et 91. Nous avons reçu le compte moral de Roland : que la France est heureuse de posséder ce ministre vertueux » !

L'accusateur public fait lecture de la fin de la lettre de Brissot à ses commettans; elle est ainsi conçue :

« Voilà le peuple à qui nous ne devons pas taire la vérité, à qui nous la devons entière. Eh bien, c'est à ce peuple que je dis : la convention n'est pas libre à Paris; la convention actuelle ne peut pas vous sauver. Il faut en nommer une autre; il faut la placer ailleurs, ou vous n'aurez ni constitution, ni gouvernement.

Quel bonheur pour moi, si je me trompois en portant ce jugement! Mais puis-je en imposer à ma conscience; je connois trop bien les anarchistes, et le passé m'a trop éclairé, pour me laisser abuser par quelques momens d'un calme perfide, par quelques séances où la raison l'emporte. Départemens, écoutez-moi, voici mon thermomètre, il doit être le vôtre. Quand on vous dit que la convention est libre, obéie, demandez si la municipalité est cassée; si les provocateurs à l'assassinat, à la dissolution de cette convention, ont porté leur tête sur l'échafaud. Sont-ils punis? Renouvellent-ils avec la même audace, leurs excès, chaque jour? dites que la convention n'est pas libre, et par conséquent ne peut vous sauver. Qui affirme le contraire, est égaré, ou trompe. *Force ici, ou loin d'ici*, voilà mon dernier mot.

Anarchistes, brigands, vous pouvez frapper maintenant, j'ai fait mon devoir; j'ai dit des vérités qui me survivront; des vérités qui effaceront au moins l'opprobre dont vous vouliez couvrir à jamais nos noms; des vérités qui prouveront à toute la France, que les gens de bien ont constamment déployé tous leurs efforts, pour lui dessiler les yeux, et sauver la liberté ».

L'accusateur public fait ensuite lecture de la lettre suivante, datée de Libourne, le 31 octobre 1792.

« Je viens d'apprendre, mon cher cousin, la prise de Mayence par les alliés; tout va bien, mais les crimes de Marat resteront-ils donc toujours impunis » ? (Et Marat, citoyens jurés, a été assassiné).

Lacaze. J'ai été opposé à Marat dans la convention nationale; mais je déclare que quand il a été assassiné, j'aurois autant aimé recevoir le coup dans mon sein.

Brissot. Je ferai une seule observation sur le passage de ma lettre qui vient d'être lue. C'est que dans l'état où étoit l'assemblée, je croyois qu'il étoit impossible qu'elle fit une bonne constitution. C'est là le motif qui m'a engagé à demander la convocation des assemblées primaires.

Le président. La preuve que les accusés s'opposoient à ce que la France eût une constitution, c'est que ce n'est que depuis leur arrestation qu'elle a pu être faite par la convention nationale, et qu'elle a été acceptée par tous les Français.

Briſſot. Le procès-verbal de la convention nationale prouvera que depuis le 15 avril, nous avons fait tous nos efforts pour que trois fois par ſemaine l'on diſcutât la conſtitution.

A l'égard de ce qu'on a fait depuis le 31 mai, je l'avois conseillé avant mon arrestation. J'avois dit qu'il falloit que les députés de différens partis se rassemblassent pour discuter entre eux la constitution, & la présenter ensuite à la convention en s'embrassant.

Le président. S'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'accusé, c'est qu'il a demandé qu'on discutât la constitution feuillantine de Condorcet.

Brissot. Cette constitution étoit la plus démocratique qui ait jamais existé, & je pourrois citer celle des Etats-Unis, qui l'est bien moins qu'elle.

Le président. La plus grande preuve que l'on puisse donner du projet qu'avoient les accusés de fédéraliser la république, c'est la citation que Brissot vient de faire de la constitution des Etats-Unis : citation que les accusés faisoient sans cesse.

Vergniaux. Chabot a dit que lorsqu'un mandat d'amener fut lancé contre lui par Larivière, la faction se rendit chez Bernard, de Saintes, pour savoir quelle conduite elle tiendroit dans cette circonstance, & si elle saisiroit cette occasion de se débarrasser du trio-cordelier, mais que quand elle sut qu'elle même étoit comprise dans la proscription, elle résolut de les défendre.

Je ne crois pas que Chabot ait entendu parler de moi; car je n'ai jamais été chez Bernard, de Saintes. Ce fut d'un mouvement spontané que je me rendis à l'assemblée, & que j'y luttai pendant deux heures contre le côté droit, qui vouloit passer à l'ordre du jour.

Chabot. Je déclare que Vergniaux n'a pas assisté à ces assemblées, & je réponds à Brissot que ce ne fut pas moi, comme il l'a dit, qui le convoquai chez Bernard, mais bien *Pétion*.

Vergniaux & Lasource nous défendirent, à la vérité; mais ce dernier le fit d'une manière injurieuse; ce qui prouve qu'il auroit volontiers abandonné nos têtes, s'il n'avoit pas été compris dans la proscription.

Vergniaux. Chabot a annoncé que Narbonne avoit été culbuté par le trio-cordelier, que c'étoit par l'entremise de Delessart; j'ignorois absolument ce fait, & Chabot a dit que la faction avoit voulu voter des remerciemens à Narbonne. Je dirai, à la décharge de ceux qui parurent regretter Narbonne, que ce ne fut pas parce qu'il étoit patriote, mais bien parce qu'il paroissoit être l'ennemi de la maison d'Autriche.

Chabot. Je réponds à l'interpellation qui m'a été faite par Vergniaux, que ce fut Gensonné qui, avec un discours préparé, proposa de voter des remerciemens à Narbonne. La faction demanda l'impression de ce discours, & ce fut le côté droit & la crête de la montagne qui s'y opposèrent. La montagne ne regardoit pas Narbonne comme l'ennemi de la maison d'Autriche, mais comme l'ennemi de la France, & c'est pour cela qu'elle le dénonça aux Jacobins. La faction au contraire voyoit en lui un partisan de la guerre offensive, & c'est pour cela que Gensonné & Brissot devinrent ses protecteurs.

Vergniaux. On m'a accusé d'avoir eu des liaisons avec Dumourier. Voici comme je le connus. Il avoit été nommé commissaire civil avec Gensonné dans les départemens des Deux-Sèvres & de la Vendée. De retour à Paris, il fut voir Gensonné, qui me le présenta. Delessart, ministre des affaires étrangères, chanceloit alors, & tout assuroit qu'il ne resteroit pas long-temps au ministère. Dumourier me dit qu'il avoit quelque espérance de le remplacer. Je lui dis : tant mieux, si vous vous conduisez aussi bien que vous avez fait dans la Vendée. Dumourier, parvenu au ministère, vint me trouver chez un négociant de Bordeaux où je dînois. Il me dit : le roi vient de renvoyer son ministre de la justice, & j'ai fait nommer à sa place le procureur de la commune de Bordeaux. Ducos & moi prévîmes alors ce qui est arrivé, & nous lui dîmes : vous nous perdez, on nous accusera de faire nommer les ministres; car jamais nous n'en avons nommé.

Ducos. Ce fait est de la plus grande vérité.

Vergniaux. Crublier d'Opterre a dit à Chabot que la commission des vingt-un avoit le projet de s'emparer du gouvernement & de suspendre le roi. Que résulte-t-il de ce fait? Crublier d'Opterre a calomnié la commission.

Chabot. Je demande qu'on entende sur ce fait Bazire & Guyton-Morveau; ils étoient présens lorsque Crublier d'Opterre me tint ce discours.

Vergniaux. On m'accuſe d'avoir intrigué pour faire nommer Condorcet & Syeyes ; ces deux hommes jouiſſoient alors d'une grande réputation. C'eſt pourquoi j'écrivis à Fonfrède, que je croyois utile que Condorcet & Syeyes fuſſent membres d'une aſſemblée, qui devoit donner une conſtitution à la France.

L'accuſé termine par proteſter que jamais il n'a écrit une ſeule ligne pour diviſer & calomnier les patriotes ; il attribue à la prudence, l'oppoſition conſtante qu'il mit au projet de nationaliſer l'armée.

Gensonné. Chabot a parlé de ma conduite dans l'assemblée législative ; il m'a reproché mes fréquentes visites à Vergniaux. Citoyens, quelques patriotes étoient convenus de se réunir trois fois par semaine chez Vergniaux, d'y attendre l'heure où l'assemblée ouvroit ses séances. J'ai assisté à ces réunions ; il n'y étoit question que des objets qui alloient se traiter à l'assemblée, et Chabot s'est trompé lorsqu'il a dit que c'étoit pour faire passer tel ou tel décret, que nous nous rassemblions.

Chabot a prétendu que j'avois proposé à l'assemblée d'approuver l'administration de Narbonne. Le discours que Chabot a cité, n'étoit point directement relatif à l'administration de ce ministre ; c'étoit une adresse que je proposois d'envoyer au roi, dans laquelle, en faisant la censure du choix qu'il faisoit de ses ministres, je disois qu'il étoit extraordinaire que le seul qui jusqu'à présent eût montré quelque activité, fût éloigné par lui. Nous crûmes que Narbonne étoit contraire à la reine ; au reste, je n'ai vu Narbonne que deux fois.

Chabot a parlé de mes relations avec Dumourier. Lorsque je fus envoyé avec Dumourier pendant la session de l'assemblée constituante, en qualité de commissaire civil, dans la Vendée, je ne l'avois jamais vu. Arrivé à l'assemblée législative, Dumourier m'adressa plusieurs mémoires sur la partie militaire. Lui ayant reconnu beaucoup de talens, je ne balançai pas à communiquer ces mémoires au comité militaire. Ils y furent beaucoup applaudis. Tout ce que j'entendois chaque jour me persuadoit que Dumourier pouvoit servir utilement la chose publique ; mais il ne fut pas nommé au ministère par mon influence.

Chabot. Je déclare que Dumourier m'a dit que Gensonné avoit fait tout son possible pour le faire nommer ministre ; mais que cependant ce n'avoit pas été par son canal, qu'il avoit été nommé.

Gensonné ne fait aucune réponse à cet déclaration. Il parle du zèle qu'il mit à poursuivre le comité autrichien ; il fait ensuite une longue digression pour justifier sa conduite à Bordeaux avant sa nomination à l'assemblée législative ; enfin, il s'excuse sur l'inculpation relative à Desparbès, en disant que ce n'étoit pas lui, mais le ministre Bertrand, qui l'avoit nommé au gouvernement de Saint-Domingue.

Chabot répond que c'eſt le ministre Lacoste qui a nommé Desparbès ; mais il l'a fait sur l'instigation de Gensonné ; et je m'étonne, ajoute-t-il, que lorsque ce ministre a été traduit au tribunal révolutionnaire, il n'ait pas fait cet aveu pour sa justification.

L'accusateur-public. Desparbès a été acquitté par le tribunal, parce qu'il avoit été décreté d'accusation par l'effet d'une intrigue.

Le témoin Chabot. Brissot, Vergniaux et Gensonné ont prétendu se justifier de leur conduite équivoque, vacillante et coupable, dans la dénonciation contre le comité autrichien, en alléguant que je ne leur avois pas communiqué les pièces qui devoient appuyer cette dénonciation. C'est une fausseté, je les ai portées chez Vergniaux, et Ducos doit s'en rappeler.

Ducos. Je me rappelle confusément que Chabot a apporté chez Vergniaux les pièces dont il a parlé.

Brissot. On ne me repprochera pas non plus d'avoir fait nommer Desparbès ; je n'ai dit aucun mal de cet homme, ni de Lacoste, avec lequel j'étois brouillé, mais je blâmai sa nomination au comité des vingt-un, c'est Guadet qui la soutint. J'ai voté pour le décret d'accusation contre Desparbès.

L'accusateur-public. Je ne veux pas prendre la défense de Desparbès, dont je connois l'incivisme ; mais il est de fait qu'il a été décrété d'accusation, parce qu'il n'a pas voulu répondre aux vues des commissaires civils envoyés dans les colonies, et qui étoient les agens de Brissot.

Chabot. Pourquoi Brissot qui, en 1792, a déclamé contre Blanchelande, s'est-il opposé cette année à ce qu'on le décrétât d'accusation? Comment ce conspirateur a-t-il trouvé grace à ses yeux?

L'une et l'autre interpellation restant sans réponse; l'accusé Gensonné obtient la parole.

Il nie avoir jamais concouru au sytême de diffamation contre Paris, ni aux massacres du 2 septembre. Il prétend que la commission des vingt-un, dont il étoit membre, voulut d'abord les arrêter; mais que le ministre de la justice lui ayant dit qu'ils étoient les suites d'une insurrection générale, elle ne sut à quelle mesure s'arrêter.

Chabot. Gensonné prétend qu'il voudroit qu'on pût effacer de notre histoire les journées de septembre. Cependant il n'est pas une seule époque où Gensonné n'ait saisi l'occasion d'en parler. La commission des vingt-un devoit empêcher ce massacre. Ne l'ayant pas fait, le crime le plus grand qu'aient commis les membres de cette commission, est d'en avoir parlé.

J'ajoute un fait. Le 3 septembre, des gens dont les mains dégoûtoient encore d'un sang impur, vinrent trouver Pétion, chez lequel Brissot étoit: tout est fini aux prisons, dirent-ils, où voulez-vous maintenant que nous allions? Pétion pour toute réponse, les fit boire. Remarquez, citoyens jurés, que c'est le même homme qui, dans la crainte de se dépopulariser, a refusé de se porter aux prisons, pour mettre fin aux scènes qui se passoient. Et c'est celui qui a reçu chez lui les massacreurs auxquels il a fait distribuer du vin, qui n'a cessé de déclamer contre les massacres du 2 septembre.

Brissot. Je nie formellement qu'aucun homme se soit présenté chez Pétion les mains dégoûtantes de sang, et que j'aie bu avec lui.

Chabot. Pétion à été forcé d'avouer lui-même dans un écrit, qu'ils étoient venus lui demander leur salaire.

Gensonné. Chabot a dit dans sa déposition, que la commission des vingt-un étoit revêtue de tous les pouvoirs, elle n'en avoit d'autres que celui de présenter les décrets que l'assemblée adoptoit ou rejetoit ensuite. Il est faux qu'elle ait voulu s'emparer de la domination.

Chabot. J'ai accusé les membres de la commission des vingt-un, non pas de vouloir suspendre le roi, mais de vouloir remplir les fonctions du pouvoir exécutif, en laissant toujours le roi sur le trône, mais sans pouvoir.

Gensonné. Je reprends la suite des faits relatifs à mes relations avec Dumourier, après sa sortie du ministère. Lorsqu'il eut pris le commandement du camp de Maulde, il m'adressa plusieurs mémoires sur ce qui se passoit dans l'armée de Lafayette, jusqu'au 3 novembre, et m'envoya une double copie des dépêches qu'il faisoit parvenir au ministre de la guerre.

A l'époque de son premier voyage à Paris, je le vis une seule fois chez lui, et une autre chez moi. Lorsqu'il y revint, après son expédition de la Belgique, je le vis encore; voilà toutes mes relations.

Chabot. Il est donc à présent avoué par vous-même que vous avez eu avec Dumourier les relations dont on vous acccuse.

Le président. Tout le monde sait que les commissaires envoyés par la convention nationale dans les départemens, ont été nommés par les accusés Vergniaux, Brissot et Gensonné. Je leur demande quel est le motif qui les a empêchés d'aller eux-mêmes dans les départemens.

Vergniaux. Comme on m'accusoit alors d'ambition, ç'auroit été des armes contre moi.

Brissot et Gensonné font la même déclaration.

Chabot. Je vais préciser et résumer ici plusieurs faits de ma déposition. Carra a été envoyé dans la Vendée pour dissiper la horde des brigands, qui ravageoient ce pays. Je lui demande pourquoi, au lieu d'inviter les citoyens, à s'opposer à ces rébelles, il prêcha à Blois que la convention nationale n'étoit pas libre, et qu'il falloit envoyer une force armée à Paris pour lui rendre sa liberté. J'ajoute un autre fait, c'est que, malgré les sentimens qu'il dit avoir toujours eus contre Roland, il reçut de lui la place de bibliothécaire national. Dès ce moment il fit partie de la faction.

Carra. Depuis onze ans, je travaillois à la bibliothèque.

Chabot. Vous vous rappelez, citoyens, que Brunsvick et son armée furent cernés par les soldats de la république; sans doute, il eût été facile aux généraux et aux représentans du peuple près cette armée, de les amener à Paris pieds et poings liés. Au lieu de tenir cette conduite qui auroit sauvé la république, il est prouvé que Dumourier, d'accord avec Carra et Sillery, alors commissaires, facilitèrent la retraite des ennemis.

Carra. Nous n'eûmes pas le tems de nous entendre avec Dumourier, pour faciliter la retraite des ennemis, puisque cette retraite s'est effectuée peu après notre arrivée. Les ennemis avoient encore soixante mille hommes, et le mauvais temps avoit rendu même les grands chemins impraticables.

Sillery fait la même réponse.

Le président. Comme représentant du peuple auprès des armées, Sillery auroit dû s'assurer si Dumourier n'avoit point eu de conférence avec les ennemis.

Sillery. Nous avons demandé à Dumourier le détail de sa correspondance.

Carra Chabot m'accuse d'avoir engagé le peuple de Blois à marcher sur Paris. Voici le fait: en passant par Orléans, je rencontrai deux citoyens du département de la Charente, qui alloient proposer à la convention nationale, au nom de ce département, de s'entourer d'une garde départementale. Je leur dis que si leur proposition étoit adoptée, je la croyois propre à calmer tous les esprits, et à fixer la convention nationale à Paris. Arrivé à Blois, les officiers municipaux m'engagèrent à assister à une séance du conseil général de la commune: je me rendis à leur invitation, et je leur fis part de la mission dont étoient chargés les deux citoyens de la Charente, que j'avois rencontré à Blois.

Voilà les faits.

Le président. Votre mission n'étoit-elle pas d'engager les citoyens de Blois à s'opposer aux ravages des brigands de la Vendée?

Carra. Oui.

Le président. Vous avez donc fait tout le contraire de ce que vous prescrivoit votre mission. De là je tire la conséquence que vous étiez de la faction à laquelle nous faisons le procès, et que vous vouliez le fédéralisme.

Carra. Cette garde départementale n'est pas venue à Paris.

Chabot. Je demande à Carra, s'il n'a pas cassé les membres du comité de salut public de Blois, pour les faire remplacer par des fédéralistes.

Carra. Les corps administratifs de Blois se plaignirent de ce comité; ils m'en demandèrent le renouvellement: je les autorisai à le faire. Je n'eus pas le temps de m'informer du civisme des membres qui le composoient.

Lasource. Chabot a cité quelques faits qui me sont personnels, je vais y répondre: il m'a accusé d'avoir fait aux Jacobins, quelques jours avant le 10 août, la motion de chasser les fédérés de Paris. Le témoin est dans l'erreur; après avoir manifesté les craintes que me causoit la conduite de Lafayette, j'engageai les fédérés à se rendre à Soissons, et voici quel étoit mon motif, c'est que je croyois que la cour désiroit qu'ils restassent à Paris, afin de les mettre dans l'impossibilité de s'opposer à l'entrée des prussiens sur notre territoire.

Chabot m'a reproché d'avoir, dans la réunion qui avoit lieu rue d'Argenteuil, demandé le décret d'accusation contre Robespierre et Antoine: il s'est trompé, je ne me rappelle pas si j'ai appuyé cette proposition; mais elle fut faite par Isnard.

L'accusateur-public. A l'époque du 8 août, où l'accusé a proposé de chasser de Paris les fédérés, les préparatifs de la cour étoient connus. Ces mêmes fédérés s'assembloient dans le lieu des séances des Jacobins, pour concerter entre eux les mesures propres à faire échouer les projets du tyran. Sans doute Lasource étoit instruit et des préparatifs de la cour, et du motif des rassemblemens des fédérés: ainsi l'interprétation qu'il vient de donner à la motion qu'il fit pour faire chasser les fédérés, n'est pas la véritable.

Lasource. J'ignorois absolument la révolution qui se préparoit pour le 10 août; et je ne fus tranquille sur le sort des patriotes, qu'après que la victoire se fût déclarée en leur faveur.

Le témoin Chabot. J'interpelle Lasource de déclarer si, en parlant des fédérés,

dérés, il n'a point dit aux Jacobins qu'on les gardoit ici pour consommer un grand crime. Je lui demande si, dans sa correspondance avec un ministre protestant de Castres, il ne s'exhaloit pas beaucoup contre Marat et les monstres par lesquels il prétendoit avoir été dénoncé.

L'accusateur-public. J'ajoute à la première déclaration du témoin que dans la séance des Jacobins, qu'il a citée, Lasource ajouta le mot de régicide.

Lasource. J'ai dit à la vérité aux Jacobins, qu'on cherchoit à retenir ici les fédérés pour leur faire commettre un crime; mais je croyois que la cour cherchoit à les exciter contre l'assemblée.

Un juré. Lasource s'est entendu avec ses collègues, pour dire que les massacres du 2 septembre étoient l'ouvrage de cinquante brigands: et tout le monde sait que la faction à fait courir le bruit que ces brigands avoient été soudoyés par Robespierre et Marat. Je demande à l'accusé Lasource, où sont les preuves qu'il a de la vérité de ce fait?

Lasource. Je n'ai jamais tenu ces propos.

Un juré exhibe un discours de Lasource, qui prouve qu'il a publié ces calomnies pour égarer l'opinion des départemens.

Fauchet. L'objet principal de la déposition de Chabot à mon égard est relatif à mes liaisons avec Narbonne.

A l'époque de son renvoi du ministère, Narbonne se présenta au comité militaire et de sûreté générale, pour se justifier de l'accusation que lui avoit faite le prince de Hesse d'avoir laissé Perpignan dans un dénuement absolu, et d'avoir négligé même de ravitailler cette barrière de la France. Narbonne se justifia de cette inculpation. Je fus chargé, au nom des comités réunis, de faire un rapport de cette dénonciation à l'assemblée, et de déclarer qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre Narbonne. Je le fis, et je dis qu'il avoit plus fait en trois mois que Duportail en deux ans, et qu'il avoit contrarié les projets de Bertrand et de Delessart.

Quant à la lettre dont a parlé Chabot, je sais qu'elle a existée, mais je ne l'ai jamais vue. Au reste, il est vrai que j'ai été, comme beaucoup d'autres personnes, la dupe du faux patriotisme de Lafayette.

Le témoin a dit que j'avois refusé d'aller aux prisons le 2 septembre, afin de m'opposer aux massacres: cela est vrai, mais j'avois encore à cette époque l'habit ecclésiastique, que je ne voulois pas quitter.

Chabot. J'interpelle Fauchet de déclarer s'il n'est pas vrai qu'un jour, au comité de sûreté générale, rapprochant la conduite de Narbonne avec la prophétie de Béthune-Charost, je lui dis: que dites-vous, Fauchet, du projet de Narbonne de se faire déclarer protecteur de la France? Il me répondit: je n'en suis pas étonné, je l'ai fait tâtonner là-dessus. Il connoissoit donc les projets de Narbonne, lors même qu'il faisoit son apologie à la tribune.

Fauchet. Désirant connoître les projets de Narbonne, je lui fis demander, dans le cas où le roi s'évaderoit, ce qu'il pensoit faire? Il fit réponse qu'il entendoit trop bien ses intérêts pour le suivre. Je tirai de cette réponse la conséquence qu'il avoit de grands projets; aussi je dis au comité que je croyois que son ambition lui faisoit desirer d'être protecteur.

Chabot. L'accusé vient de dire qu'il connoissoit l'ambition de Narbonne. Pourquoi fit-il donc son panégyrique? car c'est ainsi que je nomme le rapport qu'il a fait sur ce ministre; il étoit seulement chargé de donner des explications sur la faute militaire que Hesse lui avoit reprochée, mais non pas de déclarer que son administration étoit exempte de reproches. Je demande à Fauchet, et à tous les accusés indistinctement, qui se prétendent anti-royalistes, le motif qui les a portés à prolonger le procès du tyran, sur-tout après le discours de Robespierre qui avoit prouvé qu'il devoit être jugé révolutionnairement, et la demande de Duhem, que j'appuyai, de l'envoyer à la guillotine, le jour où la république fut proclamée. Ce fut après cette proposition que Fauchet nous accusa d'être avides du sang des rois et de celui des prêtres.

Fauchet. Les vues ambitieuses que je supposois à Narbonne d'avoir, dans le cas où le roi s'évaderoit, ne devoient pas lui ôter le mérite du bien qu'il avoit fait; le rapport que je fis à l'assemblée étoit approuvé du comité de sûreté générale, auquel je l'avois lu.

Vigée. Je demande au témoin s'il a entendu me comprendre dans sa déposition.

Chabot. Vigée proposa à la convention nationale de s'ouvrir un passage au milieu du peuple, le sabre à la main, et d'aller tenir ses séances à Versailles.

Un juré. De quel côté l'accusé se plaçoit-il dans l'assemblée ?

Vigée. Du côté droit, n'entendant rien de l'oreille droite.

On entend un autre témoin.

Louis Mariband Montaut, député à la convention nationale. Citoyens-jurés, je ne ferai point le récit en entier des trames qu'ont employées les accusés pour perdre la république; je me bornerai à citer quelques particuliers dont j'ai été le témoin.

Avant l'époque à jamais mémorable du 10 août, la cour étoit toute-puissante; elle l'étoit d'autant plus, qu'il y avoit dans l'assemblée legislative une faction qui la protégeoit; il existoit cependant à cette époque, des défenseurs du peuple, non-seulément dans l'assemblée, où ils étoient en très-petit nombre, mais encore dans les sociétés populaires, & ils avoient résolu de sauver la chose publique ou de mourir. Les sociétés populaires, dans lesquelles se trouvoient des patriotes, étoient devenues justement suspectes à la faction dont j'ai déjà parlé; elle résolut donc de les anéantir; et ce fut pour y parvenir, et leur ôter tout appui, que Lasource demanda le départ pour Soissons des fédérés, que les dangers de la patrie avoient appelés à Paris, à l'époque du 10 août.

Je me trouvai le 8 août à l'assemblée qui se tenoit rue d'Argenteuil, à qui l'on avoit donné faussement le nom de *réunion.* Brissot y arriva tout essoufflé, & dit qu'on venoit de faire la motion la plus incendiaire aux Jacobins. Il proposa des vues générales pour en arrêter l'effet. Après avoir représenté les Jacobins comme des factieux qui vouloient une insurrection, Lasource ajouta qu'il falloit envoyer les fédérés à Châlons, afin de rendre impossible cette insurrection. Isnard proposa le décret d'accusation contre Robespierre & Antoine, afin, disoit-il de couper les têtes de l'hydre. J'avoue, Citoyens, que je fus indigné d'entendre faire de pareilles propositions; & Ruamps & Nioud, qui faisoient partie de cette société, déchirèrent leur carte & sortirent, en disant qu'ils ne vouloient plus être membres d'une réunion où l'on tramoit la perte du peuple. Je les suivis pour les engager à rentrer, persuadé qu'il étoit bon que des patriotes connussent les projets de ces scélérats. Ne pouvant parvenir à les faire rétrograder, je remontai seul, & demandai à Isnard sur quels motifs il fondoit le décret d'accusation qu'il venoit de demander. Sans me donner aucune raison, Isnard répondit qu'il l'obtiendroit ou qu'il seroit assassiné le lendemain. Je lui dis : eh bien, moi je dénoncerai ton atrocité. Citoyens-jurés, si Isnard & Lasource avoient pu réussir dans leurs projets, la journée du 10 août n'auroit jamais eu lieu.

Brissot. Je ne me rappelle point du fait déposé par le témoin, en ce qui me concerne.

Le président. Avez-vous dit précipitamment, en entrant à la réunion : Robespierre fait des motions incendiaires aux Jacobins ?

Brissot. Je ne m'en rappelle pas.

Lasource. J'ai dit qu'on cherchoit à égarer les fédérés; mais je n'ai jamais dit que les fédérés fussent de mauvais citoyens.

Quant au décret d'accusation contre Robespierre & Antoine, je ne le proposai pas; & sur ce fait j'interpelle Montaut lui-même.

Montaut. Ce n'est point Lasource qui a proposé le décret d'accusation; mais il a demandé qu'on prît les mesures pour empêcher ce qui se préparoit aux Jacobins. Citoyens, ce qu'on préparoit alors aux Jacobins, étoit l'insurrection du 10 août.

Lasource. Je déclare qu'il n'a jamais été dans mon intention d'empêcher l'insurrection contre le château.

Montaut. Le 10 août, vers six heures du matin les révoltés se portèrent au château, & moi à l'assemblée nationale, où je trouvai Lasource qui me dit : qu'allons-nous devenir ? quoi, tout le monde en armes ! L'affaire alloit s'engager; alors les propositions les plus extravagantes, & dont un républicain doit rougir, furent faites, telles que d'envoyer une députation au

roi, &c. &c. Le tyran, réfugié dans l'assemblée, Vergniaux lui fit une réponse extrêmement tendre, & lui témoigna combien il étoit sensible à son malheur.

Lasource. Je prends acte de ce que vient de dire le témoin; il a prouvé que j'ignorois l'insurrection du 10 août.

Chabot. Brissot savoit qu'il y avoit un comité d'insurrection, Lasource le savoit aussi; ils savoient que ce comité demandoit la déchéance du tyran.

Montaut. Je vais citer un autre fait. Tout le monde se rappelle les deux bataillons de Paris, que Dumourier avoit déshonorés pour s'être fait justice de deux émigrés. Marat le dénonça à cette occasion, & désespérant d'obtenir justice de la convention, dont la faction s'étoit rendue maîtresse, s'adressa aux Jacobins; il demanda que Bentabolle & moi lui fussions adjoints pour aller demander des explications à Dumourier. Nous trouvâmes Dumourier dans une maison où l'on donnoit une fête superbe; il étoit environné de Guadet, Vergniaux, Kersaint, Lasource, & plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms. Après lui avoir expliqué l'objet de notre mission, il se fit un mouvement général; je me mis sur mes gardes, & la suite prouvera que je n'ai pas eu tort, car il ne s'agissoit pas moins que de nous assassiner. Guadet qui étoit l'auteur de la proposition, l'a déclarée à Soulès qui me l'a rapportée, & qui m'a dit qu'on en vouloit encore plus aux jours de Marat qu'aux miens. Citoyens jurés, Gensonné & Vergniaux pourront vous donner des éclaircissemens sur ce projet d'assassinat, qui me parut être prémédité.

Gensonné. Je ne me rappelle pas de ce fait.

Vergniaux. J'ai été invité à une fête qui se donnoit chez Talma, & où Dumourier s'est trouvé. Je sais que lorsqu'on a annoncé Marat, il s'est fait un mouvement, mais causé par l'inquiétude des femmes.

Lasource. Je me trouvai chez Talma, mais je n'ai pas entendu parler du projet d'assassiner Marat.

Montaut. Je continue le récit des faits, pour lesquels je suis appelé en témoignage. Barbaroux, autrefois révolutionnaire, changea de caractère à la convention nationale. Il fit un jour un discours très-éloquent; il avoit trait au tyran. En sortant de l'assemblée, j'étois à côté de lui; un particulier lui dit: vous avez bien parlé. Je dis: oui, mais il auroit un plus grand mérite à mes yeux, s'il avoit conclu au prompt jugement du roi. Il me répondit: mais vous vous trompez, il ne faut pas juger le roi; il y a souvent des insurrections à Paris: c'est au temple qu'il faut diriger le peuple. Tu es un scélérat, lui dis-je, c'est le roi que tu veux faire périr, & non la royauté. Je rapporte ce fait, parce qu'il tient au procès, quoique Barbaroux ne soit pas présent.

J'arrive à un fait qui a rapport à Brissot. Dans le jugement du tyran, j'avois, comme tous mes collègues, écrit mon opinion. J'avoue que, dans cette opinion, je persifflois ces messieurs sur leur humanité envers le tyran. Brissot qui étoit à côté de la tribune, m'interrompit plusieurs fois par ces vociférations. Il m'appela *buveur de sang.* Indigné de cette apostrophe, je mis mon opinion dans ma poche, & je votai purement & simplement la mort du tyran. Ceci prouve, citoyens, qu'il y avoit une cabale pour empêcher de dire son opinion dans le procès du ci-devant roi.

Brissot. Je répondrai à Montaut que je n'ai jamais voté contre un décret en faveur de l'humanité; elle seule a toujours guidé mes démarches. Mais je ne me rappelle pas d'avoir insulté le témoin.

Le témoin persiste dans sa déposition, & déclare qu'il n'a plus rien à dire.

Le président. Citoyen témoin, avez-vous connoissance du commencement de procédure contre le club des Marseillois, & à quel comité de la convention elle a été déposée?

Montaut. Il est venu au comité de sûreté générale, dont j'étois membre, un individu dénoncer Barbaroux, pour avoir ordonné aux bataillons de Marseille qui étoient à Paris, de marcher à la convention nationale, sous prétexte qu'on vouloit en égorger les membres. La procédure qui a été commencée à ce sujet, a été déposée au comité de législation, composé des accusés ou de leurs partisans; je crois qu'elle en a été soustraite.

Duprat. Je n'ai jamais été membre de ce club.

Montaut. On nous a attesté au comité de sûreté générale, que Duprat,

Duperret, Barbaroux & Buzot alloient tantôt au club des Marseillois, & tantôt aux Jacobins, pour savoir ce qui se passoit, & prendre leurs mesures en conséquence.

On entend un autre témoin.

Pierre-François Réal, substitut du procureur de la commune. J'ai peu de faits particuliers à dire. Je demeurois dans la même maison où logeoit Valazé; je déclare qu'il se tenoit chez lui des conciliabules nocturnes; que deux ou trois fois j'ai vu sortir à minuit une grande quantité de personnes dont j'ignore les noms; mais mon fils, qui alloit souvent chez Valazé, pourra les faire connoître. Ce que je puis affirmer, c'est que Gorsas & Barbaroux y alloient.

Le lendemain de l'insurrection qui éclata à Paris au sujet du sucre, il y eut plusieurs personnes d'arrêtées, & notamment un domestique qui excitoit le peuple au pillage, & que nous fîmes conduire en prison. Ducos vint réclamer ce domestique qui étoit étranger, ou qui appartenoit à un étranger; je ne puis affirmer lequel des deux. Je dis à Ducos que s'il étoit coupable, il seroit puni. Nous renvoyâmes cet homme par devant le comité de police de la commune, & j'ignore quel a été le résultat de cette affaire. Je me rappelle encore que Ducos, à qui je fis le rapport du danger qu'avoit couru Pache en s'opposant au pillage, parut entrer dans mes peines; & je ne fus pas peu étonné de voir le lendemain Ducos, qui rédigeoit la Chronique, dire beaucoup de mal de cette journée, calomnier & le peuple & ses magistrats. Voilà tous les faits qui sont à ma connoissance.

Ducos. C'est la citoyenne Rousseau, qu'on accuse faussement d'être une ci-devant, qui m'avoit prié d'aller réclamer un domestique d'un de ses amis qui avoit été dans les pillages.

Valazé. La déposition du témoin est parfaitement exacte. Je lui reproche seulement d'avoir donné le nom de conciliabules aux visites que me rendoient mes collègues. Il est vrai que c'étoit le soir qu'ils se rendoient chez moi, mais les séances de la convention nationale finissant tard, nous ne pouvions nous voir que la nuit.

Un autre témoin est entendu.

Philippe-François Fabre d'Eglantine, député à la convention nationale. Je dois commencer par un fait qui fera connoître la théorie & la manière de penser de la faction. Les citoyens Freminger & Loiseau, députés du département de l'Eure, m'ont rapporté qu'étant un jour réunis rue Saint-Florentin, avec Brissot, Guadet & plusieurs autres membres de la faction, après une discussion où il étoit question de savoir quelle étoit la part que le peuple prenoit aux révolutions, Brissot dit : le peuple est fait pour servir les révolutions; mais quand elles sont faites, il doit rentrer chez lui, & laisser à ceux qui ont plus d'esprit que lui, la peine de diriger.

Brissot. Le peuple n'est souverain que lorsque la masse des citoyens est réunie. Voilà sans doute ce que j'ai dit.

Fabre d'Eglantine. Je persiste à dire que les deux témoins que j'ai désignés, m'ont déclaré le fait tel que je le rapporte. Le second fait est l'éloignement des brissotins pour la révolution du 10 août, & le refus qu'ils ont fait de se réunir aux patriotes. Il faut d'abord rappeler aux jurés, que les Jacobins inquiets de la dispute qui s'étoit élevée entre les patriotes au sujet de la déclaration de guerre, résolurent de réunir les deux partis, afin d'agir en commun pour opérer le renversement du trône. Les Jacobins firent des démarches auprès des brissotins & des girondins, & auprès de Pétion avec lequel ils étoient intimement liés. Je n'ai rien négligé pour opérer cette réunion; mais toutes mes démarches ont été infructueuses. Je fus un jour avec Danton dîner chez Pétion; nous le suppliâmes d'être propice à la révolution du 10 août. Nous ne reçûmes pour réponse que des affronts sanglans. Une grande partie des accusés y étoit; ils n'osèrent pas ouvertement s'opposer à un mouvement populaire, mais ils le désiroient dans le sens de celui du 20 juin, pour intimider seulement la cour, & non l'abattre.

Le président. Vous rappelez-vous les noms des personnes qui étoient chez Pétion; & parmi les accusés s'en trouve-t-il plusieurs?

Fabre d'Eglantine. Brissot ne se trouva pas au commencement du dîner; mais lorsqu'il arriva, nous jugeâmes par l'accueil qu'on lui fit, de l'influence qu'il avoit sur cette réunion.

Briſſot. Il a toujours été dans mon caractère de déſirer la réunion de tous les patriotes. Je crois me rappeler que ce ne fut qu'après la journée du 10 août, que Fabre me parla de réunion. Il me dit : les patriotes veulent porter Danton au miniſtère, vous oppoſerez-vous à ſa nomination ? Je répondis : non, au contraire ce doit être le ſceau de notre réconciliation.

Fabre. J'ai dit que c'étoit Pétion qui s'oppoſoit davantage à la réunion. Trois jours après le 10 août, Briſſot témoigna un grand intérêt pour la perſonne de Capet ; dans l'eſpace de trois heures, il eſt venu pluſieurs fois à l'hôtel de la Juſtice, pour y faire loger le tyran. Danton crut voir dans cette démarche un projet formé par la faction, pour l'embarraſſer dans ſa marche révolutionnaire ; cependant Danton auroit cédé ſon logement, ſi la commune de Paris n'étoit venue lever tous les obſtacles, en propoſant de placer le tyran au temple. Citoyens, la faction vouloit le laiſſer près de l'aſſemblée, afin d'être plus à portée de le protéger.

Briſſot. La commiſſion des vingt-un étoit obſédée par un grand nombre de membres de l'aſſemblée, qui vouloient qu'on chaſsât le roi de ſon enceinte, c'étoit naturel ; mais il falloit trouver un logement ; & comme l'aſſemblée n'avoit pas encore prononcé ſur le roi, la commiſſion des vingt-un ne voulut pas l'éloigner du lieu de ſes ſéances.

Fabre d'Eglantine. Je paſſe à un autre fait. Je me trouvai un jour chez le miniſtre des affaires étrangères, où étoient raſſemblés Roland, Servan, Clavière, Lebrun, Danton & Pétion. Au bout du jardin une eſpèce de conſeil fut tenu. Roland prit la parole, & dit : les nouvelles ſont très-alarmantes, il faut partir. Danton lui demanda où il comptoit aller ? A Blois, reprit Roland, & il faut, ajouta-t-il, emmener avec nous le tréſor & le roi. Clavière appuya la propoſition de Roland. Servan dit qu'il n'y avoit pas d'autre parti à prendre, & Kerſaint qui arrivoit de Sedan, ajouta : il faut abſolument partir ; car il eſt auſſi impoſſible que dans quinze jours Brunſwick ne ſoit pas à Paris, qu'il eſt impoſſible que le coin n'entre pas dans la bûche, quand on frappe deſſus. Danton s'oppoſa fortement à cette propoſition ; & l'on convint de ne prendre aucune détermination, avant d'avoir reçu des nouvelles plus poſitives.

Vergniaux. Je ne ſais pas ce qui s'eſt paſſé au conſeil exécutif ; mais ce que je ſais, c'eſt qu'au comité des vingt-un, on étoit très-alarmé.

Fabre d'Eglantine. Après le 10 août, la première opération que le miniſtre de la Juſtice ſe permit de faire, fut de changer le ſceau de l'état. Il s'adreſſa à la commiſſion des vingt-un, pour opérer ce changement. Il éprouva une réſiſtance qui lui donna beaucoup d'humeur ; & il ſollicita des artiſtes, pour lui préſenter un type qui fût adapté aux circonſtances. On lui en préſenta un qu'il adopta, c'étoit un Hercule terraſſant le royaliſme, entouré de quatre-vingt-quatre étoiles, ſymbole de l'amitié qui lioit les quatre-vingt-quatre départemens de la France. Il préſenta ce type au comité des vingt-un, qui l'adopta, après avoir fait retrancher les étoiles & tout ſigne d'union ; fait qui, quoique minutieux, prouve que, dès ce temps, les membres de ce comité avoient des idées de fédéraliſme.

Genſonné. J'ai été nommé le 12 ou le 13 d'août membre de la commiſſion des vingt-un. On y diſcutoit la queſtion de ſavoir ſi proviſoirement on changeroit le ſceau de l'Etat. J'ai appuyé l'avis. Voilà ce que je ſais ſur ce fait.

Fabre. En ſortant un jour de la convention nationale, nous nous raſſemblâmes ſept patriotes pour aller dîner enſemble ; Ducos nous aborda, & nous demanda s'il pouvoit venir avec nous. Nous lui dîmes que oui. Pendant le dîner, la converſation ſe paſſa de notre part en peinture du caractère des membres de la faction & de leur marche, & de celle de Ducos en atténuation. Cependant, à la fin du dîner, Ducos nous dit : Vous les jugez très-bien ; ce que vous dites eſt vrai ; mais vous avez oublié de parler du plus ſcélérat d'entre eux, c'eſt Genſonné.

Ducos. Il eſt vrai que l'indépendance de mon caractère & de mon opinion me permettoit de fréquenter les députés des deux partis. J'aſſiſtois au dîner dont a parlé Fabre. La converſation tomba ſur les perſonnes avec leſquelles j'étois lié dans l'aſſemblée légiſlative. La partialité n'entroit point dans le portrait qu'on faiſoit d'eux. Alors je dis : Vous jugez vos adverſaires ſans prévention ; mais il en eſt qui mettent de la haine dans leur jugement. Quant au

propos que le témoin me prête sur Gensonné, je déclare qu'il avoit des opinions politiques qui ne me plaisoient pas, qu'il avoit des liaisons dont je voulois éclaircir le motif; mais je n'ai jamais dit qu'il fût un scélérat.

Fabre persiste dans sa déclaration; il ajoute que Danton, Camille Desmoulins & Tallien pourront attester le fait.

Fabre. Je vais citer un fait relatif à l'armoire de fer. Roland, après avoir enlevé le dépôt des Tuileries, fut arrêté par la sentinelle, qui avoit ordre de ne laisser sortir aucun paquet sans un laissez-passer, signé *Roussel*; les personnes qui me rapportèrent ce fait, me dirent que Roland avoit l'air fort embarrassé; heureusement pour lui qu'un de ses affidés lui donna un laissez-passer, & lui procura ainsi le moyen de soustraire les papiers qui pouvoient le compromettre, ainsi que la faction. Citoyens, si Roland n'avoit point eu d'intentions criminelles lorsqu'il trouva cette armoire, n'auroit-il pas fait part de la découverte qu'il venoit de faire, aux commissaires de la convention qui étoient dans le château des Tuileries?

Nous ne tardâmes pas à nous appercevoir, après les premières séances de la convention, que toutes les démarches de la faction tendoient à perdre le peu de montagnards qui existoient alors. Ce fut Kersaint qui sonna la charge; & il fut suivi par tous les conjurés. Le silence fut la seule réponse que nous fîmes à leurs diatribes.

Je dois faire connoître aux citoyens jurés les remarques que j'ai faites sur les circonstances du vol du garde-meuble. Nommé par la convention nationale pour, conjointement avec Cambon & Audrein, assister à la levée des scellés du garde-meuble, nous entrâmes par la même fenêtre, où les voleurs s'étoient introduits; nous trouvâmes les scellés rompus. J'examinai cet endroit par où les voleurs étoient entrés, & je me convainquis qu'ils n'avoient pu le faire sans enlever une lourde espagnolette qui traversoit la croisée; si cette barre de fer étoit à sa place, les voleurs n'ont pu l'enlever par la fracture qu'ils ont faite à la fenêtre; si elle n'y étoit pas, pourquoi cette négligence de la part de celui qu'on avoit commis à la garde de ce dépôt précieux? Et cet agent étoit Restou, créature de Roland.

Sur la fin de sa session, l'assemblée législative avoit créé une commission des monumens; après la journée du 10 août, Lemoine-Crécy, garde-général du garde-meuble, se présenta à cette commission, & la pria de venir vérifier l'état de ce dépôt; elle y alla. Lemoine-Crécy reporta dans la salle des bijoux, la boîte qui renfermoit les diamans de la couronne, & qu'il tenoit cachée chez lui depuis le commencement des troubles. Les membres de la commission se firent ouvrir ces boîtes par curiosité; ils virent tous les diamans qu'elles renfermoient; & ennuyés d'attendre les bijoutiers, les laissèrent dans la salle, & apposèrent les scellés sur la porte. Il fut pris jour avec Lemoine-Crécy, pour faire l'inventaire de ces bijoux, afin de lui en donner décharge; ce fut dans cet intervalle que Roland donna ordre à Crécy de céder sa place à Restou. On écrivit aux bijoutiers de venir faire l'examen des bijoux; ils ne vinrent pas; on récrivit une seconde fois. Un d'eux étoit en chemin pour se rendre à l'invitation; mais il rencontra un quidam qui lui dit: vous allez faire des pas inutiles, car vous ne trouverez personne; il retourna sur ses pas, & le lendemain le vol fut fait.

Dans la procédure qui a été faite contre les voleurs, qui ont été mis à mort, il n'a été nullement question de la cassette de bijoux dont je viens de parler, & que Crécy avoit déposé en présence des membres de la commission des monumens, dans l'une des salles du garde-meuble. J'observe d'ailleurs que si des hommes, pressés par les circonstances, eussent trouvé cette cassette, ils s'en feroient contentés, & ne se feroient pas amusés à briser des vases pour en retirer le peu d'argent qui le décoroit. Voilà ce que j'avois à dire sur ce vol extraordinaire. J'ajoute un fait: c'est que Thuriot m'a dit qu'un de ces voleurs, arrêté dans le fauxbourg Saint-Antoine, fut assassiné au moment où il alloit donner des éclaircissemens. J'appelle sur ce vol la responsabilité de Roland, & celle de toute la coalition dont il faisoit partie.

L'accusateur public. J'ajoute un fait. Les voleurs du garde-meuble se sont échappés des prisons, le 2 septembre. J'envoyai quinze mandats d'arrêt au ministre de l'intérieur, Roland, pour les faire réintégrer dans les prisons; ces mandats d'arrêt sont restés sans exécution.

Fabre d'Eglantine. Lorsque nous fûmes au garde-meuble, après le vol, nous y trouvâmes du feu, du pain, du vin, enfin un établissement complet ; ce qui prouve que ces voleurs étoient privés, & qu'ils étoient là depuis plusieurs jours.

Vergniaux. Je ne me crois pas réduit à l'humiliation de me justifier d'un vol.

Fabre. Les calomnies que l'on n'a cessé de répandre contre les patriotes, relativement aux massacres du 2 septembre, les ont forcés à rappeler dans leur souvenir tout ce qui s'étoit passé à cette époque. Nous nous sommes persuadés que les hommes qui tiroient un si grand parti de ce désastre, pouvoient être soupçonnés d'en être les auteurs, & je vais citer à l'appui de cette présomption un fait que je tiens de Duhem.

Les massacres avoient duré trois jours, ils étoient interrompus ; les massacreurs se présentèrent chez Pétion et lui dirent : M. le maire, nous avons dépêché ces coquins-là, il en reste encore quatre-vingt, que voulez-vous que nous en fassions ? Citoyens, ce moment étoit favorable pour arrêter ces scélérats : eh bien, au lieu de le faire, Pétion leur dit : mes amis, ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser..... Vous êtes bons citoyens..... Donnez à boire à ces messieurs ; ils burent & retournèrent massacrer.

Lorsque la faction a fait décréter qu'on poursuivroit les massacres du 2 septembre, il est bon de vous faire remarquer que Maillard, l'un des principaux auteurs de cette journée, n'a pas même été arrêté.

Le président. Savez-vous, citoyens témoin, si Kellerman, lorsqu'il est venu à Paris, étoit porteur de dépêches pour Gensonné, de la part de Dumourier. ?

Fabre. Kellerman me l'a dit.

Gensonné. Je déclare n'en avoir reçu que deux des mains de Kellerman.

Fabre. Au commencement de l'établissement du comité de défense générale, il n'étoit composé que des membres de la faction ; j'assistai à toutes ses séances. Un jour où les nouvelles des armées ne nous avoient pas été favorables, Brissot, Guadet & le général Laclos vinrent au comité ; les deux premiers avec des discours préparés, proposèrent de porter la guerre en Espagne, & d'entrer sur le territoire de cette puissance par l'Arragon & par la Catalogne. Leur plan étoit de tirer toutes les troupes du midi. Le général Laclos l'appuya fortement ; je demandai la parole, quoique je ne fusse pas membre du comité ; je démontrai combien ce plan étoit désastreux, et combien il étoit imprudent d'employer la moitié des forces de la république, contre une puissance qui ne s'étoit point encore déclarée, tandis que le nord exigeoit toute notre sollicitude. Ils abandonnèrent ce plan, & il ne fut plus reproduit.

Brissot. La conférence dont parle Fabre a eu lieu le 5 janvier, & je dois vous faire connoître, citoyens-jurés, quelle étoit à cette époque notre situation vis-à-vis de l'Espagne. Si vous consultez la correspondance de Bourgoin, vous y verrez ces propres mots : « La reine d'Espagne, est furieuse contre la république française ; elle vient de faire chasser d'Aranda qui paraissoit incliner à la paix, &c. ». Le conseil exécutif fit demander par Bourgoin, la cessation des armemens ; mais ce fut inutilement. Que devoit faire le comité de défense générale ? prendre des mesures vigoureuses contre l'Espagne. Mon opinion étoit de tenter une descente en Espagne, en même-tems que nos armées navales lui enleveroient le Mexique. On discutoit donc la question de savoir si cette guerre seroit offensive ou défensive. Laclos vouloit qu'on attaquât, Carnot s'y opposoit ; mais j'observe qu'il n'étoit pas question de désorganiser le Midi. On avoit demandé aux départemens de l'Hérault & de la Gironde s'ils pouvoient fournir cent mille hommes ; ils répondirent que oui..

Fabre. Comme témoin, je ne juge pas les intentions des accusés ; mais il est certain que si l'on eût adopté les propositions de Brissot, les cent mille hommes qui devoient opérer une descente en Espagne, auroient été pris parmi les patriotes, & la révolution sectionnaire qui a eu lieu dans quelques parties du Midi, se seroit opérée dans toute l'étendue de ces départemens. Voilà les motifs qui m'ont fait juger que ce plan pouvoit être formé, afin d'opérer une révolution sectionnaire. D'ailleurs, nous n'avions aucune force dans la Méditerranée, & la proposition de s'emparer du Mexique étoit ridicule.

Voici un autre fait.

Dans le courant du procès du ci-devant roi, j'allai avec Meaulle me rafraichir aux Champs-Elisées; il me dit en parlant des accusés: ils ont voulu me gagner, mais j'ai résisté à leurs promesses. Leur projet est de faire assassiner tous les patriotes de la Montagne. Je termine par un fait. Dix jours avant le passage de la Roër, j'étois étonné de ce que Dumourier eût laissé Maëstricht de côté pour s'engager dans la Hollande; car nous devions être infailliblement coupés par les ennemis. Je voulus dénoncer Dumourier, mais Brissot m'en empêcha & me dit: Miranda est devant Maëstricht avec 40,000 hommes. Quelle dut être mon indignation, lorsque j'appris la défaite de notre armée sur la Roër, & que Miranda n'avoit que 14,000 hommes à sa disposition!

Le président. Je demande au citoyen témoin s'il n'a pas connoissance que quelques accusés se soient vantés que la Constitution qu'ils avoient d'abord proposée à la Convention étoit inexécutable?

Fabre. Ce fait m'a été attesté par Delmas.

Le président. Citoyen témoin, n'étoit-ce pas la faction qui faisoit nommer les généraux?

Fabre. C'est un fait généralement reconnu.

Le président. Je demande à Brissot s'il n'a pas envoyé à Roland une liste des personnes qu'il devoit placer dans ses bureaux?

Brissot. La première fois que Roland arriva au ministère, il me demanda mon opinion sur les hommes que je croyois propres à remplir des places dans les bureaux de l'intérieur? Je fis une liste que je lui envoyai. J'ai cru qu'il étoit de mon devoir, lorsqu'un ministre me demandoit mon opinion sur tels & tels individus, de la donner.

Les accusés Duprat & Lacaze déclarent qu'ils n'ont jamais sollicité les ministres pour personne.

Léonard-Bourdon, député à la convention nationale, est entendu.

Léonard-Bourdon. Quelques jours avant le 10 août 1792, Pétion, chez lequel je me trouvois, me tira à l'écart, & m'invita de la manière la plus pressante, à me servir de tout le crédit que j'avois sur l'esprit du peuple, pour empêcher l'insurrection, ou au moins pour en différer l'effet.

Deuxième fait. Dans la nuit du 9 au 10, étant occupé dans la commission révolutionnaire à interroger le commandant-général Mandar, sur les ordres que ce traître étoit accusé d'avoir donné de tirer sur le peuple; au moment où ce coupable, pressé par la force de la vérité, alloit s'expliquer, un officier municipal survint, & demanda à rendre compte d'évènemens importans qui venoient de se passer sous ses yeux; il raconta les prétendus dangers que Pétion avoit courus dans le château des tuileries, où l'on avoit voulu le retenir en otage; il annonça ensuite que le crime dont Mandar étoit accusé, étoit évident; qu'il en avoit lu les preuves; & dans le moment Mandar fut entraîné au-dehors, où le peuple indigné se précipita sur lui & lui donna la mort. J'ajoute que j'ai entendu dire depuis par la voix publique, que deux citoyens inconnus s'étoient jetés sur Mandar, au moment où il tomba par terre, & lui avoient enlevés tous ses papiers. Il faut rapprocher ces faits des faits aujourd'hui connus. Pétion n'avoit couru aucun dangers dans le château, il avoit visité lui-même tous les postes, & Mandar tenoit de lui l'ordre qu'il avoit transmis aux commandans de bataillon de tirer sur le peuple.

Troisième fait. Le 11 au matin allant avec plusieurs de mes collègues à l'assemblée législative pour l'instruire des évènemens de la nuit, nous passâmes chez Pétion que nous trouvâmes couché; Pétion au lieu de nous féliciter sur les mesures aussi sages que vigoureuses, que nous avions prises pour le salut du Peuple, nous témoigna beaucoup d'humeur, nous reprocha le sang des traîtres que le Peuple avoit versé, & nous demanda si tout cela finiroit bientôt. Moi & mes collègues n'attribuâmes alors la curiosité du maire, dont nous ne pouvions soupçonner encore la moralité, qu'à son défaut d'énergie, & qu'à son peu de caractère.

Quatrième fait. Les commissaires du salut public ne se sont jamais présentés à la commission extraordinaire de l'assemblée législative, sans y avoir des querelles très-vives avec la plupart des membres qui la composoient; (& l'on sait qu'à l'exception de trois ou quatre membres, tous les autres étoient de la faction); que dès le 12 août, Brissot, l'un d'eux, les traitoit de dictateurs, d'hommes de sang; qu'il leur reprochoit avec aigreur, que leurs pouvoirs

avoient

avoient déjà trop duré ; & que s'ils ne se hâtoient de les déposer, on verroit qui, du corps législatif, ou de la commune de Paris, l'emporteroit. Je fus si indigné d'une conduite qui démasquoit si bien la rage que la faction avoit de voir ses projets de bienveillance pour la cour prêts à échouer, que je quittai brusquement la commission, & je fus à la barre de l'Assemblée me plaindre, & déclarer au nom de mes collègues, que nous nous regarderions comme des lâches, si nous abandonnions, avant que la liberté fût établie, le poste périlleux auquel la confiance publique nous avoit placés ; mais aussi, que si nous restions un quart-d'heure après que le peuple seroit sauvé, nous appellerions contre nous les poignards de tous les bons citoyens.

Voyant toutes les difficultés qui s'élevoient dans la commission extraordinaire sur la question de la déchéance, & que ceux qui y favorisoient cette opinion ne le faisoient que parce qu'ils espéroient que cette question entraîneroit des discussions interminables, nécessiteroit un jugement & conséquemment une instruction, & que pendant ce tems, la cour conserveroit tous ses moyens de nuire & de corrompre ; j'insistai de toutes mes forces pour que l'on prononçât sur le champ la suspension du pouvoir royal, le sequestre de la liste civile, la formation d'un conseil exécutif provisoire & la convocation d'une convention nationale : & alors enfin la commission, n'ayant plus de moyens d'évasion, fut obligée d'acquiescer à ces quatre propositions.

Cinquième fait. (Le déposant parle des intrigues pratiquées par la faction pour faire nommer, eux ou leurs affidés, à la convention nationale. Il cite une lettre écrite par Brissot au corps électoral de Beaugency, pour faire nommer M. Louvet.)

Sixième fait. Ce sont les relations qui existoient entre les lâches qui m'avoient assassiné à Orléans, & la faction. Je cite pour preuve le rapport infâme que Noël, accusé contumace, avoit présenté à cette occasion à la convention nationale, au nom du comité de législation qui alors, ainsi que les autres comités, étoit rempli par les conspirateurs ; Buzot entr'autres étoit de ce comité, Rabaut, &c. Je cite encore la conduite des quatre commissaires envoyés par la faction dans le Loiret ; Lesage, Mariette, Dumont & Beaupréau, qui au lieu de s'occuper de leurs missions, ont fait essuyer mille vexations aux patriotes, ont fait emprisonner nommément, & comme par prédilection, trois d'entre eux, & précisément ceux qui avoient été assassinés avec moi à Orléans, & qui avoient le plus contribué à faire reconnoître les coupables. Je dépose deux lettres à l'appui de ce fait.

Septième fait. Quelques jours avant le 31 mai, le jour où l'on avoit annoncé une députation de citoyennes, instruit qu'il avoit été remis une garde extraordinaire autour de la convention, je proposai à Chasles, mon collègue, de vérifier ce fait par nous-mêmes : étant sortis de la salle, nous eûmes à traverser une haie d'hommes armés, qui occupoient tout le terrain, depuis la porte intérieure de la salle jusqu'aux cours ; nous entendîmes des menaces de la part de ces satellites. Parvenus dans la cour, nous en vîmes trois rangs ; & en passant au milieu, nous fûmes insultés de la manière la plus grave, alors je dis à mon collègue : arrêtons-nous, & sachons enfin ce que tout cela signifie. Nous étions occupés à faire appeler le commandant de cette troupe, composée d'hommes choisis dans la Butte-des-Moulins, le Mail & les Champs-Élysées, sections alors entièrement livrées à la faction ; lorsque Pache vint à passer, nous nous réunîmes à lui, pour savoir par quels ordres on avoit osé violer l'enceinte intérieure de la convention ; nous apprîmes de Raffet, commandant, que c'étoit de l'ordre de la commission des douze. Nous nous y transportâmes sur le champ ; y étant rentrés, Pache fut traité de scélérat par Lidon ; il survint à ce sujet une querelle très-vive entre cet insolent factieux & plusieurs de nous. Rabaut survint : après beaucoup de tergiversations, Rabaut fut enfin forcé de convenir que c'étoit lui & ses complices qui avoient appelé cette force, & qui avoient indiqué les sections dans lesquelles il falloit la choisir. Je fis alors les reproches les plus vifs à Rabaut ; je le traitai de conspirateur ; j'enjoignis de dissiper sur le champ cet attroupement d'assassins. Au milieu de la dispute survint Vigée, qui promit que la commission alloit faire ce que nous désirions. Etant retourné à l'assemblée, pour dénoncer ce fait, & demander le décret d'accusation contre ceux qui avoient osé, au mépris d'une loi positive, envelopper la convention d'une

force armée, j'appris que pendant mon absence, Raffet avoit été mandé à la barre, & avoit même reçu les honneurs de la séance.

Le déposant finit par faire un rapprochement de différens faits connus, avec les évènemens du 2 septembre, du 20 juin & du 10 mars; il prouve que c'est la faction qui avoit elle-même provoqué ces mouvemens irréguliers, afin d'avoir des prétextes pour calomnier le peuple.

Brissot. La proposition de renouveler la commune de Paris, fut faite à l'assemblée par Gensonné.

Léonard-Bourdon m'a reproché d'avoir intrigué pour faire nommer Louvet à la convention nationale. Il est vrai que j'ai désigné Louvet au citoyen Lepage, président du club électoral du département du Loiret; mais mon intention n'avoit pas été que cette lettre fût lue à l'assemblée électorale.

Le président. Brissot, de concert avec Louvet, Gorsas & son collègue Girey-Dupré, n'a cessé de diffamer les patriotes dans l'opinion publique, par les journaux que ces hommes dirigeoient.

Brissot. Je n'ai jamais diffamé personne.

L'accusateur-public. Pour prouver la vérité de ce que vient d'avancer l'accusé, je vais lui lire un article de son journal.

» Le discours de Robespierre n'a point trompé l'attente de ceux qui sont familiarisés depuis long-temps avec la tactique de tribune. Robespierre ne veut que des applaudissemens; il doit donc toujours flagorner le peuple (des tribunes.) Robespierre a peur, il aura donc toujours devant les yeux des poignards. Robespierre craint la raison, il parlera donc toujours aux passions. Il est profond en perversité, il parlera donc toujours de la profonde perversité des autres. Il ne cesse de calomnier ses ennemis, il déclamera donc éternellement contre la calomnie. Prenez au hasard un discours de Robespierre, vous y verrez toujours ce langage, cette marche. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, en offre un nouvel échantillon.»

» Les discours prononcés par Salles & Buzot avoient trop fortement ébranlé les esprits, pour que Robespierre ne s'attachât pas à détruire cette conviction naissante; mais il s'est bien gardé de discuter la logique à la main. Il a eu recours aux insinuations, à la calomnie d'intention, à l'exagération des conséquences. Aussi, il a fait entendre que ce renvoi aux assemblées primaires de la question de la peine à infliger au ci-devant roi, étoit un plan désastreux, combiné par des intrigans pour bouleverser la république, pour occasionner la guerre civile, faciliter l'entrée de la république aux rois étrangers, & transiger ensuite aux dépens du bon, du pauvre peuple.... Demandez à Robespierre des preuves, il vous répondra : je ne prouve rien, je dénonce; ai-je prouvé à la commune, quand je dénonçois mes adversaires à la bonne volonté de mes satellites? . . . .

» Il voyoit ce plan écrit dans l'ignorance des assemblées primaires; les bavards, les intrigans y domineroient infailliblement. . . . Certes, l'histoire du corps électoral de Paris pourroit venir à son appui; mais ce seroit offenser les départemens que de les juger d'après ce modèle.

» La plupart des motifs donnés par Robespierre contre le renvoi au peuple, sont tous à-peu-près de cette force; mais il les a entre-mêlés de diatribes contre ses adversaires, d'insinuations plus dangereuses que la calomnie, d'éternels appels au peuple des tribunes, de figures de rhétorique sur les dangers qu'il couroit, de jérémiades sur les persécutions éprouvées par ce qu'il appelle les patriotes, & qui ne sont que les anarchistes. . . . .

» Tel est à-peu-près le caractère de cette pièce qui paroissoit assez bien combinée pour enflammer les tribunes. Mais le petit projet d'inflammation a été dérangé par le décret qui a défendu les applaudissemens, & qui n'a été violé qu'une seule fois. »

L'accusateur public. Je vous demande, citoyens jurés, si c'est ainsi qu'écrit un homme qui ne s'est pas fait un système de diffamer les patriotes.

Brissot. On ne peut me faire un crime de mon opinion.

L'accusateur public. Je réponds à l'accusé Brissot, qu'en lisant le discours de Robespierre, qu'il a morcelé dans son journal, je n'ai point prétendu en tirer la preuve de l'existence de la conspiration, mais faire connoître aux citoyens jurés qu'il y avoit un plan de formé pour diffamer les patriotes.

Vigée. Je n'ai rien à répondre à la déposition de Bourdon, relativement à la commission des douze, sinon que ce qu'il a dit est de la plus exacte vérité.

Le président. Je demande aux accusés, qui étoient membres de la commission des douze, s'ils ont concouru à l'ordre donné à la force armée par cette commission, pour entourer la convention nationale ?

Les accusés Vigée, Boyer-Fonfrède, Gardien & Boileau répondent qu'ils n'ont pas concouru à cet ordre.

Le président. Si les accusés n'ont point donné cet ordre, au moins en ont-ils eu connoissance. Ils ont dû savoir qu'il étoit contraire aux loix, & que par conséquent il n'avoit pu être donné que par des malveillans. Si les accusés avoient été aussi patriotes qu'ils veulent le faire croire, ils auroient, dès ce moment, donné leur démission de membres d'une commission qui violoit ouvertement les loix.

Vigée. Je dois faire une déclaration; c'est que Rabaud, secrétaire, fit arrêter par le comité, que ses délibérations seroient signées de tous les membres, afin qu'aucun en particulier ne fût compromis.

L'accusateur public. Cette déclaration fait connoître la composition & les projets de ce comité.

Hébert. Pendant le long espace que je restai à la commission des douze, je remarquai la manière dont elle délibéroit. Les membres se divisoient en sections, parce que le nombre des proscrits étoit considérable. On me fit passer dans une autre salle, pour interroger Varlet qui avoit été mutilé par les agens de la faction. Mais quand il fut question de prononcer sur mon sort, tout le comité s'assembla, & sans doute ils participèrent tous à l'arrêté qui me renvoya à l'Abbaye.

Brissot & Gorsas écrivirent dans leurs feuilles que j'avois été arrêté pour avoir formé un complot contre la convention nationale. Cependant, citoyens jurés, je n'avois usé que de la liberté de la presse.

Léonard-Bourdon dépose entre les mains du président du tribunal une lettre que lui a écrite l'accusé Boileau.

Le greffier en fait lecture.

Par cette lettre, l'accusé Boileau prie Léonard-Bourdon d'être son défenseur. Il avoue qu'au milieu des accusations que se lançoient les deux partis, il a été un moment dans l'erreur; mais à présent que le bandeau est tombé de ses yeux, & qu'il sait où siége la vérité; il déclare qu'il est montagnard. Il est clair à mes yeux, dit-il, qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république, comme il est clair que les Jacobins ont toujours servi la république. Pour finir, je reconnois que tant que le côté droit auroit été en force, il auroit paralysé les mesures les plus vigoureuses. Je déclare n'avoir jamais été chez Valazé, quoiqu'il m'en ait beaucoup invité.

L'accusé Boileau reconnoît la lettre dont on vient de faire lecture pour être celle qu'il a écrite à Léonard-Bourdon.

Le président. Je demande à Valazé s'il a engagé Boileau à se rendre chez lui ?

Valazé. Oui.

Le président. Nommez, Boileau, ceux d'entre les accusés que vous avez entendu désigner dans votre lettre au citoyen Léonard-Bourdon, comme des conspirateurs.

Boileau. Je n'ai entendu accuser personne; j'ai cherché la vérité, je l'ai trouvée parmi les Jacobins, & je suis maintenant Jacobin. La trahison des Toulonnois m'a fait voir qu'il y avoit des coupables, mais je ne puis les désigner; j'attends, pour les connoître, le jugement du tribunal.

L'accusateur public. Il résulte de la lettre de Boileau, qu'il a la conviction intime qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république. Il en résulte encore que, flottant entre les partis, & ne pouvant distinguer les vrais patriotes, il a cru que la commission des douze pouvoit les lui faire reconnoître. J'observe à Boileau, que si ce qu'il dit est vrai, il a dû être détrompé sur le compte de la commission des douze, dès les premiers jours de son établissement; l'arrestation arbitraire d'un magistrat du peuple, les insultes faites par Rabaud au maire de Paris, & en sa personne au peuple entier de cette ville, & les déclarations faites à ce comité par le perruquier

de Buzot & un ancien garde-du-corps, suffisoient pour lui faire voir que l'aristocratie dirigeoit les opérations de cette commission qui avoit juré la perte de la république. Je lui demande quels sont les motifs qui l'ont engagé à garder le silence, lorsqu'il auroit dû dénoncer ces vexations à la convention nationale ?

Boileau. Quant à Hébert, je ne me rappelle pas d'avoir signé le mandat d'arrêt.

Le président. Il est précieux qu'un homme, traduit devant la loi comme conspirateur, dise qu'il est persuadé qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république.

Boileau. Il est vrai que je n'ai pas toujours eu cette persuasion, mais la vérité m'arrache l'aveu que je viens de faire; je ne sais rien que ce que je viens de dire.

Le président. Il est étonnant que Boileau soit si ignorant sur les événemens provoqués par le côté droit de la convention, quand il entendoit traiter journellement les défenseurs du peuple de buveurs de sang, tandis que Lepelletier & Marat, qui siegeoient parmi eux, ont été assassinés

Boileau. Certes, si j'avois su que le côté droit eût coopéré à l'assassinat de Lepelletier, je l'aurois abhorré.

Le président. Boileau dit qu'il n'a pas vu que Lepelletier fût assassiné par l'influence du côté droit; mais il ne disconviendra pas au moins que le monstre qui a tranché les jours de Marat, ne fût vomi par le côté droit.

Boileau. C'est peut-être cet événement qui m'a éclairé.

Le président. Je demande à Vigée s'il n'est pas convaincu qu'il a existé une conspiration contre la république.

Vigée. Je n'ai jamais cru qu'il existât une conspiration contre la république.

Le président. A quelle époque êtes-vous parti pour la Vendée ?

Vigée. Au mois de février dernier.

Le président. N'étiez-vous pas auparavant procureur-syndic du district d'Angers?

Vigée. Oui, mais je donnai ma démission au mois de mai 1791.

Le président. N'est-il pas plutôt vrai que vous fûtes obligé de donner votre démission à cause de votre incivisme ?

Vigée. Non.

Duchastel. L'accusateur public a dit que j'avois envoyé, de concert avec Pétion & autres, Charlotte Corday pour assassiner Marat. A l'époque où j'ai vu Pétion dans le Calvados, Marat n'étoit plus, & je n'ai point conspiré contre l'unité de la république.

Le président. Comment l'accusé fera-t-il croire qu'il n'a point conspiré, quand il est constant qu'il étoit lié avec Pétion ?

Duchastel. Je n'ai été dans le Calvados que le 2 juillet, & à cette époque, plusieurs départemens s'étoient déjà révoltés.

Le président. Avez-vous vu à Caën Pétion, Buzot & Barbaroux?

Duchastel. Oui.

Le président. N'êtes-vous pas arrivé à Caën à la tête de la force départementale, qu'envoyoit contre Paris le département d'Ille & Villaine ?

Duchastel. Quand je suis arrivé, j'étois seul.

Le président. Ne vous rendites-vous pas à Caën, afin de renforcer les conspirateurs qui y étoient, & qui soulevoient les départemens contre la convention nationale ?

Duchastel. Si j'avois su cela, je ne m'y serois pas rendu.

Le président. Quels étoient les passagers qui étoient avec vous dans le bâtiment sur lequel vous avez été arrêté ?

Duchastel. Ils avoient des noms différens des leurs; l'un s'appeloit Menin, l'autre Dubois, &c. &c.

Le président. N'est-ce pas vous qui, en bonnet de nuit, êtes venu voter contre la mort du tyran ?

Duchastel. Comme je n'ai à rougir d'aucune de mes actions, je déclare que c'est moi.

On entend un autre témoin.

André Sandos, officier de paix, dépose avoir été chargé de conduire au Luxembourg Valazé, l'un des accusés. & que celui-ci, d'un air courroucé & furieux, prononça ces mots : *Je suis forcé d'obéir à la loi, mais f.... j'aurai des vengeurs.*

Le citoyen Arbaletier, aussi juge de paix, fit la même déclaration que le précédent témoin.

Valazé. Je me souviens qu'un jour le déposant vint chez moi pour opérer la translation au Luxembourg; j'avoue que cette démarche de la part du témoin, qui n'aboutissoit à rien, m'indisposa beaucoup, & je lui dis : je considère votre démarche comme une vexation, & j'en tirerai tôt ou tard une vengeance éclatante.

On entend un autre témoin.

François Deffieux, négociant. Je déclare que huit mois après la révolution, Vergniaux, Gensonné & généralement la députation de la Gironde, n'étoient pas patriotes. Mes affaires m'ayant appelé à Bordeaux, je profitai de mon séjour dans cette ville pour demander l'établissement d'un club de sans-culottes. Je fus tourné en ridicule par les accusés. Quelque temps après, ils singèrent le patriotisme, & créèrent la société des Récollets. Vous connoissez, citoyens, tout le mal que cette société a fait à la république. Gensonné, devenu procureur de la commune de Bordeaux, persécuta le club national & protégea le ci-devant duc de Duras.

Les accusés Ducos, Gensonné, Vergniaux, Fonfrède, interpellés de répondre sur ces premiers faits, récriminent diversement contre cette déposition; le dernier vante les sacrifices qu'il a fait pour la révolution.

Le président à Fonfrède. Durant la révolution, n'êtes-vous pas allé en Hollande ?

Fonfrède. Marié contre le vœu de mon père, je me suis retiré pendant quelque temps en Hollande.

Le président. N'avez-vous pas pris dans ce pays le titre de comte ?

Fonfrède. Non.

Deffieux. Vous vous rappelez, citoyens, avec quelle énergie j'ai dénoncé la faction. La ville de Bordeaux fit un don patriotique de cent mille francs; elle l'envoya à Paris par les citoyens Marandon et Delpêche, membres de la société des récollets; ils vinrent me trouver et me dirent : vous avez quelque influence dans la société des jacobins, il faut que vous fassiez établir une commission secrète; nous en avons une à Bordeaux, et par-là nous saurons tout ce qui se passe, & nous ne dirons au peuple que ce que nous voudrons. Je leur dis : vous êtes des coquins, qui voulez donner de nouveaux fers au peuple. Je rapportai à Grangeneuve, qui alors n'étoit pas de la faction, la conversation qui venoit d'avoir lieu entre Marandon & moi. Quelque temps après je me rendis à Bordeaux. J'avois l'intention de dénoncer la faction, connue sous le nom de girondins et de brissotins; je me proposois aussi de dévoiler les perfidies de Marandon; eh bien, citoyens, Fonfrède écrivit à Fulnerail qu'il falloit me jeter dans la rivière. Comme j'avois rendu des services, le peuple ne fit aucun mouvement.

Roland lança contre moi un mandat d'arrêt; j'étois alors à Montpellier. A mon retour à Paris, je fis connoître les intrigues de Roland; enfin le mandat d'arrêt fut retiré. Cependant on chercha les moyens de me perdre. Dans un souper qui eut lieu chez madame Roland, Vergniaux promit de me faire décréter d'accusation. Effectivement Vergniaux fabriqua un roman contre moi; mais je me présentai à la barre, je le démasquai, et je fis voir l'absurdité de ce dont il m'accusoit, et le décret ne passa pas. Cependant Roland substitua dans les papiers trouvés dans l'armoire de fer, à une lettre de Gensonné à Vergniaux, une autre lettre qui n'étoit adressée à personne, et dont on a prétendu que j'étois l'auteur, afin de me perdre.

Vergniaux. Deffieux a dit que Roland avoit ôté la lettre que j'avois écrite à Boze, pour y substituer celle qu'il vient de citer. Citoyens, si nous avions voulu perdre quelqu'un, ce n'auroit pas été Deffieux, qui n'étoit pas d'une assez grande importance, mais bien Danton & Robespierre; ainsi si Roland avoit substitué des papiers dans l'armoire de fer, ce n'auroit point été une lettre qui inculpoit Deffieux, mais des pièces qui auroient pu perdre ces deux représentans du peuple.

Deffieux. La députation de la Gironde arrivée à Paris, je me défiai des hommes qui la composoient; je les ai observés, et j'ai vu, qu'avant la journée du 10 août, lorsqu'on dénonçoit aux jacobins les généraux & les ministres, ils en prenoient la défense.

Gensonné & Brissot firent un discours pour prouver l'existence du comité

autrichien ; nous leur dîmes : oui, ce comité existe, mais pour l'anéantir il faut détruire le château. Quand Vergniaux vit que nous voulions couper le mal dans sa racine, il nous dit : ne vous attendez pas que le comité propose la déchéance. Brissot le dit aussi ; cela nous fit juger qu'ils étoient des royalistes.

Vous connoissez, citoyens jurés, tous les moyens qu'employoient les accusés pour calomnier Pache, alors ministre de la guerre, qui n'étoit pas de la faction de Roland. Ils firent dire par tous les généraux, que ce ministre vertueux les laissoit manquer de tout. J'étois alors à Toulouse, où je fus à portée de connoître toutes les manœuvres qu'employoit la faction pour discréditer Pache. Je vins à Paris pour la dénoncer ; je reçus à mon arrivée une lettre du commissaire-ordonnateur Yon, dans laquelle il me disoit que Servan, qu'il avoit cru jusqu'alors son ami, se disposoit à dénoncer Pache, d'après l'invitation qu'il en avoit reçue de Brissot. Servan vint ensuite à Paris, où il vit très-souvent Brissot.

Brissot. Il est vrai que dans ses lettres, Servan disoit beaucoup de mal de Pache ; mais ce n'est pas une conspiration.

Dessieux a dit que Servan, de retour à Paris, vint chez moi, et que j'eus avec lui de longues conférences. Citoyens, Servan vint un jour chez moi, mais il me dit en sortant : mon ami, quand on vient chez vous on risque d'être pendu ; & je ne l'ai point revu depuis.

Dessieux. Beurnonville remplaça Pache. Les patriotes le crurent un moment brouillé avec Dumouriez ; c'est ce qui les détermina à le porter au ministère : mais ils furent bientôt détrompés, & ils le dénoncèrent ; ce fut la faction qui le soutint. Certes, soutenir Beurnonville quand les patriotes, quand tous les faits l'accusoient, c'est être criminel de lèze-nation.

Je reproche encore à Brissot d'avoir proposé sept guerres dans une semaine. Robespierre & Danton étoient fortement opposés à Brissot ; mais l'influence de la faction l'a emporté et nous a entraînés dans la guerre que nous éprouvons.

J'écrivis au club des récollets pour dénoncer la faction, ainsi que la commission des douze qui a fait beaucoup de mal et qui se promettoit d'en faire davantage. Fonfrède écrivoit, tous les courriers, à un nommé *Blignac* : c'étoit lui qui dirigeoit les opérations de cette société, qui a égaré l'opinion publique sur la journée du 31 mai, & qui a écrit à Huningue pour retirer de l'armée nos bataillons & les faire marcher sur Paris. Lyon ne se fût pas insurgé, s'il n'avoit pas été soutenu par la commission des douze & par le club des récollets de Bordeaux.

On faisoit imprimer les lettres de Fonfrède avant la distribution des papiers, & c'étoit par ces lettres mensongères, dans lesquelles l'auteur disoit : Ne croyez pas ce que vous dira tel ou tel papier (les papiers patriotes), car ils sont vendus à la faction, qu'on apprenoit ce qui se passoit à Paris. Ce fut le testament de Gensonné qui détermina l'établissement de la commission populaire de Bordeaux. Vergniaux, après son arrestation, a envoyé des écrits à Bordeaux, & ce sont ces écrits qui ont déterminé les habitans de cette ville à marcher sur Paris.

Fonfrède. Il est vrai que j'ai écrit plusieurs lettres à Blignac, mais je ne lui ai jamais dit de ne pas croire aux bonnes nouvelles.

Vergniaux. Depuis mon arrestation j'ai écrit plusieurs fois à Bordeaux ; dire que dans ces lettres je fis l'éloge de la journée du 31, seroit une lâcheté, & pour sauver ma vie, je n'en ferai point : je n'ai pas voulu soulever mon pays en ma faveur ; j'ai fait le sacrifice de ma personne.

Dessieux. N'ayant pu maintenir le tyran sur le trône, la faction a voulu le sauver par l'appel au peuple : quand sa tête fut tombée, elle voulut fédéraliser la république.

J'oubliois un fait qui a eu lieu pendant le procès du ci-devant roi. Soulès, qui connoît Vergniaux, fit une pièce intitulée : *La révolution de Syracuse*, dans laquelle on condamnoit un tyran après avoir rejeté l'appel au peuple ; mais au moment de l'exécution, le peuple demandoit la grace du coupable & l'obtenoit. La représentation de cette pièce a été interdite à Paris, mais Soulès fut envoyé par la faction à Bordeaux pour la faire jouer.

Depuis la révolution du 31 mai, plusieurs émissaires de Bordeaux sont ve-

nus à Paris, pour se concerter avec les accusés sur les mesures qu'il convenoit de prendre dans les circonstances.

Le systême de fédéraliser la république étoit si bien établi, que Vergniaux, quelques jours avant la journée du 31 mai, dit à la tribune de la convention nationale : On parle de nous mettre en état d'arrestation, mais je déclare que la ville qui se permettra cette violation de tous les droits, n'aura plus de communication avec notre département.

La nomination de Polverel & de Santonax est l'ouvrage de Brissot & de Vergniaux, qui ont forcé la main au ministre Monge; c'est Fonfrède qui a fait nommer Delpêche secrétaire de cette commission : ainsi je les accuse des troubles de Saint-Domingue, & de tout le mal que ces commissaires civils ont fait à nos colonies.

Brissot. C'est le ministre Lacoste qui a nommé Polverel.

Dessieux. C'est Raimond, l'homme de couleur, & Brissot qui ont fait nommer Santonax.

Un autre témoin est entendu.

Pierre-Joseph Duhem, médecin & député à la convention nationale. J'ai quelques faits particuliers à ajouter à l'acte d'accusation. Premier fait. Le 5 septembre 1792 j'étois à dîner chez Pétion; Brissot, Gensonné & plusieurs autres députés s'y trouvèrent aussi. Vers la fin du dîner les deux battans s'ouvrirent, & je fus fort étonné de voir entrer quinze coupe-têtes, les mains dégouttantes de sang; ils venoient demander les ordres du maire sur quatre-vingt prisonniers qui restoient encore à massacrer à la Force. Pétion les fit boire, & les congédia en leur disant de faire tout pour le mieux.

Deuxième fait. Après la conquête de la Belgique, Dumouriez vint à Paris pour y arrêter le plan de la campagne prochaine; je me trouvai à la séance d'un comité où étoient Kersaint, Guadet et Ducos. Il étoit question de déclarer la guerre à la Hollande; je fis des objections; je dis qu'il falloit d'abord fortifier nos armées. Guadet me répondit : *ce n'est pas fortifier les armées qu'il faut faire, il faut tuer tous les scélérats de l'intérieur*, en me désignant, ainsi que plusieurs autres patriotes qui se trouvoient au comité.

Troisième fait. Il vint un jour chez moi un particulier qui me parut être un aristocrate; il étoit porteur d'un billet, signé *Gensonné, Ducos* & *Fonfrède.* Cet individu me demanda ma protection pour un achat de grains qu'il devoit faire à Dunkerque; je le reçus fort mal; cependant je ne le fis pas arrêter. Ducos & Fonfrède, à qui j'en parlai, m'avouèrent qu'ils avoient signé ce billet; mais que cette personne avoit une attestation de la commune de Bordeaux, & que les grains qu'elle alloit acheter à Dunkerque, étoient pour l'approvisionnement de cette ville. Ce fait prouve que la faction avoit aussi le projet d'affamer la république, & sur-tout nos armées, en retirant des frontières les grains qui s'y trouvoient.

Fonfrède. Ces grains étoient pour Bordeaux.

Duhem. Les comités de défense & de sûreté générale étoient un jour réunis; plus de cent membres de la convention assistèrent à cette séance. Le ministre Lebrun vint proposer l'arrestation de trente-neuf conspirateurs, parmi lesquels se trouvoient Dumouriez & les enfans du ci-devant duc d'Orléans; je demandai qu'on ajoutât a cette liste le nom de Roland. A cette proposition la faction ne put retenir son indignation, & Lasource, tirant deux pistolets de sa poche, & les posant sur la table, dit en me menaçant, que ce mandat d'arrêt ne passeroit point; on se borna donc à expédier des mandats d'arrêt contre les trente-neuf individus désignés par Lebrun; mais quand il fut question de les signer, Lasource, qui étoit alors membre du comité de sûreté générale, & d'autres membres avoient disparu. Ce fait prouve combien la faction avoit peur qu'on brisât l'idole qu'elle avoit élevée, & devant laquelle il falloit fléchir le genou.

L'accusateur public. Voici une lettre qui prouve que Roland & sa femme étoient les principaux chefs de la faction, & que Duperret étoit le point central de leur correspondance. La lettre est datée de la prison de Sainte-Pélagie, elle est adressée à Duperret. En voici l'extrait :

Après avoir fait à Duperret des complimens sur son énergie & sur son patriotisme, la femme Roland s'exprime ainsi : « Si toute communication n'est pas encore interrompue avec nos amis (les députés conspirateurs réfugiés à Caën), di-

tes-leur que leurs peines sont les seules que j'éprouve. Ce peuple aveugle laissera donc périr ses meilleurs amis ! Ce pauvre Brissot vient d'être décrété d'accusation ; est-il arrivé ? Mais que me sert de vous faire cette question ? vous ne pouvez me répondre. Adieu, vous ferez bien de brûler ma lettre ». Signé, *Roland*, *née Philippon*.

Duperret. J'avoue avoir reçu cette lettre, mais j'ignore quelles étoient les liaisons de Brissot avec Roland.

On fait lecture de la lettre suivante :

Réponse de Duperret à la lettre de la femme Roland.

« Je me suis intrigué, depuis votre arrestation, pour vous faire rendre la liberté ; mais les tyrans qui vous retiennent en prison, ont toujours mis des obstacles au succès de mes démarches : comptez sur ma persévérance. J'ai reçu deux lettres de Barbaroux & de Buzot, mais je ne sais comment vous les faire parvenir, attendu qu'elles sont maintenant entre les mains de Pétion. J'avertirai aujourd'hui ces citoyens des moyens que j'ai de recevoir leur correspondance d'une manière assurée ; je ne reçois pas une lettre d'eux, qui ne parle de vous avec le témoignage du plus grand respect.

Quant à moi, vertueuse citoyenne, j'ai l'ame déchirée sur vos malheurs : mais la France va se lever toute entière, & je vois déjà les couronnes civiques ceindre votre front & celui de votre auguste époux. Vous êtes plus heureuse dans votre prison, que ne le sont sur leur siége de sang les tyrans qui vous persécutent. La majeure partie des départemens s'est prononcée; on prend les plus grandes mesures pour faire cesser le règne de l'anarchie : vingt-deux de nos collègues proscrits sont réunis à Caën, & y travaillent nuit & jour pour éclairer l'opinion publique, & faire réussir ce *vaste plan* ». *Signé*, DUPERRET.

L'accusateur public. Vous voyez, citoyens jurés, qu'une partie de la faction préparoit à Caën une insurrection contre la représentation nationale, tandis que l'autre partie étoit restée à Paris pour seconder & faire réussir leurs infâmes projets.

Duperret. C'est Barbaroux qui m'écrivoit qu'on prenoit ces mesures à Caën.

L'accusateur public fait lecture d'une autre lettre trouvée dans les papiers de l'accusé Duperret. L'auteur provoque de la part des Marseillois l'envoi d'une force départementale à Paris, pour protéger la *partie saine* de la convention nationale, & sa translation à Bourges.

Duperret. Cette lettre a été adressée chez moi, avec beaucoup d'autres papiers, par les trente-deux députés de Marseille qui sont venus à Paris.

Le président. Je demande aux accusés qui étoient membres de la commission des douze, si Rabaut-de-Saint-Etienne leur avoit communiqué le rapport qu'il devoit faire au nom de cette commission.

Vigée. Rabaut s'est retiré à l'hôtel-Jean-Jacques Rousseau pour faire ce rapport, & c'est de-là qu'il est parti avec Bergoing.

Les accusés Gardien, Boileau & Fonfrède déclarent que ce rapport ne leur a point été communiqué.

Le président. Je demande à l'accusé Duperret, s'il n'a point reçu, par la fille Corday, le discours de Bergoing & le rapport de Rabaut ?

Duperret. Charlotte Corday m'a remis un paquet, dans lequel étoient renfermés plusieurs imprimés ; peut-être les pièces que vient de citer le président s'y trouvent-elles.

Le président. Ces pièces vous seront remises, citoyens jurés ; vous verrez quels sont les personnages qui figuroient dans ce fameux complot.

Voici une autre lettre qui a été écrite à Duperret ; elle est datée d'Evreux : en voici l'extrait.

« Salles, Lesage, Lariviere & moi nous allons en pélerinage, pour encourager les braves citoyens & marcher sur Paris. Dans ce moment-ci Girey-Dupré arrive, &c. ».

Duhem. J'ajouterai un fait à ma déposition ; c'est que madame Roland a voulu m'accaparer pour la révolution départementale ; elle m'écrivit un jour d'aller dîner chez elle, & d'y amener le plus de patriotes qu'il me seroit possible. En me rendant à son invitation, je rencontrai Lesage-Senault, qui m'accompagna. Lanthenas & Louvet étoient chez Roland. La conversation s'engagea sur la commune de Paris ;

Paris; je démontrai à Roland que le conseil devoit aller de front avec elle, & que la convention lui devoit son existence. Louvet & Roland me dirent qu'il étoit impossible d'être d'accord avec cette commune anarchique. On entra ensuite dans le cabinet de madame Roland, où il fut question de fédération; ce qui me fit croire qu'on vouloit m'accaparer comme député des départemens du Nord.

L'accusateur public requiert la lecture de la loi sur l'accélération des jugemens criminels. Cette lecture est faite. Le tribunal ordonne la transcription de la loi sur ses registres.

Le président. Citoyens jurés, en vertu de la loi dont vous venez d'entendre lecture, je demande si votre conscience est suffisamment éclairée. Les jurés se retirent pour délibérer.

Les jurés de retour, Antonelle déclare en leur nom que leur religion n'est pas suffisamment éclairée.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre des représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette lettre accuse Duprat & Mainvielle de la révolte qui a éclaté à Marseille.

On fait lecture d'une autre lettre de Duprat à Sabin-Tournal. Dans cette lettre, Duprat apprend à Tournal, que la convention a décrété l'organisation du département de Vaucluse; que Rovère & Bazire étoient nommés pour aller dans ce département établir le pouvoir des Jacobins. Je m'étonne, dit-il, de ce que Rovère a accepté cette mission. Il pourra bien pénétrer dans Avignon, mais je doute qu'il en sorte. Cette lettre est ainsi terminée : Je pars demain pour Versailles; on pille ici, & l'on pillera jusqu'à ce que les départemens y mettent ordre. La révolution du 31 mai a relevé l'audace des factieux; mais d'ici à la fin de juillet, la France sera sortie de cette crise actuelle.

Duprat. Cette lettre est de moi; elle prouve que je n'étois pas le partisan de l'insurrection du 31 mai.

Citoyens, c'est moi qui ai fait la révolution de mon pays, & qui l'ai donné à la France; & certes si j'étois tombé entre les mains des Marseillois qui sont entrés à Avignon, ils m'auroient fait un mauvais parti.

Le président. Qu'avez-vous entendu dire par cette phrase de votre lettre : d'ici à la fin de juillet, nous serons sortis de la crise actuelle?

Duprat. J'ai entendu dire qu'à cette époque, la France se seroit expliquée sur cette révolution. Elle l'a fait, & j'approuve maintenant la journée du 31 mai.

Le président. Avez-vous été chez Valazé?

Duprat. J'y ai été quatre ou cinq fois.

Le président. Quel a été le motif qui vous a déterminé à signer la protestation du 21 juin?

Duprat. C'est que je n'approuvai pas la journée du 31 mai.

L'accusateur public fait lecture de cette protestation.

Le président. Qui est-ce qui vous a dit qu'on avoit apporté des grils devant la convention nationale, pour faire chauffer les boulets?

Duprat. Plusieurs des signataires.

Le président. Qui est-ce qui vous a dit que les pillages continueroient à Paris jusqu'à l'arrivée de la garde départementale?

Duprat. Je l'ai cru.

L'accusateur public. Les accusés avoient une affectation de patriotisme, qui ne suffit pas pour les justifier. Ils vouloient le fédéralisme, & c'est pour cela qu'ils sont traduits devant ce tribunal. Plusieurs départemens, où ils exerçoient la plus grande influence, ont en effet tenté de se fédéraliser, & une ville du midi vient de proclamer Louis XVII pour roi.

Duprat. Je ne puis résister à ce reproche de royalisme. Souvenez-vous, citoyens, qu'en 1790 ce fut moi qui chassai le tyran de mon pays.

Le président. Il est impossible de croire au patriotisme de Duprat, quand son frère, que tout le monde connoît pour un bon patriote, s'est prêté à le dénoncer comme mauvais citoyen.

Duprat. Mon frère ne m'a pas dénoncé comme mauvais citoyen, il m'a reproché d'avoir reçu de l'or des intrigans; or ce fait étoit une insigne calomnie.

Le président. Il est constant que Mainvielle a été chez Duprat aîné, pour l'assassiner par ordre de son frère.

Mainvielle. En arrivant à Paris, j'ai lu une affiche de Duprat aîné, dans laquelle il accusoit son frère d'avoir reçu de l'argent des aristocrates, & de l'avoir partagé

avec moi. Je fus chez lui, nous eûmes une altercation ensemble, & depuis nous nous sommes raccommodés.

L'accusateur public. Je vais faire lecture d'une lettre datée du 28 juillet, adressée à Bordeaux, à Caën, qui établit la correspondance des accusés avec le fugitif. La voici :

« On a guillotiné aujourd'hui Sévestre; demain il y aura une messe des morts pour les victimes de l'année dernière. On t'attend à Marseille ».

L'accusateur reprend. Il n'y a pas de doute que ceux qui étoient liés avec Rébecqui, ne fussent instruits de ce qui se passoit à Marseille.

Mainvielle, avez-vous connu Rébecqui ?

Mainvielle. Je n'ai connu Rébecqui qu'au moment où il vint me délivrer des cachots d'Avignon.

Le président. Lacaze, avez-vous signé la protestation du 21 juin ?

Lacaze. Ce fut chez Lanjuinais que je signai la déclaration dont il est question.

Un juré. N'étant pas persuadé qu'on en vouloit à la convention nationale, pourquoi Lacaze a-t-il entretenu une correspondance contre-révolutionnaire avec son cousin Gaston Lacaze?

Lacaze. J'envoyois à mon cousin l'historique de la convention nationale ; mais ma correspondance n'a jamais été contre-révolutionnaire.

L'accusateur public. Lacaze avoit prononcé un discours dans le jugement du tyran. Ce discours étoit en entier contre la mort du ci-devant roi ; il l'envoya à son cousin Gaston. Voici la réponse que celui-ci lui fit : « J'ai lu votre opinion sur le jugement du ci-devant roi avec intérêt; j'avoue qu'avant la lecture j'étois persuadé que la mort de cet homme devoit assurer la liberté de la France ; mais je suis maintenant de votre avis ». Vous voyez, citoyens jurés, par sa correspondance, comme Lacaze pervertissoit l'opinion de son département.

Lacaze. Je n'ai point voté la mort du tyran, parce que je croyois qu'elle feroit verser beaucoup de sang.

Le président. Je demande à Lesterp-Beauvais s'il n'a pas signé une protestation, qu'il a envoyée à ses commettans du département de la Haute-Vienne.

Lesterp-Beauvais. Je l'ai signée.

L'accusateur public. Les auteurs de cette adresse peignent des horreurs qui n'ont jamais existé, afin d'égarer les départemens, & les forcer à marcher sur Paris, pour détruire l'unité de la république. Dans cette adresse, les autorités constituées de Paris sont outragées. On y appelle *honnêtes gens*, *honnêtes citoyens*, la partie gangrénée de la section des Champs-Elysées, qui avoit jeté le cri de la guerre civile dans la convention nationale.

Lesterp-Beauvais. Je ne suis ni l'auteur ni l'écrivain de cette lettre, je la signai de confiance ; & l'assemblée, dans le temps, se borna à notre égard à une mesure de sûreté générale.

Le président. L'accusé a dit qu'il avoit toujours correspondu avec les patriotes de son département ; vous allez en juger par la lettre dont je vais vous faire lecture, qui lui étoit adressée par un particulier de Magnac. La voici : « J'ai proposé à la société populaire de cette ville *l'adresse* contre Marat; elle a refusé de la souscrire, je la représenterai de nouveau ». Vous voyez, citoyens jurés, qu'on mendioit de toutes parts des pétitions pour perdre cet ami du peuple.

Beauvais. Par qui est signée cette lettre?

Le président. J'observe qu'en général ces sortes de lettres ne sont pas signées ; celle-ci est souscrite d'un A & d'une F.

Beauvais. Cela veut dire *Amable Frichon.* Je ne sais pas ce qu'il a voulu dire; car je n'ai jamais proposé l'adresse dont il est question dans la lettre.

Le greffier fait lecture d'une autre lettre adressée à Lesterp-Beauvais. Marat est peint dans cette lettre comme un buveur de sang, dont il falloit se défaire.

Beauvais. Je ne connois point la lettre dont on vient de faire lecture.

Le président. Avez-vous eu une correspondance dans la ville de Niort?

Beauvais. J'en avois une avec Amable Frichon.

Le président. Ce correspondant ne vous avoit-il pas donné le conseil de suivre l'exemple de Kersaint ?

Beauvais. Je ne m'en rappelle pas.

On fit lecture d'une lettre de Niort, écrite à Beauvais par Amable Frichon. Dans cette lettre, Frichon engage Beauvais à suivre l'exemple de Manuel & de Kersaint, afin de se soustraire au poignard des assassins.

L'accusateur public. Comment a-t-on pu représenter le peuple de Paris comme un peuple de brigands & d'assassins, après l'avoir vu le 2 juin dans toute sa majesté?
Beauvais. Je n'ai jamais dit que le peuple de Paris fût un peuple d'assassins. Quant à la lettre qu'on vient de lire, le jeune homme, qui en est l'auteur, l'a écrite d'après les papiers publics. Suis-je responsable de l'infidélité de ces papiers?
L'accusateur public. Quelles étoient vos relations avec Lessac?
Beauvais. Je n'en ai eu aucune.
On lit une lettre souscrite de Lessac, adressée à Lesterp-Beauvais. L'auteur de cette lettre annonce à Beauvais qu'il a passé à Magnac un apôtre de la liberté, qu'il soupçonne d'être maratiste; il n'a pas fait connoître son opinion; il a agi avec prudence, car il auroit pû ne pas sortir de cette ville.
L'accusateur public. Vous voyez, citoyens jurés, que les apôtres de la liberté étoient appelés *maratistes* par les partisans de la faction, afin d'empêcher le bien qu'ils pouvoient faire.
Beauvais. L'auteur de cette lettre est un jeune homme de dix-neuf ans.
Le président. Avez-vous assisté aux conciliabules de Valazé?
Beauvais. Non.
Le président. Quelle a été votre opinion dans le procès du ci-devant roi?
Beauvais. La mort, & non l'appel.
Le président. Antiboul, avez-vous été chez Valazé?
Antiboul. Non.
Le président. Avez-vous voté la mort du tyran?
Antiboul. J'ai voté contre l'appel au peuple, & pour la détention.
Le président. N'avez-vous pas été condamné pour avoir entretenu une correspondance dans le département du Gard ou dans les contrées voisines?
Antiboul. Je n'ai écrit qu'à mes parens.
Le président. N'étiez-vous pas lié avec Rébecqui & Barbaroux.
Antiboul. Très-peu.
Le président. N'est-ce pas par suite de cette intimité que vous avez habité la partie de la Convention, connue sous le nom de Marais.
Antiboul. En arrivant à la Convention, je me suis placé à la Montagne; mais n'entendant pas assez distinctement l'orateur, je me suis rapproché de la tribune.
Le président. Quelle a été votre opinion dans le décret d'accusation contre Marat?
Antiboul. J'ai voté contre.
Le président. N'avez-vous pas été signer la protestation du 21 juin?
Antiboul. Non.
Le président. Lehardy, Quelle a été votre opinion sur le décret d'accusation contre Marat?
Lehardy. J'ai voté pour le décret.
Le président N'avez-vous pas, dans ces séances tumultueuses & scandaleuses pour la république, qui étoient l'ouvrage de la faction, montré le poing à la Montagne?
Lehardy. Je ne m'en rappelle pas.
Le président. Depuis l'instant de votre arrivée à la convention nationale, n'avez-vous pas annoncé une conduite contre-révolutionnaire, soit en mouvement, soit en gestes, soit en intrigues?
Lehardy. Non.
Le président. Quel a été votre vœu dans le jugement de Capet?
Lehardy. J'ai voté pour sa détention; mais je ne crois pas être traduit ici pour mes opinions.
Le président. Vous n'êtes pas traduit ici pour vos opinions; mais comme elles sont le résultat des conciliabules qui se tenoient chez Valazé, & auxquels vous assistiez, il est bon de les faires connoître. N'avez-vous pas eu des liaisons particulières avec Barbaroux, Pétion & Brissot?
Lehardy. Je ne connois mes collègues qui sont ici avec moi que par leurs talens, & je déclare qu'ils ont toute mon estime, parce que je crois qu'ils la méritent.
Le président. Ne vous placiez-vous pas dans la convention nationale du même côté de Barbaroux, de Buzot, &c.?

Lehardy. Dans l'ancienne salle, j'étois du côté gauche, dans la nouvelle, j'étois en face du président.

L'accusateur public. L'observation qu'a faite l'accusé, qu'il ne croyoit pas être traduit ici pour ses opinions, me force de dire aux jurés que s'il étoit question d'un délis précis, je n'appuierois pas sur cet objet; mais comme il s'agit d'une conspiration contre l'état, on doit la faire connoître par la coalition des accusés, & cette coalition ne peut être établie que par l'identité de leurs opinions : résultat naturel du plan qu'ils avoient arrêté dans les conciliabules tenus chez Valazé.

Lehardy. Les pièces que mon défenseur a dans les mains, prouveront que depuis 1788 j'ai combattu les aristocrates qui me donnoient du pain. Si j'ai voté pour l'appel au peuple, c'est que je croyois son jugement plus infaillible que le mien.

Le président. Je demande à l'accusé si, relativement à la pièce de l'*Ami des loix*, il n'a pas voulu investir l'assemblée de la police de Paris?

Lehardy. Non.

Le président. Fauchet, avez-vous écrit une lettre pastorale en qualité d'évêque du Calvados?

Fauchet. Oui.

Le président. A quelle époque?

Fauchet. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. Comment avez-vous pu écrire cette lettre au moment où le fanatisme agitoit une partie de la république? Vous vous élevez dans cette lettre contre le mariage des prêtres. N'étoit-ce pas dans l'intention de faire éclater des troubles dans le Calvados?

Fauchet. Je disois dans cette lettre qu'un prêtre pouvoit se marier comme citoyen; mais que moi simple évêque, je ne pouvois pas anéantir la discipline universelle, qui ne permettoit pas qu'un prêtre marié pût remplir les fonctions ecclésiastiques.

Le président. Pourquoi avez-vous pris le temps où l'on jugeoit le tyran pour publier cette lettre?

Fauchet. Cette lettre étoit antérieure au jugement du ci-devant roi. Je l'ai envoyée dans le Calvados, & c'est dans ce département qu'on l'a fait imprimer.

Le président. Nest-ce pas la faction qui vous a engagé à publier cette lettre?

Fauchet. Non.

Le président. Dans le jugement du ci-devant roi, votre opinion sur la détention n'a-t-elle pas été motivée sur la douceur de votre caractère?

Fauchet. Non : l'assemblée m'a décrétté d'accusation sur le soupçon que j'avois conduit Charlotte Corday à la convention.

Le président. Je demande à l'accusé Sillery si, comme membre de l'assemblée constituante, il n'a pas été chargé de faire un rapport sur l'affaire de Nancy?

Sillery. Oui,

Le président. Dites aux citoyens jurés les renseignemens que vous avez eus sur cette affaire.

Sillery. Les citoyens jurés doivent se rappeler qu'a cette époque, les rapports que l'on faisoit devoient être appuyés par des faits, & les faits par des pièces; les pièces qu'avoit le comité de surveillance n'étant pas suffisantes, l'assemblée constituante envoya des commissaires sur les lieux pour avoir de plus grands renseignemens; & ce fut sur les pièces qu'ils rapportèrent que je fis ce rapport. Les conclusions que je donnai furent adoptées; mais j'ai su depuis que j'avois été trompé par la municipalité gangrénée de Nancy, qui ne m'avoit pas dit la vérité.

Le président. Je demande si l'accusé s'est bien assuré de l'exactitude des renseignemens qu'on lui avoit donnés, ou plutôt, s'il n'a pas assisté à des conciliabules, où se trouvoient Lafayette & d'autres partisans de Bouillé, dans lesquels il a été arrêté qu'on voteroit des remercimens aux assassins de Nancy?

Sillery. Je ne me suis jamais trouvé dans aucun conciliabule, ni même avec Lafayette. Quand le rapport sur l'affaire de Nancy fut fait, je le lus à quatre commissaires que le comité avoit nommés à cet effet; ils y firent quelques changemens, & je les adoptai.

Le président. Citoyens jurés, je n'approfondirai pas davantage cette page

honteuse de notre révolution. Vous vous rappellez tous que des patriotes ont été assassinés à Nancy, & que l'assemblée constituante, trompé par le rapport de Sillery, vota des remercîmens à leurs féroces assassins. Vainement l'accusé à-t-il dit que la municipalité de Nancy l'avoit trompé sur les faits; il étoit alors reconnu par tous les hommes de bonne foi, que ces massacres étoient l'ouvrage de la cour & de Lafayette.

Sillery. Le décret que l'assemblée constituante a rendu en faveur de Bouillé, est antérieur à mon rapport.

Le président. A cette époque étiez-vous lié avec Pétion?

Sillery. Sur la fin de l'assemblée constituante il existoit très-peu de citoyens purs, & je distinguai Pétion dans ce petit nombre. Je cherchai à faire sa connoissance, mais à cette époque je n'étois pas intimement lié avec lui.

Le président. Vos liaisons avec lui n'ont-elles pas été plus intimes dans la convention nationale?

Sillery. Au mois de décembre dernier, je priai Pétion d'écrire une lettre aux officiers municipaux de Calais, afin de leur certifier que ma femme, qui se trouvoit en cette ville, étoit une bonne patriote, & qu'elle n'avoit été en Angleterre que pour suivre l'éducation de sa fille. Depuis cette époque je ne l'ai pas vu.

Le président. Cependant, citoyens jurés, il est constant que la famille de l'accusé étoit liée avec Pétion, Dumouriez & d'Orléans. Il falloit que l'accusé le fût aussi avec Pétion, au mois de décembre, puisqu'il lui demandoit de certifier le patriotisme de sa femme, afin de la faire échapper ainsi que la fille d'Orléans, à la loi des émigrés. Vous voyez, citoyens jurés, que deux législateurs s'entendent ensemble pour violer une loi à laquelle ils ont concouru. Je demande à l'accusé Sillery quel a été le motif de sa conduite dans cette occasion?

Sillery. Ma femme fut en Angleterre à l'époque où il étoit encore permis de voyager. Lorsque je sus qu'on alloit porter une loi contre les émigrés, craignant qu'elle ne fût comprise dans cette loi, je lui écrivis de revenir.

Nommé par la convention nationale pour aller en Champagne, je partis pour remplir ma mission. Pendant mon absence, la loi contre les émigrés fut rendue; je fis une pétition à la convention nationale, dans laquelle je lui apprenois le motif du voyage de ma femme. L'assemblée passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'exception étoit en sa faveur, & ce fut Buzot qui fit rapporter ce décret, & qui causa ainsi la perte de ma famille.

L'accusateur-public fait lecture d'une lettre qu'écrit Pétion à Sillery, dans laquelle il lui témoigne le plaisir que lui fait le retour de madame Sillery, qu'il a accompagnée en Angleterre.

Sillery. Il est vrai que le citoyen Pétion a accompagné mon épouse en Angleterre; mais à son arrivée à Londres, ils se sont séparés.

Le président. En 1792, n'avez-vous pas été commissaire dans les départemens envahis par les ennemis de la république?

Sillery. Oui.

Le président. Quelques jours avant la retraite des Prussiens, Dumouriez écrivit une lettre à l'assemblée, dans laquelle il disoit qu'il leur étoit impossible d'échapper; cependant leur retraite s'est faite paisiblement, & sous les yeux des représentans du peuple. Comment l'accusé n'a-t-il pas dénoncé les généraux qui n'ont pas fait leur devoir? car s'ils l'eussent fait à cette époque, la France seroit délivrée de ses ennemis.

Sillery. Ce fut le 29 septembre que nous arrivâmes à l'armée, & le 30 les ennemis décampèrent. Nous n'eûmes donc pas le tems de connoître les mesures qu'avoit prises Dumouriez, de concert avec les généraux, pour couper leur retraite. D'ailleurs, nos pouvoirs étoient *ad hoc*, & nous ne pouvions connoître des opérations des généraux que ce qu'ils vouloient bien nous communiquer.

Le président. Votre devoir étoit de surveiller les généraux, à qui l'on prodiguoit à cette époque les noms pompeux d'*Ajax*, d'*Agamemnon* & d'*Achille*, & qui trahissoient la république.

Sillery. Nous n'avons pas suivi les opérations des généraux, passé le 30 septembre; car nous sommes restés à Sainte-Ménehould pour organiser la partie administrative.

Le président. Je demande à l'accusé si ce n'est pas à cette époque que ses liaisons avec Dumouriez sont devenues plus étroites ?

Sillery. Tout le monde sait quelle étoit mon opinion sur Dumouriez, avant mon départ pour la Champagne ; mais il se conduisit au camp de Maulde d'une manière à mériter quelque estime. Comme je ne garde de haine contre personne, je lui écrivis : lorsque je vous ai cru intrigant, je vous ai dénoncé ; mais la manière dont vous défendez la république, a changé mon opinion à votre égard. Vous défendez si bien mes vignes, que je vous envoie cinquante bouteilles de mon vin.

Le président. Avez-vous assisté au souper qu'a donné Talma à Dumouriez ?

Sillery. A cette époque, j'étois en Champagne auprès de Kellermann ; & la manière dont Dumouriez fut reçu à Paris, me fit croire que l'assemblée étoit contente de ses services.

Le président. On se rappelle le motif de ce voyage. Dumourier n'est venu à Paris, que pour culbuter Pache, & pour le faire remplacer par Beurnonville. Aussi n'est-ce qu'à l'époque de l'entrée de Beurnonville au ministère, qu'il a trahi la république.

Sillery. Je n'ai pas vu Dumouriez à cette époque.

Le président. Cela se peut ; mais la famille Sillery a suivi Dumouriez dans la Belgique ; & d'Orléans, dont la famille entouroit aussi ce traître, est resté aussi à Paris, où il jouoit le rôle de patriote. Sillery ne niera pas qu'il n'ait été lié avec d'Orléans.

Sillery. Quand ma famille fut obligée de sortir de France, elle alla se réfugier à Tournay ; mais lorsque les ennemis eurent passé la Roër, je craignis qu'elle ne tombât entre leurs mains ; j'écrivis à Dumouriez de la prendre sous sa sauve-garde ; je lui écrivis une seconde lettre, pour le prier de prendre pour aide-de-camp un jeune homme que je lui envoyois. Je n'eus pas d'autre corespondance avec lui.

Le président. Quelle a été votre opinion dans le jugement du tyran ?

Sillery. Je n'ai point voté pour la mort.

L'accusateur public. Je ferai une observation aux jurés. C'est que tandis que Sillery votoit pour la détention du tyran, d'Orléans qui a constamment suivi ses conseils, votoit pour la mort, afin de faire croire qu'il n'aspiroit point à la royauté.

Sillery. L'époque de ma liaison avec d'Orleans remonte à l'époque de son mariage. Ma femme étoit dame de compagnie de la sienne ; il fut nommé gouverneur du Poitou ; il me fit son capitaine des gardes ; lorsque je logeois au ci-devant palais-royal, je voyois souvent d'Orléans ; j'ai eu pour lui de l'amitié, parce que je n'ai jamais entendu sortir de sa bouche aucun propos qui pût marquer de l'ambition.

En 1785, je me retirai dans ma campagne ; & à l'époque des états-généraux, j'y fus nommé, & je revis d'Orléans. Mais j'ai pu le connoître, sans être son conseiller.

Antonelle, organe du jury. Je déclare que la conscience des jurés est suffisamment éclairée.

Le président. Citoyens jurés, il a existé une conspiration contre l'unité, l'indivisibilité de la république, contre la liberté & la sûreté du peuple français.

Jean-Pierre Brissot, Pierre-Victorin Vergniaux, Arnaud Gensonné, Claude-Romain Lause Duperret, Jean-Louis Carra, Jean-François-Martin Gardien, Charles-Eléonore Dufriche-Valazé, Jean Duprat, Charles-Alexis Brulart-Syllery, Claude Fauchet, Jean-François Ducos, Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, Marc-David Lasource, Benoît Lesterp-Beauvais, Gaspard Duchastel, Pierre Mainvielle, Jacques Lacaze, Pierre Lehardy, Jacques Boileau, Charles-Louis Antiboul & Louis-François-Sébastien Vigée, sont-ils auteurs ou complices de cette conspiration ?

Je vous invite, au nom de la loi, citoyens jurés, à vous retirer dans la chambre du conseil, pour y délibérer.

Les jurés sortent de l'audience.

Après trois heures de délibération, les jurés rentrent dans l'audience. Le plus grand silence règne parmi les assistans.

Le préſident interpelle les jurés ſur les queſtions qui leur ont été ſoumiſes.

La réponſe unanime eſt affirmative. Pluſieurs motivent leurs opinions; l'un d'entre eux (le citoyen Brochet) s'exprime ainſi :

» Il n'eſt plus étonnant que nous ayons vu pluſieurs fois la république à deux doigts de ſa perte, par les machinations infernales de ſes perfides ennemis.

» L'inſtruction de ce procès mémorable a dû convaincre comme moi, le peuple, qui pendant le cours des débats s'eſt rendu avec intérêt dans cette enceinte, qu'il réchauffoit dans ſon ſein des ſerpens vénimeux qui, après quatre années de conſtance & de zèle, pour acquérir & conſerver le plus précieux de tous les biens, la liberté & l'égalité, ont voulu par des manœuvres ténébreuſes, étouffer cette même liberté, dans le lieu même qui l'avoit créée. Il a dû voir, ce peuple magnanime & généreux, par quelle aſtuce, ſous les prétextes les plus abſurdes, les accuſés dans leurs conciliabules ſecrets, pour parvenir à leur but, appeloient ſur Paris la force départementale; en projetant par ce moyen de fédéraliſer les départemens, de cette immenſe cité, créatrice & conſervatrice du feu ſacré de la liberté, & en faiſant enlever de leurs domiciles & incarcérer ſes plus ardens défenſeurs, pour allumer par ces moyens la guerre civile dans Paris : plan funeſte qui auroit anéanti toutes nos plus chères eſpérances, & perpetué à jamais l'eſclavage du peuple français. Mais l'œil vigilant des patriotes, de ces hommes courageux qui ont oſé parler *république* en 1789, ne les a pas perdus de vue, & après les avoir ſuivis dans leurs repaires nocturnes & criminels, a déjoué leurs complots, en les prenant dans les pièges qu'ils avoient tendus à la loyauté de leurs concitoyens. L'exemple ſévère qui aura lieu à leur égard, effrayera les mandataires infidèles, qui tôt ou tard ſeroient tentés de les imiter; quant à leurs complices, ils paroîtront avec le temps devant le tribunal révolutionnaire, établi pour faire tomber le glaive de la loi ſur toutes ces têtes coupables.

» En me réſumant, je déclare qu'il a exiſté une conſpiration contre l'unité & l'indiviſibilité de la république, & particulièrement contre Paris qui, après avoir eu la gloire d'avoir été le berceau de la révolution, aura un jour celle d'avoir enfanté la république univerſelle.

En conſéquence, en mon ame & conſcience, je déclare que les vingt-un accuſés ſont convaincus d'être les auteurs ou complices de cette conſpiration. »

Les accuſés ſont ramenés à l'audience.

Herman, préſident, leur fait lecture de la déclaration du jury, & leur annonce qu'ils vont entendre l'accuſateur public dans ſon réquiſitoire.

Fouquier, accuſateur public. D'après la declaration du jury ſur les queſtions qui lui ont été ſoumiſes, je requiers, au nom de la république, que Briſſot, Vergniaux, Genſonné, Duperret, Carra, Gardien, Valazé, Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Fonfrède, Laſource, Leſterp-Beauvais, Duchaſtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul & Vigée, ſoient condamnés à la peine de mort, conformément à la loi du 16 décembre dernier, portant que : tous ceux qui tenteroient de détruire l'unité & l'indiviſibilité de la république, ſeront punis de mort, & que leurs biens ſeront acquis & confiſqués au profit de la république.

Je requiers en outre que le jugement à intervenir ſoit, à ma requête & diligence, exécuté ſur la place de la révolution, imprimé & affiché dans toute l'étendue de la république.

Un grand mouvement ſe fait parmi les accuſés. Les citoyens préſens à l'audience conſervent un calme majeſtueux.

Le préſident aux accuſés. La loi vous permet de parler, ou de vous faire défendre ſur l'application de la loi invoquée contre vous par l'accuſateur public.

Genſonné. Je demande la parole ſur l'application de la loi.

Le mot *je me meurs* ſe fait entendre.

Le tumulte redouble parmi les accuſés. Pluſieurs crient par ironie : *Vive la république!* Le préſident ordonne aux gendarmes de faire leur devoir, & de faire ſortir les accuſés.

Ceux-ci ſortent, jettent des aſſignats au peuple, en s'écriant : *à nous nos amis!* Une indignation univerſelle ſe manifeſte dans l'auditoire. Le peuple

foule aux pieds les assignats, les met en pièces, au milieu des cris de *vive la république !*

Les gendarmes emmènent hors l'audience les accusés. Un d'eux est gissant sur l'estrade.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, prononce la peine de mort contre les vingt-un individus, ci-dessus dénommés, ainsi que la confiscation de leurs biens, aux termes de la loi, &c.

Ayant été rapporté au tribunal qu'un des condamnés s'étoit porté un coup de couteau, dont il étoit blessé, le tribunal a ordonné que par les officiers de santé assermentés au tribunal, ledit individu seroit visité & pansé, & qu'il lui seroit procuré tous les secours de l'art nécessaires; que lesdits chirurgiens feroient sur-le-champ leur rapport au tribunal, audience tenante.

Lesdits officiers ayant rempli leur mission, ont rapporté au tribunal que le condamné, dont le corps étoit encore gissant dans l'audience, étoit expiré; sur quoi le tribunal a ordonné que par deux de ses huissiers, il seroit sur-le-champ procédé à la reconnoissance du cadavre suicidé, qu'ils en dresseroient procès-verbal, & en feroient de suite leur rapport au tribunal, audience tenante

Les citoyens Nappier & Déguainier, huissiers commis par le tribunal, ayant rempli leur mission, sont venus rapporter que le cadavre du suicide étoit celui de Charles-Eléonor Dufriche-Valazé, l'un des condamnés par le jugement ci-dessus.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public dans son réquisitoire, ordonne que le cadavre dudit Valazé sera dans une charrette qui accompagnera celles qui transporteront ses complices au lieu de leur supplice, pour après leur exécution, être inhumé dans la même sépulture que lesdits condamnés ses complices.

Les condamnés, au moment que l'on les faisoit redescendre à la conciergerie, se permirent de chanter en chœur les quatre premiers vers de la première strophe de l'hymne des Marseillois, qu'ils croyoient pouvoir adapter à la position où ils se trouvoient. Il étoit onze heures & quelques minutes du soir, le 9 brumaire.

Le lendemain 10, vers midi, les condamnés furent conduits au lieu de leur exécution. Depuis 1766, à l'exécution de Lally, & 1777, à l'exécution de Desrues, on n'avoit vu une foule si immense de spectateurs; les ponts, les quais, les places & les rues étoient remplies d'un peuple nombreux; les fenêtres regorgeoient de citoyens des deux sexes; le long de leur route ils ont entendu des milliers de voix crier *vive la république, à bas les traîtres.* Aucun d'eux ne marquoit d'inquiétude, sinon Brissot & Fauchet (ils étoient dans deux voitures séparées), sur les visages desquels on remarquoit un air morne & pensif. Plusieurs des autres, notamment Mainvielle & Duprat, firent plusieurs fois *chorus*, le long de la route avec les spectateurs.

Vers une heure, les condamnés arrivèrent à la place de la révolution. Au moment de descendre de la charrette, Boyer-Fonfrède & Ducos s'embrassèrent; cela fut répété par les autres condamnés qui se trouvoient déjà au pied de l'échafaud. Sillery fut celui qui y monta le premier; il salua d'un air grave, à droite & à gauche, les spectateurs; ceux qui lui succédèrent à l'opération fatale, adressoient des phrases entrecoupées que l'on ne pouvoit saisir. Lehardy ayant crié *vive la république*, fut généralement entendu, grâces aux vigoureux poumons dont l'avoit pourvu la nature; les autres, en attendant leur tour, chantoient le refrein, *plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français.* Vigée fut exécuté le dernier. Après l'exécution, qui dura trente-huit minutes, on agita les chapeaux en l'air, & les cris mille fois répétés de *vive la république*, se firent entendre pendant plus de dix minutes.

Fin de la procédure de Brissot & de vingt-un députés ses complices.